

REPONSES AU RELEVÉ DES INSUFFISANCES DU
DOSSIER CAVE LA VIGNERONNE DU 17 OCTOBRE
2022

Les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R. 512-46-8 du code de l'environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Éléments du dossier incomplets :

- 1) La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève sont incomplets ; Les rubriques relevant la nomenclature IOTA 1.1.2.0 et 1.3.1.0 ne sont pas identifiées alors qu'un forage est présent sur le site avec un débit de pompage susceptible d'être classé sont mentionnés p 146 et 147 (CE – art. R.512-46- 3° alinéa 3)

D'après le Porter à Connaissance réalisé par la cave en 2020, il avait été indiqué que :

- **La rubrique 1.1.2.0 liée au volume de prélèvement dans la nappe était de 10 000 m³ et à priori Non Classé (NC) ;**

La cave La Vigneronne confirme qu'elle n'effectuera pas de prélèvement dans la nappe au-delà de 10 000 m³ et restera donc Non Classé (NC) sous la rubrique 1.1.2.0.

Au-delà de 10 000 m³ de prélèvement dans la nappe, la cave utilisera l'eau du réseau AEP.

- **La rubrique 1.3.1.0 relatif au débit semble indiqué que la cave serait soumise à Autorisation pour un volume > à 8 m³/h**

Après vérification, la cave possède un arrêté d'existence pour un débit de 30 m³/h en 2011 (voir arrêté en annexe 1) donc bien en Autorisation mais avec Antériorité.

- 2) Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine n'est pas fournie (CE – art. R.512-46-3° alinéa 4) ;

Nous présentons en annexe 2 un Mémoire descriptif du projet et de ses incidences.

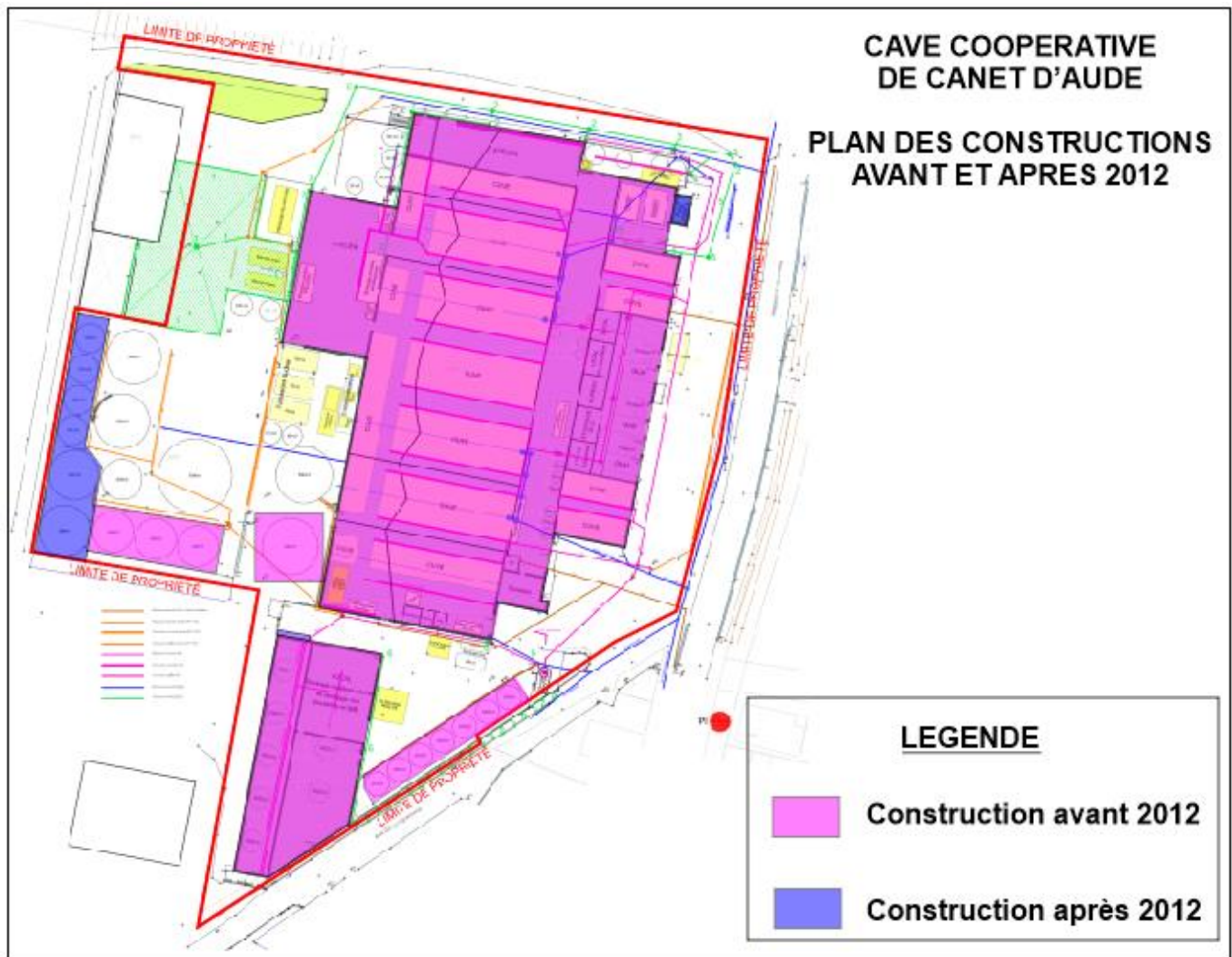
Éléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux services consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet :

Le dossier comporte plusieurs incohérences et manquements dans les éléments permettant de caractériser les effets négatifs des installations sur l'environnement ou la santé humaine (CE – art. R.512-46-4) :

Le document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation prévu à l'alinéa 8 de l'article sus-visé ne présente pas l'ensemble des mesures retenues et des performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.

- 3) En effet, la cave bénéficie des droits acquis pour ses installations construites avant 2012. La conformité des installations vis-à-vis de l'AMPG 2251 du 26/11/12 n'est applicable qu'aux installations réalisées postérieurement à sa date de publication (art 13, 24, 31). Cela concerne principalement les mesures constructives. L'ensemble du document doit être modifié en ce sens ainsi que le tableau récapitulatif (p 62) ;

Nous présentons ci-après un plan des installations construites avant et après 2012 :



Nous observons sur le plan ci-dessus que seule une batterie de cuve située en limite Ouest (en bleu) et le local de la citerne de fuel de 10 000 L ont été implantés après 2012.

Par conséquent, seules ces dernières constructions sont concernées par les dispositions de la Section II : Dispositions constructives de l'arrêté du 26 Novembre 2012 de la rubrique 2251 soumis à Enregistrement.

Nous présentons en annexe 5 le tableau des justifications du respect des prescriptions générales 2251 « Enregistrement » pour la Section II : Dispositions constructives – Articles 11 à 15.

- i. Le diagnostic APAVE fourni (p 130) doit être recentré sur les prescriptions techniques applicables.

Le diagnostic APAVE a été réalisé uniquement sur l'article 11 de l'arrêté du 26 Novembre 2012.

En effet, celui-ci n'a pas tenu compte des constructions réalisées avant 2012 et qui concernent l'ensemble des bâtiments du site hormis le local en tôle de 25 m² mitoyen au bâtiment et qui accueille la cuve de fioul de 10 000 L pour le fonctionnement des chaudières.

La cave bénéficiant de l'antériorité, l'article 11 ne s'applique pas aux bâtiments de la cave et donc les mesures compensatoires décrites dans le document APAVE ne s'appliquent pas.

Ce document APAVE intégrait également le local chaudière et sa non-conformité vis-à-vis de la rubrique 2910.

L'APAVE nous indique par courriel en date du 21 Juin 2023 que :

« De ma lecture du texte réglementaire (Arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910), l'article 2 précise :

Les dispositions de l'annexe I sont applicables :

- aux installations nouvelles (autres que les installations existantes) à partir du 20 décembre 2018 ;

- aux installations existantes (mises en service avant le 20 décembre 2018) selon les délais mentionnés à l'annexe II.

et l'annexe 2 rend obligatoire l'application de l'arrêté, à quelques détails près notamment pour les installations de plus de 2Mw, ce qui est votre cas à priori. »

Il n'y a eu donc aucune reprise de ce document par l'APAVE.

Le document de justification du respect des prescriptions techniques ne peut pas répondre « conforme aux préconisations » comme indiqué notamment pour l'article 22 (p 44), il doit décrire précisément comme l'exploitant est organisé et quels moyens il met en œuvre pour être conforme.

Nous présentons en annexe 4, les prescriptions techniques de l'article 22.

ii. Les réponses fournies vis-à-vis de la conformité de certains articles sont trop imprécises et des paragraphes de prescriptions n'ont pas été mentionnés. C'est le cas notamment concernant :

1. la présence de locaux habités par des tiers (art 5 p 35) alors que la pj 17 (p 146) mentionne l'existence d'un logement de fonction ;

A ce jour, la cave possède effectivement un logement sur site qui est occupé par un salarié de la cave et sa famille. Il fait l'objet d'un bail verbal qui, lorsqu'il sera dénoncé, ne sera pas renouvelé.

Concernant le respect d'une distance de 5 m des limites de propriétés, toutes les installations de la cave sont antérieures à 2012 et ne sont donc pas concernées.

Néanmoins, la cave a installé 6 cuves extérieures à l'Ouest du site qui se situent à moins de 5 m des limites de propriétés.

L'installation de ces 6 cuves ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance (PAC) Janvier 2020 qui a fait l'objet d'une réponse de la DREAL en date du 03 Février 2020 indiquant :

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez fait parvenir le 20 janvier 2020 une information portant sur un projet d'investissement pour votre cave de CANET d'AUDE.

Ce site relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et est régulièrement réglementé à ce titre.

Il ne fait actuellement l'objet ni d'une sanction administrative, ni d'une sanction pénale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Votre information du 20 janvier 2020 comporte l'ensemble des éléments d'appréciation prévus en cas de modification, en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Votre projet porte sur :

- la mise en place de 5 cuves inox intérieur brillant recuit.

J'ai bien noté selon votre analyse, l'absence d'impact sur les capacités des installations déjà répertoriées à la nomenclature des installations classées pour votre site.

J'ai bien noté selon votre analyse, l'absence d'augmentation des dangers ou des inconvénients sur les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

En conséquence, je prends acte de cette modification qui n'apparaît pas substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement, et ne nécessite pas de prescriptions complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ces cuves ne peuvent être déplacées à ce jour.

La cave La Vigneronne s'engage dans un futur projet d'installations de cuverie de respecter cette distante de 5 m des limites de propriétés.

La cave La Vigneronne sollicite une dérogation pour non-respect des distances concernant l'installation de ces 6 cuves extérieures.

2. les voies engins, la mise en station des échelles et les dispositifs hydrauliques prévus à l'article 12 (p 41) qui sont manquants ;

Nous présentons dans un tableau des articles 11 à 15 des données constructives de l'arrêté du 26 Novembre 2012 en annexe 5 les éléments de réponses à l'article 12 ainsi qu'un plan des voies engins et mise en station des échelles en annexe 6.

3. la conformité vis-à-vis du risque incendie prévu à l'article 13 (p 41) doit être précisée pour l'ensemble des locaux définis à l'article 11.2 ;

Nous présentons dans un tableau en annexe 5 les éléments de réponses à l'article 13.

Le local de stockage des produits finis et matières sèches à risque incendie a été construit avant 2012 et bénéficie de l'antériorité.

Le local chaudière est présent dans le bâtiment principal de la cave construit avant 2012. Néanmoins celui-ci relève de la rubrique 2910.

La cave est en cours de réalisation de devis (voir annexe 17, les devis obtenus à ce jour et qui seront complétés) afin de mettre ce local en conformité vis-à-vis des risques incendies décrits dans le cadre du document APAVE, à savoir :

- local dédié isolés des autres locaux par des parois coupe-feu 2h (REI 120)
- Porte d'accès EI30C
- Désenfumage Naturel
- Ventilation naturelle

4. les caractéristiques des poteaux incendies ainsi que les moyens situés à proximité de la chaudière qui sont manquants (art 14 p42) ;

Un poteau incendie est présent en face de la cave sur l'avenue de Lézignan. Ce poteau incendie à un débit de 90 m³ à une pression de 1 bar avec un débit maximal de 120 m³/h (nous joignons la fiche du poteau incendie en annexe 7)

Concernant la zone chaudière, il n'y a qu'un extincteur 6 kg à poudre.

Selon l'article 4.2 de l'arrêté du 03/08/18 sous la rubrique 2910 (D) les locaux « chaudière » sont équipés :

- au moins un extincteur par appareil de combustion : rajouter 1 extincteur
- un moyen permettant d'alerter les services incendies : OK
- Un plan des locaux pour faciliter l'intervention des services incendie : voir plan cave
- D'un système de détection automatique d'incendie : devis en cours

4.2. Moyens de lutte contre l'incendie

(Arrêté du 15 juillet 2019, article 1er II 10°)

Les locaux visés au premier alinéa [du point 2.4.2](#) sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'au moins un extincteur par appareil de combustion (avec un maximum exigible de deux extincteurs), répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Ils sont accompagnés d'une mention : " Ne pas utiliser sur flamme gaz ". Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentes dans les locaux ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local ;
- d'un système de détection automatique d'incendie.

Ces moyens peuvent être complétés en fonction des dangers présentés et de la ressource en eau disponible :

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé, implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil et que, d'autre part, tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours ;
- de robinets d'incendie armés, répartis dans les locaux visés au premier alinéa [du point 2.4.2](#) en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

Objet du contrôle :

- présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ;
- présence d'un système de détection automatique d'incendie ;
- présence et implantation des appareils d'incendie (bouches poteaux) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
- « - présence et implantation d'un extincteur par appareil de combustion (avec un maximum exigible de deux extincteurs) » ;
- présence d'une mention : " Ne pas utiliser sur flamme gaz " auprès des extincteurs ;
- présentation d'un justificatif de la vérification annuelle de ces matériels.

5. les installations électriques (art 16 p 43) et les équipements métalliques qui sont éludés en faisant simplement référence à la pj 15b relative au rapport de vérification APAVE et au certificat Q18. Or ceux-ci ci font état respectivement de 45 observations dont 37 récurrentes et de 8 remarques dont 4 déjà signalées avec la case « peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion » cochée. Un plan d'action de mise en conformité des installations électriques doit être fourni.

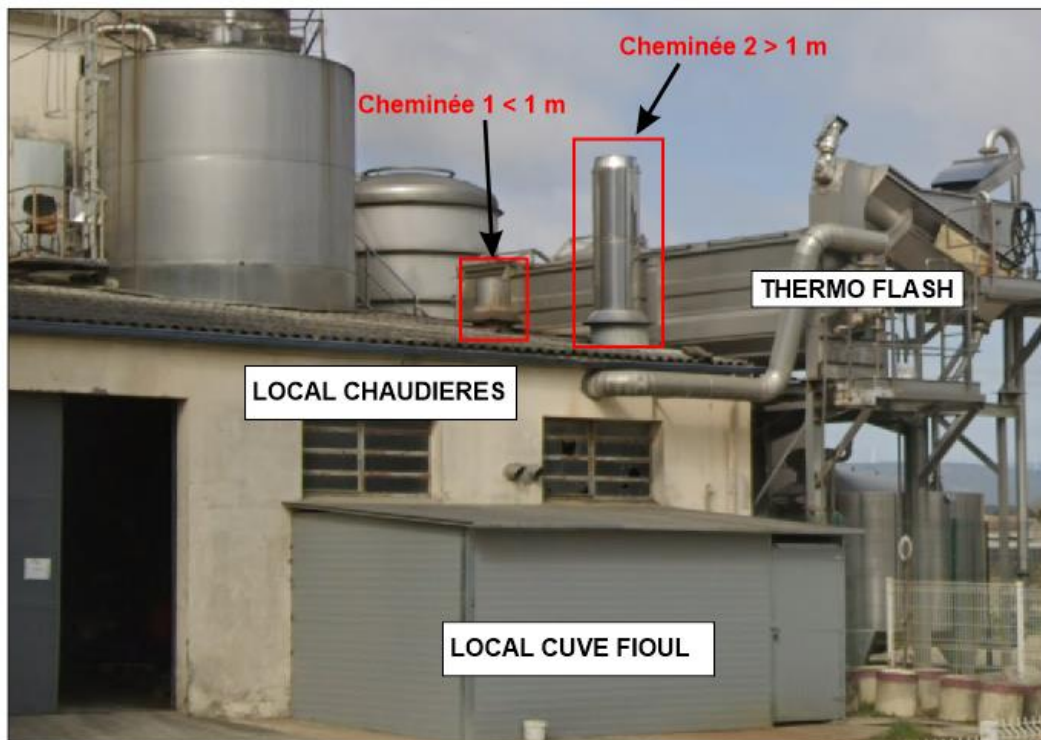
La cave la Vigneronne a sollicité l'APAVE pour une intervention sur site pour procéder à la mission suivante : Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT. L'intervention est prévue le 25 Juillet 2023 et devra permettre la mise en place d'un plan d'action (voir en annexe 20 le courrier d'intervention).

6. la conduite d'évacuation des gaz brûlés de la chaudière est concernée par l'article 19 relative à la ventilation des locaux (p 43);

D'après l'article 19, les 2 conduits d'évacuation doivent dépasser de 1 m le faîtage.

Selon la photo ci-après, seule la cheminée 2 la plus récente à une hauteur > 1m.

Un devis est joint en annexe 17 afin de relever la hauteur de la cheminée 1.
La cave La Vigneronne sera conforme à l'exigence de l'article 19.



7. pour les petits contenants de produits chimiques, les règles de stockages par rapport aux incompatibilités et aux volumes de rétentions prévues à l'article 22 (p44) doivent être décrites. Au besoin, des aménagements peuvent être demandés.

Les zones de stockage de petits contenants possèdent un pictogramme d'incompatibilités et sont positionnés sur rétention.

Un tableau de compatibilité propre à la cave et fonction de ses produits sera réalisé ultérieurement avec indication des volumes de rétention associés aux petits contenants et avec leur localisation



Figure 1 : stockage produits d'hygiène sous auvent



Figure 2 : signalisation et pictogramme incompatibilités des produits d'hygiène de la cave de Canet

8. Les personnes référentes, l'organisation relative aux dépotages et les personnes étrangères à l'établissement telles que prévues à l'article 23 (p 44) sont manquantes ;

En annexe 21 est présenté un courrier la conduite de l'exploitation et l'organisation relative aux dépotages.

9. le second paragraphe de l'article 34 (p56) fait référence à la justification apportée à l'article 27, or celle-ci ne précise pas l'objectif du débit inférieur à 10 % du QMNA5 comme demandé ;

Nous joignons en annexe 8 une note de calcul justifiant du respect d'un rejet au milieu récepteur avec un du débit < 10 % du QMNA5.

10. le volume maximal d'effluents traités, la capacité évaporatoire, les mesures prises pour éviter les nuisances olfactives prévues à l'article 42 (p57) qui sont manquants ;

Nous présentons en annexe 9, une note sur la capacité épuratoire et évaporatoire des bassins d'évaporation naturelle de la cave la Vigneronne.

En résumé, la cave possède cinq bassins d'évaporation naturelle d'une superficie totale utile de 12 444 m² utiles qui ont été rénovés (mise en place de géomembranes neuves sur les 5 bassins) et ils sont tous munis d'échelle limnimétrique.

La cave effectue un relevé régulier de ses effluents. La capacité épuratoire minimale des 5 bassins représentent 6 200 m³ en année défavorable mais peut traiter selon les conditions climatiques jusqu'à 9 500 m³ d'effluents.

Le volume maximal d'effluents à traiter par la cave pour une production de 145 000 hl est de 12 500 m³.

La capacité épuratoire des bassins étant insuffisante, la cave a signé une convention en date du 31 Mars 2022 avec l'UDM afin de traiter sur leur site un volume complémentaire de 7 000 m³ (70 000 HI) d'effluents par an.

Ainsi la cave a une capacité de traitement de 13 200 m³ permettant de traiter la totalité des effluents produits sur la cave.

Concernant les nuisances olfactives, à ce jour, la cave n'a pas reçu de plaintes.

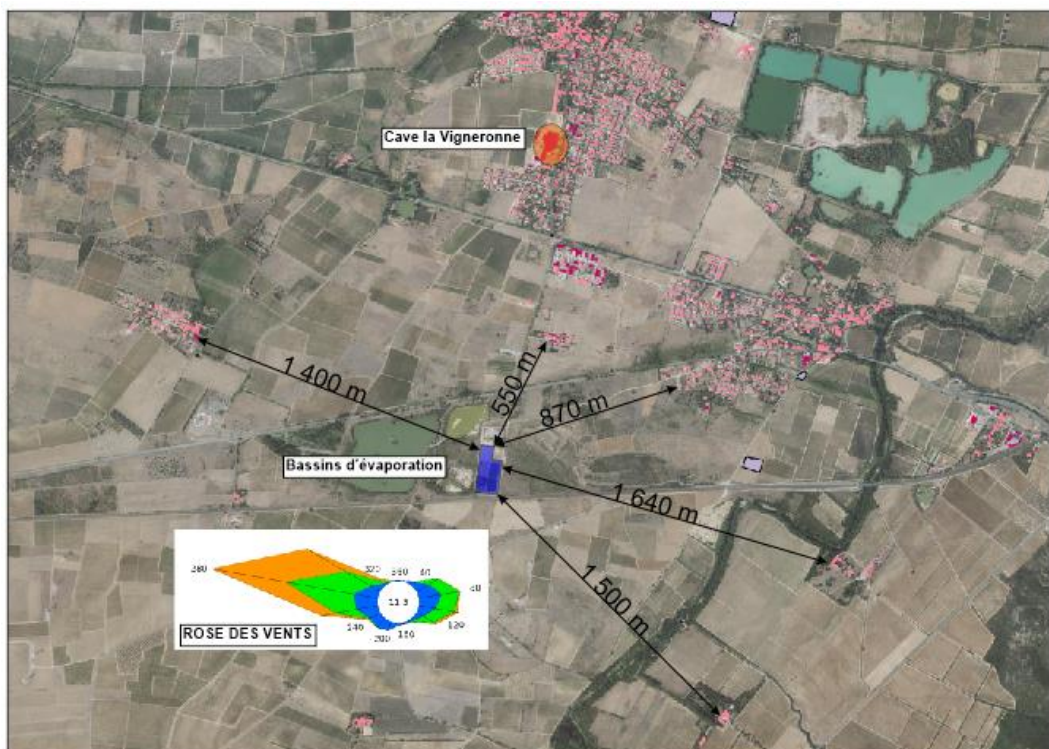
La gestion des nuisances olfactives s'effectue en premier lieu au niveau de la cave et de son poste de pré-traitement qui est équipé d'un dégrilleur rotatif. Ce poste de pré-traitement est régulièrement curé afin de limiter la présence de conditions anaérobies cause de nuisances olfactives.

Les effluents arrivant sur le site des bassins d'évaporation naturelle sont préalablement acheminés sur un décanteur à partir duquel les effluents sont refoulés sur les bassins.

Ce poste décanteur fait également l'objet d'un curage régulier pour limiter ces nuisances olfactives.

Ces mesures permettent de limiter les conditions anaérobies susceptibles de générer des odeurs nauséabondes.

La carte ci-dessous montre par ailleurs que les habitations présentes sous le vent d'ouest des bassins d'évaporation naturelles sont peu nombreuses et présentes à plus de 1,5 km des bassins.



11. les délais d'enlèvement, de nettoyages et l'organisation prévue concernant la lutte contre les odeurs de l'article 52 (p58) qui sont manquants ;

Concernant les délais d'enlèvements, les marcs et les rafles stockés dans des bennes sont évacués quotidiennement à la distillerie UDM à Olonzac.

Les matériels vinaires sont nettoyés quotidiennement tout comme les caniveaux dans la cave. La zone de réception vendanges fait également l'objet d'un lavage quotidien.

Le poste de pré-traitement des effluents est curé avant et après vendanges.

Toutes ces mesures conduisent à limiter les nuisances olfactives sur le site de la cave la Vigneronne.

12. les quantités entreposées prévues au III de l'article 57 et les règles spécifiques concernant les déchets générés par les opérations de détartrage prévues au II de l'article 57 qui sont manquants ;

Il n'y a pas de III à l'article 57.

55, 56 et 57	Déchets	Désignation	Codes des déchets (art. R541-8 du CE)	Production – Tonnage / m ³ Quantité utilisée en 2020	Destination des déchets ou filière d'élimination
		Terres de filtration	02 07 99	40 m ³	SUEZ RV Méditerranée
		Déchets industriels banals (Papiers, cartons, plastiques)	20	177 m ³	SARL Service Pro Recyclage
		Rafles	02 07 01	250 m ³	Distillerie UDM
		Déchets ménagers	02 07 99	1 benne de 20 m ³	Tri sélectif et déchèterie
		Marcs	02 07 01	77 36	0 kg Distillerie UDM
		Lies et bourbes	02 07 99	270 Hl	Distillerie UDM

Concernant l'article 57, la cave la Vigneronne indique qu'elle effectue de manière irrégulières des campagnes de détartrage par l'entreprise de Christian PEREZ à Cers (34420).

- iii. La canalisation de transport des effluents vers les bassins entre dans le champ de l'article 15 (p 42), la vérification périodique est à prévoir ;

La dernière intervention de vérification de la canalisation a été réalisée en date du 18 Mai 2021 (voir attestation en annexe 15).

La cave s'engage à réaliser un contrôle d'étanchéité de la canalisation de transport des effluents de la cave aux bassins d'évaporation naturelle tous les 10 ans (voir annexe 15 : procédure de gestion des effluents)

- iv. des incohérences sont présentes entre les articles 8 et 11.2 qui définissent des zones à risques d'incendie et la justification fournie à l'article 24 (p 45) qui précise « aucune »

Ne pas prendre en compte le terme « aucune ».

Dans le cas de travaux par points chauds nécessaires dans les zones concernées, un permis de feu est fourni.

Nous présentons en annexe 11 le permis de feu de la cave la Vigneronne

il en est de même concernant les rejets pluviaux entre l'article 32 (p 56) et la pj 20a « diagnostic des réseaux EP/EUI de la cave » (p236)

La cave possède un point de rejet pour les effluents et eaux de process qui correspond au poste de pré-traitement avant rejet vers les bassins d'évaporation naturelle.

La cave possède un point de rejet des eaux usées sanitaires, vers le réseau communal d'assainissement

La cave possède deux points de rejet des eaux pluviales sur le réseau pluvial communal au niveau de l'avenue de la distillerie.

Les points de rejet sont présentés sur le plan d'affectation à 35 m en PJ n° 3 du dossier d'enregistrement.

et encore entre l'article 27 (p 54) qui conclut que l'installation d'un débourbeur déshuileur n'est pas nécessaire et la p 236 de la pj 20 a qui en prévoit un;

La conclusion de l'article 27 de la PJ N°6 conclue : « En conclusion, nous estimons qu'au vu des éléments présentés, la cave La Vigneronne n'engendre pas un impact suffisamment significatif pour nécessiter la mise en place de mesures compensatoires telle que l'implantation d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures. »

La PJ N°20 indique : « Les eaux collectées sur ces aires de circulations, chargements et stationnement, doivent être prétraitées par un Débourbeur / séparateur hydrocarbures 10mg/l avant rejet au milieu naturel. Les voiries ou dallages réceptionnant des circulations ou zones de chargement de camions doivent disposer d'un regard séparatif permettant selon l'activité de la cave ou en cas d'accident, d'orienter les eaux collectées vers le réseau EUI. »

L'indication en PJ N°20 du besoin d'un débourbeur/séparateur hydrocarbures est effectivement à ne pas prendre en compte et seule la conclusion de l'article 27 doit être pris en compte.

Ceci est de plus justifié par le fait que la grande majorité des transports s'effectue durant la période des vendanges, période durant laquelle tout écoulement de liquide est collectée via le poste de pré-traitement pour traitement sur les bassins d'évaporation naturelle et donc sans rejet dans le réseau pluvial.

Nous confirmons donc la « non nécessité » d'un débourbeur déshuileur/séparateur hydrocarbures.

- v. les installations photovoltaïques mentionnées (p 133) sont des installations connexes, elles doivent être prises en compte dans les installations à risques du site et la conformité vis à vis de l'arrêté ministériel du 4/10/10 doit être respectée;

Les panneaux photovoltaïques en toiture de la cave la Vigneronne ont été installés le 19 Janvier 2012. Il couvre une surface de toiture de 1549 m² pour une puissance de 216 kWc.

Malgré de nombreuses relances auprès de la société ELECO qui a repris le contrat de suivi des panneaux photovoltaïques et courrier en recommandé (voie courrier en annexe 12), nous n'avons obtenu aucun document concernant l'installation réalisée en 2012.

Nous joignons néanmoins une étude d'impact liée aux panneaux photovoltaïques et qui comportent des manquements en l'absence du dossier de réalisation de ces panneaux.

- vi. les justifications apportées concernant la lutte contre le bruit et les vibrations sont insuffisantes au vu des horaires de nuit et de l'étude de bruit de la pj 22 (p 399)

Les mesures décrites dans l'étude acoustique sont :

- **La mesure principale à prendre en compte pour réduire le niveau sonore serait sur le point 1 de demander aux apporteurs de couper leur moteur en attendant de pouvoir décharger leur vendange.**
- **Sur les points 1 et 2, il apparaît difficile de réduire le fonctionnement de la thermo-flash située en hauteur sur le site. A favoriser si possible un arrêt de son fonctionnement à 22h.**
- **Concernant les deux chaudières, privilégier de fermer la porte coulissante de la cave et envisager si possible car coupler à la thermo-flash un arrêté de fonctionnement à 22h.**
- **Sur le point 3, c'est l'atelier filtration qui engendre un dépassement. Il faudrait pouvoir envisager de pouvoir fermer la porte de ce local si cela est possible et favoriser un arrêt à partir de**
- **22h.**
- **Sur le point 4, le groupe de froid et les compresseurs ne peuvent être arrêtés. L'isolation acoustique de cet équipement paraît peu probable au vu de sa localisation. Envisager une réflexion sur sa possible délocalisation si cela est possible.**

La cave joint en annexe 13 un courrier expliquant qu'elle s'engage a arrêté les activités de chaudières, Thermo-Flash et filtration à 22h mais qu'aucune solution viable financièrement n'est envisageable concernant les groupes de froid.

- b. la rédaction formulée dans l'avis du Maire fourni en pj 9 (p 69) ne définit pas l'usage futur du site. Cet avis ne fait que reprendre les articles du code de l'environnement applicables aux installations ;

Nous joignons en annexe 14, le courrier en cas de cessation d'activités, modifié et signé.

- c. des incohérences sont présentes entre l'ancienne convention présentée p 152 qui prévoit l'envoi aux bassins de 3000 m³/an avec une prise de responsabilité administrative des bassins par la cave jusqu'en 2021 et la nouvelle convention en pj 20c (p 389) qui précise que la distillerie UDM traite 7000 m³/an d'effluents en provenance de la cave sous sa responsabilité.

La convention d'utilisation des lagunes présentée par 152 d'Avril 1991 pour une durée de 30 ans est aujourd'hui caduque.

En effet, la SCA La Vigneronne a signé une nouvelle convention de prêt à usage des bassins en date du 08 Novembre 2022 qui annuelle et remplace l'ancienne convention (voir en annexe 8 de l'annexe 9)

Nous présentons en annexe 9 un document sur la capacité épuratoire des 5 bassins d'évaporation naturelle qui possède une capacité de 6 200 m³ d'effluents.

A ces 6 200 m³, il faut rajouter une capacité supplémentaire de 7 000 m³ (nouvelle convention en PJ n°20c) que la Distillerie UDM accorde à la SCA la Vigneronne annuellement.

La capacité de traitement de la SCA La Vigneronne est donc de 13 200 m³ pour une production maximale d'effluents de 12 500 m³.

La cave rejette environ 10 000 m³/an d'effluents. Le dossier doit donc fournir des éléments probants relatifs aux capacités épuratoires disponibles en interne ou en externe (capacité d'accueil des bassins calculée à partir du déficit hydrique...).

Nous présentons en annexe 9 un document sur la capacité épuratoire des 5 bassins d'évaporation naturelle qui possède une capacité de 6 200 m³ d'effluents minimale jusqu'à 9 500 m³ dans les années aux conditions climatiques favorables et auquel se rajoute le traitement supplémentaire possible de 7 000 m³ avec la distillerie UDM.

Quid de la responsabilité administrative des bassins ?

Comme précisé ci-dessus, la SCA La Vigneronne a signé une nouvelle convention de prêt à usage des bassins en date du 08 Novembre 2022 qui annuelle et remplace l'ancienne convention (voir en annexe 8 de l'annexe 9)

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la responsabilité administrative des bassins incombe à la SCA la Vigneronne.

De même la convention valable jusqu'en 2021 prévoyait une hauteur maximale d'effluents de 50 cm alors que la procédure indique une surverse à 60 cm d'effluents. L'organisation mise en place par l'exploitant n'est pas conforme à la convention signée en 1991. La hauteur des digues doit être précisé.

Nous présentons en annexe 9, Note sur la capacité épuratoire et évaporatoire des bassins d'évaporation naturelle de la cave la Vigneronne et qui précise entre autre dans le tableau ci-dessous, les informations sur les hauteurs des digues (berges) :

N° bassin	Surface bassin (m ²)	hauteur berge (cm)	hauteur fond (cm)	hauteur totale (cm)	hauteur surverse (cm)	garde restante (cm)	H max (cm) effluents	Vol max (cm) effluents
1	2 418	29,95	28,65	1,3	29,28	0,67	0,63	1 523
2	2 480	29,95	28,62	1,33	29,3	0,65	0,68	1 686
3	2 515	29,93	28,52	1,41	29,35	0,58	0,83	2 087
4	2 499	29,95	28,56	1,39	29,37	0,58	0,81	2 024
5	2 532	29,9	28,54	1,36	29,31	0,59	0,77	1 950
								9 271

Nous joignons en annexe 15, la procédure de gestion des effluents.

La cohérence entre « l'étude hydrogéologique » en pj 19a, « l'étude suivi des bassins d'évaporation naturelle » en pj 19b et le « dossier de recollement de réhabilitation des bassins d'évaporation naturelle » en pj 20b doit être démontrée ;

L'étude hydrogéologique en PJ N°19a réalisé par ANTEA conclut :

4. Conclusion

Les bassins d'évaporation exploités par la cave « La Vigneronne » à Canet d'Aude sont positionnés au droit d'une nappe située à faible profondeur contenue dans des alluvions recoupées lors des études géotechniques de 2007.

Suite à un défaut d'étanchéité important sur les lagunes d'évaporations d'effluents vinicoles, l'AMO de la cave avait souhaité dès 2014 effectuer des prélèvements d'eaux souterraines pour apprécier la qualité de l'eau à proximité des lagunes et leur éventuelle incidence.

Les résultats d'analyses montrent depuis 2014 une dégradation de la qualité des eaux souterraines, en particulier sur le piézomètre P4 situé à l'aval hydrogéologique supposé.

Ces résultats sont à nuancer du fait de la difficulté croissante de prélever dans les ouvrages, en lien avec un potentiel colmatage de ces ouvrages.

Afin de conforter les résultats obtenus, et au vu de la dégradation progressive des piézomètres, il devra être envisagé leur remplacement, en concertation avec la DREAL pour qu'ils puissent permettre de répondre aux questions pouvant être posées :

- Le sens d'écoulement reste supposé à ce stade ;
- La contamination organique des eaux souterraines est plus marquée en 2019 et 2020.

L'étude de suivi des bassins d'évaporation naturelle » en PJ N°19b réalisé par SOLEA avait pour objectif de fournir les éléments de stabilité des digues. Ces recommandations ont sûrement été appliquées mais nous ne possédons aucun document du maître d'œuvre EOOD validant ces informations.

Le Dossier de récolement de réhabilitation des bassins d'évaporation naturelle réalisé par GeoBio en PJ N°20b est fourni et atteste du bon déroulement dans le cadre de la pause des géomembranes des 5 bassins d'évaporation naturelle.

La fourniture de ces 3 études avait pour objectif de fournir à la DREAL les informations liées à la réfection des bassins d'évaporation naturelle de la SCA la Vigneronne.

L'étude d'ANTEA avait pour objectif de vérifier l'état de pollution de la nappe via les piézomètres existants suite à la dégradation des bassins d'évaporation naturelle.

Nous précisons via le point suivant les mesures qui vont être prises par la cave afin de pouvoir vérifier correctement la qualité de l'eau de la nappe souterraine via de nouveaux piézomètres et qui permettront de vérifier l'évolution de la qualité de la nappe souterraine.

Les documents des pièces PJ N°19b et PJ n°20b ont été fournis car étant les seuls documents disponibles pour informer des démarches effectuées dans le cadre de la réfection des bassins.

Il n'y avait pas spécifiquement une vision de cohérences entre ces 3 études mais d'apporter des informations complémentaires.

- d. L'exploitant n'a pas émis d'avis concernant les conclusions de l'étude hydrogéologique (p 170). il doit proposer un plan d'action de remédiation liée à la contamination organique des eaux souterraine constatée ;

La SCA la Vigneronne a validé la réalisation de travaux de soufflage des piézomètres par ANTEA afin d'effectuer en premier lieu un point sur la qualité de l'eau de la nappe souterraine et de vérifier l'évolution de la qualité de l'eau.

Les analyses et l'étude jointes en annexe 19, révèle que la qualité des eaux mesurée sur les piézomètres 1 et 2 (les seuls aptes à faire des analyses) s'est dégradé en 2023.

Cependant, les piézomètres semblant à ce jour relativement détérioré, il n'est pas possible de certifier si cette dégradation est due aux effluents qui se sont infiltrés avant la rénovation de l'étanchéité des bassins.

ANTEA préconise de réaliser de nouveaux piézomètres, installés dans le sens d'écoulement de la nappe afin de vérifier plus assurément le degré de dégradation de la nappe souterraine.

ANTEA indique que pourrait être justifié la mise en place de 3 ou 4 piézomètres de 10 m de profondeur, pour un montant unitaire de 3500 € HT (hors ingénierie/suivi/études) pour un budget global compris entre 15 et 20 k€

La cave va donc solliciter ANTEA sur ce sujet pour tenter de remédier à cette problématique.

- e. le diagnostic des réseaux (pj 20 a) ne met en évidence que lorsque du vin est contenu dans les cuves extérieures ou que des activités y sont exercées les eaux doivent être orientées vers les EUI. Les travaux à envisager doivent être étudiés vis-à-vis des risques générés par l'installation sur les intérêts visés aux articles L 211-1 et L511-1 du code de l'environnement et des droits acquis par l'installation.

Les travaux de restructuration proposés ont pour objectif de pouvoir séparer les eaux usées industrielles des eaux pluviales.

Comme cela a été démontré dans le cadre du présent avant-projet, certaines zones, comme la cuverie extérieure possède quasi en permanence du vin.

Afin d'éviter un rejet accidentel d'une cuverie extérieure dans le milieu naturel, il a été préconisé à la SCA la Vigneronne de conserver le secteur de cuverie extérieure en permanence sur le réseau effluents, permettant ainsi de collecter du vin en cas de rupture d'une cuve.

Seuls les secteurs comme la zone de réception vendanges ou la zone de pressurage peuvent être basculer vers le réseau EP dans la mesure où plus aucune activité n'existe.

Néanmoins, lors d'un chargement ou déchargement de vin devant la cave, le réseau doit être by-passé sur le réseau effluent en cas d'un déversement accidentel.

Ces travaux ont été étudiés vis-à-vis des risques générés par l'installation sur les intérêts visés aux articles L 211-1 et L511-1 du code de l'environnement et des droits acquis par l'installation.

Par ailleurs et comme indiqué précédemment dans les réponses, la cave possède une convention pour traiter 7 000 m³ d'effluents supplémentaires. Ceci permet de gérer au mieux le remplissage des bassins afin de conserver une rétention suffisante en cas de rupture d'une cuve par exemple.

- f. Toutes les pages du dossier doivent être lisibles. Ce n'est pas le cas des pages 244, 254 et 255 notamment ;

Nous présentons en annexe 15 les pages modifiées.

- g. Les pj 19b et 20 c sont inutiles dans le dossier d'enregistrement.

C'est noté mais nous ne modifions pas l'ensemble du dossier d'enregistrement et fournissons uniquement le présent rapport de réponses aux insuffisances.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Accusé de réception de déclaration d'existence du forage

ANNEXE 2 : Mémoire descriptif du projet et de ses incidences

ANNEXE 3 : Tableau des justifications du respect des prescriptions générales 2251 « Enregistrement » pour la Section II : Dispositions constructives – Articles 11 à 15

ANNEXE 4 : Tableau des prescriptions techniques de l'article 22

ANNEXE 5 : Tableau des articles 11 à 15 des données constructives de l'arrêté du 26 Novembre 2012

ANNEXE 6 : Plan des voies engins et mise en station des échelles

ANNEXE 7 : Fiche poteau incendie devant la SCA la Vigneronne

ANNEXE 8 : Note de calcul justifiant du respect d'un rejet au milieu récepteur avec un du débit < 10 % du QMNA5

ANNEXE 9 : Note sur la capacité épuratoire et évaporatoire des bassins d'évaporation naturelle de la cave la Vigneronne

ANNEXE 10 : Courrier d'engagement de la SCA la Vigneronne à réaliser un contrôle d'étanchéité tous les 10 ans de sa conduite de transport des effluents jusqu'aux bassins d'évaporation naturelle.

ANNEXE 11 : Permis de feu de la cave la Vigneronne

ANNEXE 12 : Courrier recommandé à la Ste ELECO en charge du suivi photovoltaïque + Note sur les impacts et mesures compensatoires des panneaux photovoltaïques

ANNEXE 13 : Courrier d'engagement de la cave concernant les limitations de nuisances sonores durant les vendanges

ANNEXE 14 : Courrier en cas de cessation d'activités, modifié et signé

ANNEXE 15 : Procédure de gestion des effluents + courrier essai pression

ANNEXE 16 : pages 244, 254 et 255 modifiées et suivantes

ANNEXE 17 : Devis Ets CANTIE et SPIE pour mise en sécurité du local chaudières

ANNEXE 18 : Factures détartrage

ANNEXE 19 : Etude complémentaires piézomètres – ANTEA + analyses nappe souterraine piézomètres

ANNEXE 20 : Courrier APAVE d'intervention Vérification du maintien en état de conformité

ANNEXE 21 : Courrier sur organisation activités de dépotage

ANNEXE 1 : Accusé de réception de déclaration d'existence du forage



ACCUSE DE RECEPTION DE DECLARATION D'EXISTENCE

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-53;

VU la déclaration du 30/12/2010 , présentée par « SCAV la vigneronne » , enregistrée sous le n° 11-2010-00204; relative à un prélèvement en eau superficielle.

accuse réception à : SCAV la vigneronne

22 avenue de la distillerie

11200 canet

de sa déclaration d'existence (rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement), selon le détail ci-dessous :

Commune	Code_sdage	type_prelev	Ressource	code_ressource	débit_M3_H	Vol_an_M3
Canet	CO_17_01	Forage	nappe accompagnement	-	30	10000

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent accusé de réception ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Carcassonne, le 7 Juin 2011

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation, le Chef de
Service par intérim

Jean Christophe CHOLLEY

212

Ordonnateur : Cyril Garcia, Président

AVIS DES SOMMES A PAYER - ROLE SUR CHARGES 2019 -

Exp : TRESORERIE DE LEZIGNAN
15 RUE GUYNEMER
BP 205
11202 LEZIGNAN CORBIERES

LEZIGNAN CORBIERES, le 12/11/2019

Références à rappeler :

Exercice	N° TITRE	N° ORDRE
2019	29	156
ROLE SUR CHARGES 2019		
Compte N°8161		

STE CAVE COOPERATIVE
LA VIGNERONNE
22 AV DE LA DISTILLERIE
11200 CANET D'AUDE

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES - EXTRAIT DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASA :

Le propriétaire redevable de la taxe syndicale est le propriétaire au 1er janvier de l'année. En cas de vente ou de cession d'une parcelle adhérente à l'ASA, l'ancien propriétaire doit transmettre une attestation de vente ou de cession au service de l'ASA. Les actes de mutation doivent parvenir à l'Asa avant le 01 mars de chaque année pour être pris en compte pour le rôle émis dans le 1er semestre. Aucune modification de rôle ne sera traitée après son édition.

Pour toute demande d'Informations :

Adresse postale : Asa du canal de Canet, 22 avenue de la distillerie - 11200 CANET D'AUDE

Adresse mail : canaldec Janet@prestasa.fr

Permanence téléphonique : 04 68 48 06 30

LA LISTE DES PARCELLES ADHERENTES A L'ASA EST JOINTE AU VERSO DU PRESENT AVIS.

PAIEMENT A RECEPTION

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	% TVA	T.V.A.	T.T.C.
CHARGES FIXES/USAGE 2019							
DEVANCE DE BASE 2019	3 14 21	ha	85,00	267,08	5,50	14,69	281,77
HA EQUIVALENT DE POTENTIEL USAGE 2019	6.67		85,00	566,95	5,50	31,18	598,13
HA EQUIVALENT DE POTENTIEL UTILISE 2019	6.67		30,00	200,10	5,50	11,01	211,11
TOTAL				1 034,13		56,88	1 091,01

**SOMME A PAYER : 1 091,01 € à l'ordre du
TRESOR PUBLIC**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°66-824 du 19 AOUT 1966 modifié par le décret n°81-362 du 13 AVRIL 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant notification du rôle article L 1617-5 du Code Général des collectivités territoriales, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

TALON A DECOUPER

ASA DU CANAL DE CANET
22 AV DE LA DISTILLERIE
11200 CANET D'AUDE

Paiement à adresser à :
TRESORERIE DE LEZIGNAN
15 RUE GUYNEMER
BP 205
11202 LEZIGNAN CORBIERES

250

Ordonnateur : Cyril Garcia, Président

AVIS DES SOMMES A PAYER - ROLE ARROSAGE 2020 -

LEZIGNAN CORBIERES, le 16/11/2020

Références à rappeler :

Exercice 2020	N° TITRE 53	N° ORDRE 22
ROLE ARROSAGE 2020		
Compte N°8151		

Exp : TRESORERIE DE LEZIGNAN
15 RUE GUYNEMER
BP 205
11202 LEZIGNAN CORBIERES

21e COMPTABILISE

STE CAVE COOPERATIVE
LA VIGNERONNE
22 AV DE LA DISTILLERIE
11200 CANET D'AUDE

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES - EXTRAIT DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASA :

Le propriétaire redevable de la taxe syndicale est le propriétaire au 1er janvier de l'année. En cas de vente ou de cession d'une parcelle hérente à l'ASA, l'ancien propriétaire doit transmettre une attestation de vente ou de cession au service de l'ASA.

Les actes de mutation doivent parvenir à l'Asa avant le 01 mars de chaque année pour être pris en compte pour le rôle émis dans le 1er semestre. Aucune modification de rôle ne sera traitée après son édition.

Pour toute demande d'informations :

Adresse postale : Asa du canal de Canet, 22 avenue de la distillerie - 11200 CANET D'AUDE

Adresse mail : canaldec Janet@prestasa.fr

Permanence téléphonique : 04 68 48 06 30

PAIEMENT A RECEPTION

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
CHARGES USAGE 2020 HA EQUIVALENT DE POTENTIEL UTILISE 2020	6.67		20,00	133,40	5,50	7,34	140,74
TOTAL				133,40		7,34	140,74

**SOMME A PAYER : 140,74 € à l'ordre du
TRESOR PUBLIC**

Extrait exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles 54 à 56 du décret n°2008-504 du 3 mai 2008 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.
VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant notification du rôle article L.1617-5 du Code Général des collectivités territoriales, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant le tribunal administratif compétent selon le nature de la créance.

TAJON A DÉCOUPER

ANNEXE 2 : Mémoire descriptif du projet et de ses incidences

Jun 2023



SCA La VIGNERONNE
22 Avenue de la Distillerie
11200 – CANET

Tél : 04.68.90.11.00 – Fax : 04.68.90.11.04

**DOSSIER DE DEMANDE
D'ENREGISTREMENT ICPE**

Mise aux normes de l'activité de la cave



8, rue de la Grande Terre – Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 04 04 08 – Courriel : contact@abhenv.fr
Site web : <https://www.abhenv.fr>
SARL au capital de 16 500 EUR
RCS Nîmes B 418 868 204 – SIRET 418 868 204 00045 – NAF 7112B

**Pièce
complémentaire n°1
au dossier
d'enregistrement
ICPE**

**Département de :
L'Aude (11)**

**Commune de :
Canet d'Aude**

Table des matières

1	PREAMBULE.....	5
2	DESCRIPTION DU PROJET ET SITUATION REGLEMENTAIRE.....	6
2.1	Localisation du site du projet.....	6
2.2	Caractéristiques de l'établissement	6
2.3	Rubriques de la nomenclature des Installations Classées.....	12
2.4	Rubrique de la nomenclature IOTA Loi sur l'eau	13
3	NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	14
3.1	Consommation d'eau.....	14
3.2	Gestion des Eaux.....	15
3.2.1	Hydrographie locale et état actuel	15
3.2.2	Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.....	16
3.2.3	Incidences du projet sur les eaux superficielles.....	16
3.2.4	Incidences du projet sur les sols et les eaux souterraines	18
3.3	Milieu naturel	18
3.4	Nuisances.....	19
3.4.1	Trafic routier.....	19
3.4.2	Bruit.....	20
3.4.3	Air / Odeurs / Vibrations / Emissions lumineuses.....	21
3.5	Gestion des déchets	21
3.6	Patrimoine / Cadre de vie / Population.....	22
3.6.1	Paysage et voisinage.....	22
3.6.2	Patrimoine culturel et paysager	22
3.7	Mesures d'accompagnement	23
3.7.1	Mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux en phase travaux	23
3.7.2	Mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux en phase d'exploitation.....	23
3.7.3	Mesure de protection du milieu naturel en phase travaux	23
3.7.4	Mesure de protection du milieu naturel en phase d'exploitation.....	23
3.8	Moyens de surveillance et d'intervention.....	23
3.8.1	En phase travaux.....	23
3.8.2	En phase d'exploitation	24
4	GESTION DES RISQUES.....	25
4.1	Préambule.....	25
4.2	Identification des nouveaux potentiels de dangers	25
4.2.1	Potentiels de dangers externes	25
4.2.2	Potentiels de dangers internes associés aux activités de l'établissement.....	25

4.3	Complément de l'analyse des risques.....	26
4.3.1	Principe d'une analyse des risques	26
4.3.2	Caractérisation de la probabilité d'occurrence	28
4.3.3	Caractérisation de la cinétique des accidents majeurs potentiels	29
4.3.4	Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers.....	29
4.4	Moyens de secours et mesures préventives	41
4.4.1	Conditions d'aménagement et d'exploitation du site	41
4.4.2	Moyens de prévention et de protection du risque d'incendie	42
4.4.3	Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie	42
5	ANNEXES	48

Tableaux

Tableau 1 : Classement ICPE projeté	12
Tableau 2 : Positionnement de l'établissement vis-à-vis de la nomenclature Loi sur l'Eau	13
Tableau 3 : Liste des scénarii identifiés.....	25
Tableau 4 : Cotation de l'occurrence.....	27
Tableau 5 : Cotation de la gravité pour les effets sur les personnes.....	28
Tableau 6 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne	33

Figures

Figure 1 : : Carte du cheminement hydraulique des rejets pluviaux de la cave La Vigneronne	15
Figure 2 : Réseaux routiers au droit du site	19
Figure 3 : Principe de la méthode FLUMILOG	32

1 PREAMBULE

L'objet du présent dossier de demande d'enregistrement concerne la SCA LA Vigneronne sur la commune de Canet d'Aude.

Cet établissement est une ICPE autorisée au titre de l'arrêté préfectoral en date du 13 Janvier 1995. En 2007, l'arrêté préfectoral du 01/06/2007 régleme le traitement des effluents par bassins.

La SCA La Vigneronne présente un dossier d'Enregistrement pour la mise aux normes de son établissement.

L'objet de la demande d'enregistrement est lié à l'augmentation des volumes vinifiés ainsi que la mise aux normes de son traitement des effluents par bassins d'évaporation naturelle.

La demande d'Enregistrement de L'activité 2251 (Préparation, conditionnement de vins) porte sur un volume de 145 000 hl/an.

Ce projet est porté par la SCA La Vigneronne. Cet établissement, situé sur la commune de Canet d'Aude (11), est concerné par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait l'objet d'une demande d'Enregistrement ICPE, conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement.

2 DESCRIPTION DU PROJET ET SITUATION REGLEMENTAIRE

2.1 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

L'établissement la SCA LA Vigneronne se situe :

- Dans le département de l'Aude (11),
- Sur la commune de Canet d'Aude, à 15 km à l'Ouest de Narbonne,
- En bordure de l'avenue de la Distillerie, qui traverse le village
- Les bassins d'évaporation naturelle pour le traitement des effluents se situent à 1,5 km au Sud de la cave.

Le site s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau de la Jourre dont l'exutoire est l'Aude à environ 2 km au Nord de la cave.

L'accès au site se fait à partir de l'avenue de la Distillerie ou RD 26 qui traverse le village du Sud au Nord.

Le site de SCA La Vigneronne se situe sur la section OA de la commune de Canet d'Aude. Les parcelles incluses dans l'emprise du site sont les suivantes : 2256 et 2257.

Les bassins d'évaporation naturelle se situe sur la section OC de la commune de Canet d'Aude. Les parcelles incluses dans l'emprise du site sont les suivantes : 214, 723 et 724.

Le site de la cave s'étend sur une superficie de 12 620 m² et à une altitude d'environ 26 m NGF. Les bassins d'évaporation naturelle occupent une superficie totale de 39 650 m² à une altitude d'environ 30 m NGF.

La PJ n°1 du dossier d'enregistrement présente la carte IGN de situation au 1/25000 de la cave et des bassins d'évaporation naturelle.

2.2 CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Les activités exercées par la S.C.A. La Vigneronne concernent principalement la production de vin rouge, blanc et rosé. L'activité d'embouteillage est effectuée par des prestataires de services.

L'organisation globale des activités de la cave est présentée ci-après.

❖ Collecte des vendanges

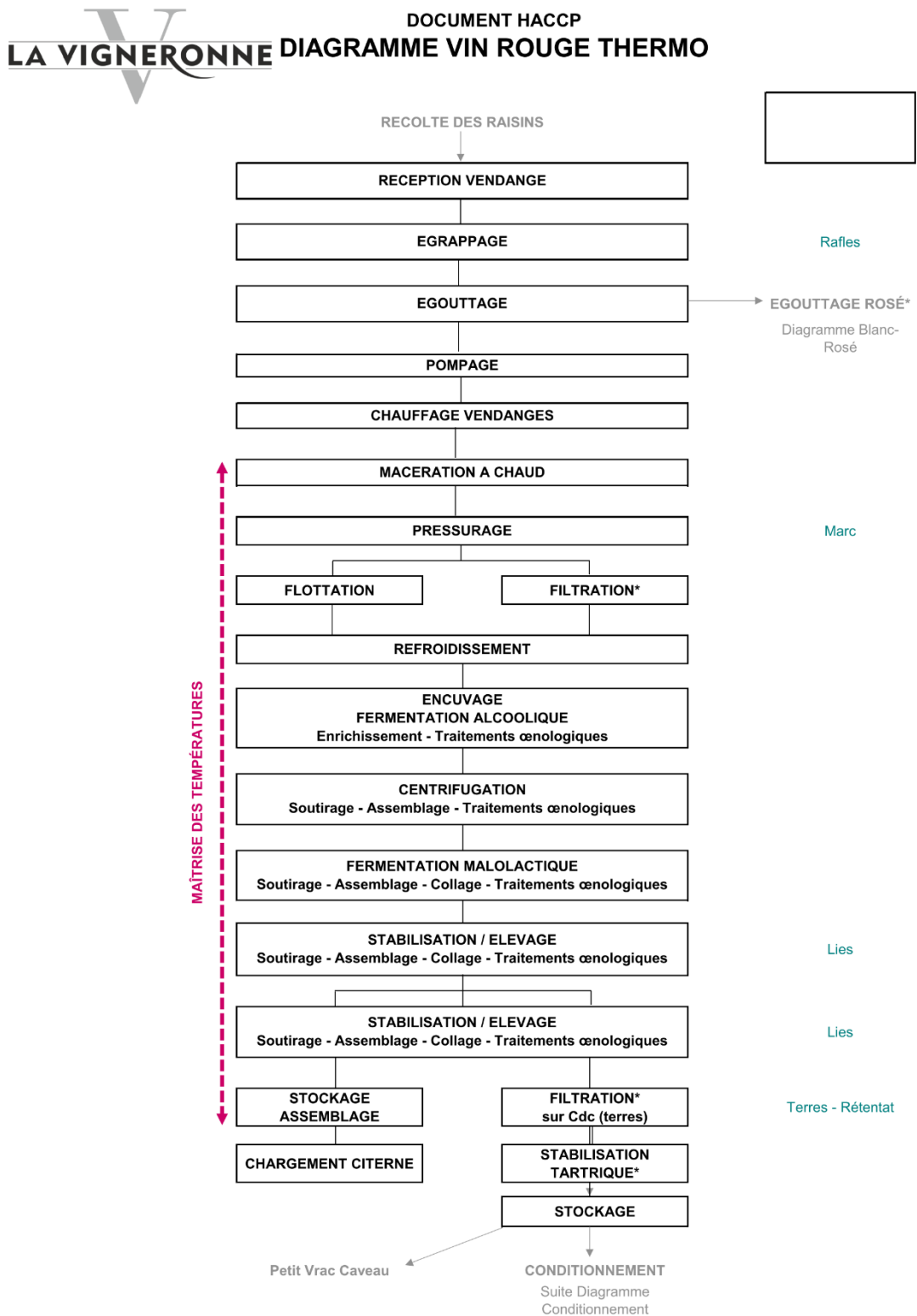
Les vendanges sont amenées par les coopérateurs à la cave, qui dispose de trois conquêts (deux de 12 T chacun et un 8 T).

Les raisins sont rentrés par appellation, par sélection et par cépage en fonction de la maturité de chacun. Ainsi, les raisins sont réceptionnés suivant un calendrier établi deux fois par semaine et communiqué aux coopérateurs.

La réception des raisins blancs s'effectue par exemple le matin pour éviter toute oxydation du jus.

❖ **Production de vin**

➤ **Vinification en rouge**

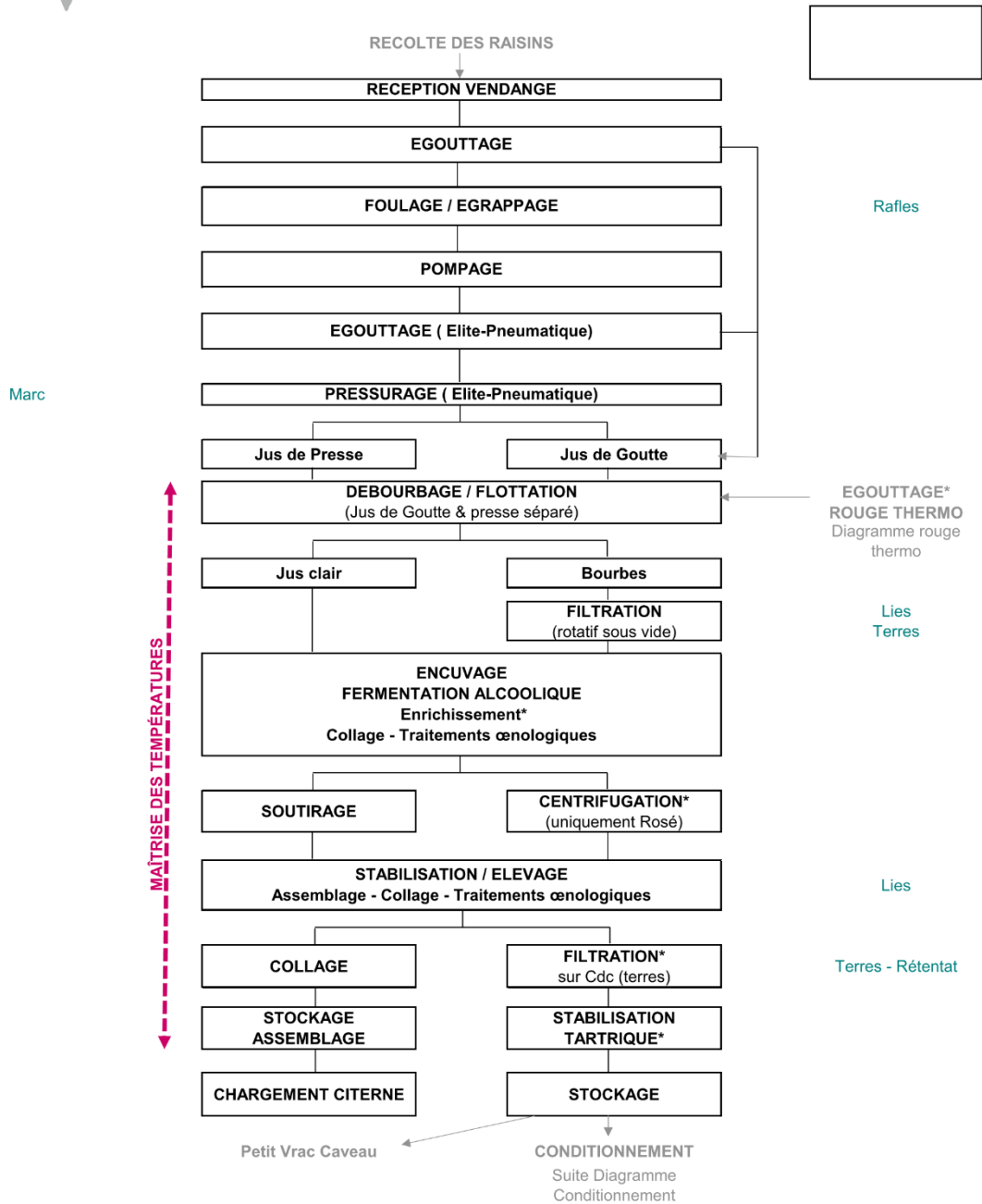


➤ Vinification en blanc et rosé



DOCUMENT HACCP
DIAGRAMME VINS BLANC-ROSE

Réf : DOC 7-A
Créé le 09/03/2015
MàJ le.....



❖ **Conditionnement**

Le conditionnement est réalisé à façon par la société In Vinova pour le conditionnement en BIB et en bouteilles. En moyenne, l'embouteillage représente environ 150 hl par an (soit environ 20 000 cols/an) et la mise en BIB environ 600 hl par an.

Le volume de vin conditionné représente environ 1 % du volume vinifié sur site. Le reste de la production est vendu à des négociants.

La production de vins a varié entre 51 413 hl en 2021 à 141 261 hl/an en 2020 au cours des 5 dernières années et les volumes conditionnés environ entre 750 et 1000 hl/an.

Nous synthétisons ci-après les différentes zones présentes sur le site de La Vigneronne :

❖ **Zone A : bâtiment principal comprenant :**

- Cuverie béton
- Bureaux techniques et salle de réunion
- Réception-vendanges avec 3 quais
- Zone vente vin avec mini-chaîne d'embouteillage
- Local filtration – centrifugation - flottation
- Zone 2 chaudières + abri couvert extérieur de stockage fuel de 10 m³
- 1 atelier réparation

❖ **Zone B : atelier pressurage continue** (contiguë au bâtiment principal) :

- 1 pressoir continue
- 1 rack de stockage de produits œnologiques et autres produits
- 1 générateur d'azote
- 1 local forage

❖ **Zone C : bâtiment avec cuverie béton uniquement**

❖ **Zone D : local de stockage de produits finis**

❖ **Zone E : zone extérieure pour la thermovinification**

❖ **Zone F : zone extérieure de cuverie + stockage terres de filtration + stockage divers + poste de pré-traitement effluents**

❖ **Zone G : zone extérieure pour le pressurage :**

- 4 pressoirs pneumatiques
- 3 compresseurs
- 1 groupe de froid
- 2 aires à marcs

On notera qu'en janvier 2012, la cave la Vigneronne a fait installer 1549 m² de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment principal de la cave pour une puissance de 216 kWc.

Une étude d'incidences liée à cette toiture photovoltaïque est jointe.

Le Plan ci-après permet de localiser ces différentes zones de la cave :



- ZONE A : bâtiment principal**
- ZONE B : atelier pressurage continu**
- ZONE C : bâtiment cuverie béton**
- ZONE D : local stockage produits finis**
- ZONE E : zone thermovinification**
- ZONE F : cuverie ext. + stockage divers**
- ZONE G : cuverie ext. + pressurage**

Canet d'Aude
 Plan de l'état actuel
 12/01/2022 - A3 - 1/600e

La répartition de la production en 2020 pour le vin récoltant est la suivante :

Vin de France Table			Vin de Pays			A.O.C.			Total		
Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc	Rouge	Rosé	Blanc
73,8%	-	26,2%	63,7%	16,9%	19,5%	73,5%	6,0%	20,5%	70,4%	9,2%	20,4%

La Cave des 4 Chemins possède 62 780 hl de cuverie qui sont réparties comme ci-après :

Type	Cuves béton		Cuves inox	
Destination	Nombre	Volume total	Nombre	Volume total
Vinification et stockage	53	10 990 hl	33	15 700 hl
Vinification	-	-	10	5 000 hl
Stockage vin	88	30 340 hl	-	-
Conditionnement	-	-	15	750 hl

Les volumes de vins produits et conditionnés sur le site les 9 dernières années représentent :

- 2013 : 28 844 hl vinifiés et 4 656 hl conditionnés ;
- 2014 : 35 231 hl vinifiés et 5 203 hl conditionnés ;
- 2015 : 32 626 hl vinifiés et 6 890 hl conditionnés ;
- 2016 : 37 925 hl vinifiés et 4 906 hl conditionnés ;
- 2017 : 24 610 hl vinifiés et 6 680 hl conditionnés ;
- 2018 : 31 664 hl vinifiés et 7000 hl conditionnés ;
- 2019 : 35 881 hl vinifiés et 7150 hl conditionnés ;
- 2020 : 141 261 hl vinifiés ;
- 2021 : 51 413 hl vinifiés.

2.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

La SCA La Vigneronne a été créée en 1933. La cave possède un arrêté préfectoral en date du 27 Décembre 1994 pour une production de 94 000 hl. L'arrêté préfectoral du 01/06/2007 régleme le traitement des effluents dans les bassins d'évaporation naturelle de la cave La Vigneronne.

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2251	Préparation, conditionnement de vin : 2. Autres installations La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl	La capacité de production étant de 140 000 hl	E
2910	Installation de combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz, GPL, du fioul... La puissance thermique nominale étant : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	L'installation de combustion pour la thermovinification (2 chaudières CANTIE, au fuel) étant de 6,065 MW	DC
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air b. La puissance thermique évacuée étant inférieure à 3000 kW.	P = 1188 kw < 3000 kw T.A.R. (Tour Aéroréfrigérante) plus utilisée depuis 2017	NC
4130	Toxicité aigüe catégorie 3 3. Gaz ou gaz liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b. Supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 2 T	SO2 (maximum stocké) : Gaz liquéfié = 175 kg < 200 kg	NC
1185	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. Equipements frigorifiques ..., la quantité cumulée ... étant supérieure à 300 kg (DC)	1 Groupe de réfrigération utilisant des fluides frigorigènes : Trane RTAF 450 SE XLN (1450 kw) Total = 198 kg < 300 kg	NC
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ . (DC)	Quantité d'alcool pouvant être stockée (Vin bouteilles et BIB) : --- m ³ x 13° x 0,8 = --- T - Local de stockage. Matières sèches (palettes, cartons, plastiques, ...) : env. XX T - Stockage dans les bâtiments "Stockage".	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure à 100 T et < 250 T (D)	La soude est stockée dans un local dans le bâtiment. Poids maximum stocké : 2 T << 100 T	NC
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³ . (D)	Stockage de palettes vides : < 1000 m ³ - extérieur	NC
2920	Installation de compression (Rubrique supprimée à compter du 25 octobre 2018)		NC

Tableau 1 : Classement ICPE projeté

2.4 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE IOTA LOI SUR L'EAU

Le classement de l'établissement vis à vis de la nomenclature « Loi sur l'Eau » de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement est présenté ci-dessous. Ce classement reste inchangé.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Classement	Observations
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	Surface totale de l'établissement inchangée : superficie de près de 1,3 ha Absence de bassin versant amont intercepté Rejet des eaux pluviales dans le réseau communal des eaux pluviales

Tableau 2 : Positionnement de l'établissement vis-à-vis de la nomenclature Loi sur l'Eau

Dans le cadre de la mise aux normes de la cave la Vigneronne, des restructurations de réseaux sont projetées et sont présentées en PJ N°20a.

On notera que les surfaces imperméabilisées ne sont pas modifiées.

3 NOTICE D'INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 CONSOMMATION D'EAU

L'alimentation en eau de la cave s'effectue exclusivement par un forage. La cave possède un compteur AEP séparé pour le logement de fonction.

La cave La Vigneronne projette de se raccorder au réseau AEP ultérieurement.

Ce forage a été déclaré le 30 Décembre 2010. Il a été réalisé en 1980. Il a une profondeur de 7m. Le volume annuel prélevé est de 10 000 m³ et possède une pompe de 20 m³/h. Cette déclaration est enregistrée sous le n°11-2010-00204. Le forage est équipé d'un dispositif de filtre à U.V.

Les postes de consommation d'eau liés à l'activité principale sont les suivants :

- Eaux de rinçage liées au procédé de vinification (Eaux Usées Industrielles ou EUI)
- Mise en BIB manuelle (uniquement pour le caveau – volume très faible)
- Sanitaires (eau AEP sur compteur séparé)
- Eaux de refroidissement : environ 10 m³/an

La consommation annuelle moyenne de 2016 à 2020 est de 9 649 m³, pour un ratio de consommation d'eau par hl de vin produit de 82 L/hl.

Poste de consommation d'eau (m ³)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Total cave (forage)	8 695	8 325	9 348	9 768	12 107	9 282	9 649
Compteur bassins	8 323	7 987	8 865	9 274	11 345	9 503	9 159
Volume vinifié (Hl)	91 183	105 458	98 953	128 672	141 261	51 413	113 105
Ratio eau/vin	91	76	90	72	80	180	82
Ratio effluents/vin	95	79	94	76	86	184	86

A noter que la consommation d'eau de 2020 supérieure à 10 000 m³ autorisée sur le forage a été prise sur le réseau AEP qui alimente le logement de fonction. Elle permet entre autres d'alimenter le filtre tangentiel. Pour ce faire une cuve tampon a été installée en surélévation pour éviter tout retour dans le réseau AEP et permettant de jouer le rôle de clapet anti-retour.

On note que le ratio de consommation en eau moyenne est cohérent avec le type d'activités dans le secteur géographique. Le ratio de consommation d'eau 2021 très élevé s'explique par les faibles tonnages entrés par jour mais nécessitant autant de matériel que pour une journée de vendanges normale (pressoirs à moitié pleins, cuves à moitié pleines, filtres utilisés seulement quelques heures mais nécessitant aussi un lavage...)

3.2 GESTION DES EAUX

Les réseaux sont séparatifs. Les effluents industriels qui sont collectés séparément sont traités par bassins d'évaporation naturelle, sans rejet au milieu naturel. Certains réseaux eaux pluviales comme la cuverie extérieure ne peut faire l'objet d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales de cette zone sont collectées et acheminées sur les bassins d'évaporation naturelle.

Les eaux usées domestiques sont collectées et acheminées sur le réseau d'assainissement collectif.

Le rejet dans le réseau pluvial concerne les eaux pluviales de toiture et de voirie (hors activités), ainsi que les surfaces de travail extérieures hors fonctionnement. Il a lieu dans le fossé localisé en bordure nord-ouest du site. Le rejet s'effectue donc par le parcours hydraulique suivant :

- 1 000 m dans réseau pluvial de la commune de Canet,
- 1 500 m dans le ruisseau de la Journe Neuve Basse,
- puis dans l'Aude.

3.2.1 Hydrographie locale et état actuel

On identifie deux masses d'eau superficielle pouvant être concernées et codifiées au SDAGE :

⇒ **L'Aude du Fresquel à la Cesse (FRDR182) :**

L'état écologique de l'Aude à Canet présente un bon état au cours des trois dernières années. Les données sont insuffisantes pour décrire l'état chimique.

⇒ **Le ruisseau de la Journe Vieille Haute (FRDR11849b) :**

L'état écologique de la Journe Vieille Haute présente un état médiocre du fait des substances de type nitrites et phosphore total. Les données sont insuffisantes pour décrire l'état chimique.

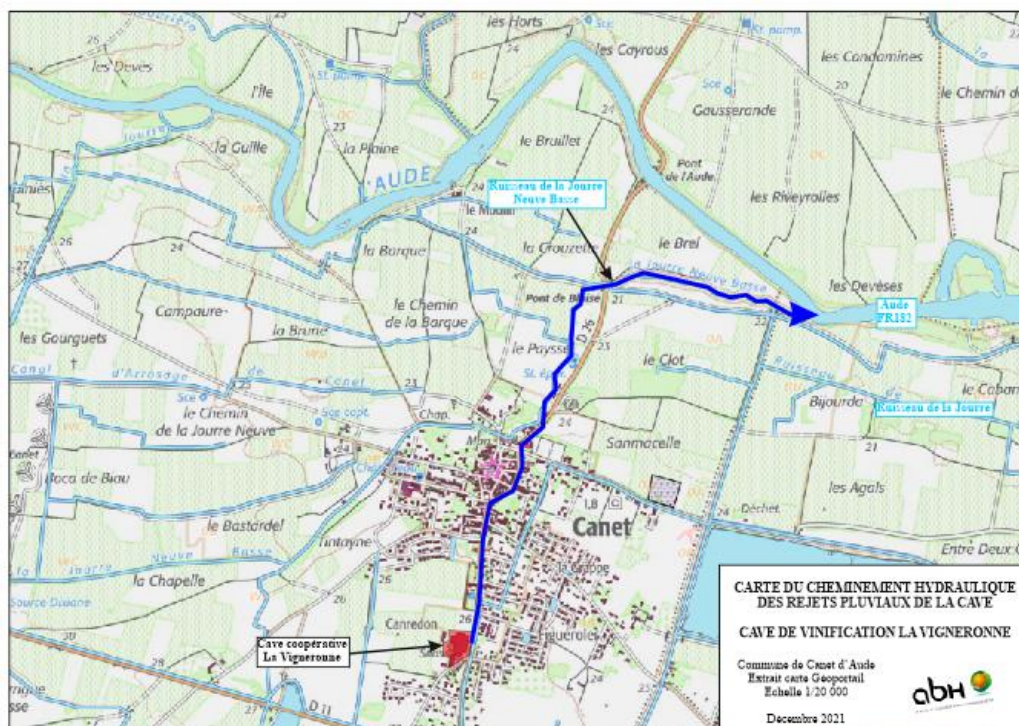


Figure 1 : : Carte du cheminement hydraulique des rejets pluviaux de la cave La Vigneronne

La majeure partie des informations hydrographiques et gestion des eaux est décrite dans l'article 27 des prescriptions de la PJ N°6.

3.2.2 Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) d'Occitanie

D'après les informations fournies par l'ARS, le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

3.2.3 Incidences du projet sur les eaux superficielles

3.2.3.1 Origine et gestion des rejets liquides

Les caractéristiques de chaque rejet liquide sont décrites dans les paragraphes suivants et ont été décrits précédemment. Ils sont également décrits dans la PJ N°17 – Nature et volume des activités de la SCA La Vigneronne.

3.2.3.1.1 Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires sont collectées par le réseau interne des eaux usées pour envoi le réseau des eaux usées de la commune de Canet.

3.2.3.1.2 Les eaux pluviales collectées sur le site

Les eaux pluviales du site sont collectées par un réseau interne de gestion des eaux pluviales et sont rejetées au réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Canet. Des restructurations de réseaux sont prévues et décrites en PJ N°20a – Dossier sur la mise aux normes des réseaux effluents avec plan d'action.

3.2.3.1.3 Les eaux de process du site

Les effluents issus du site sont acheminés jusqu'à un poste de pré-traitement avant d'être refoulés par canalisation vers 5 bassins d'évaporation naturelle.

3.2.3.2 Impacts en phase travaux

Les phases de travaux constituent toujours un risque du fait de la présence d'engins mécanisés susceptibles de fuites d'hydrocarbures et de par l'utilisation de produits divers liés aux opérations de construction (ciments, liants...).

Toutefois le site est existant et l'ensemble des travaux seront réalisés à l'intérieur de l'emprise du site de la cave la Vigneronne.

Ainsi des précautions particulières seront prises durant les travaux.

3.2.3.3 Impacts en phase d'exploitation

3.2.3.3.1 Impacts sur les eaux superficielles

Le site est existant et dispose déjà de surfaces imperméabilisées et de bâtiments d'exploitation. Aucune modification n'est prévue en ce qui concerne l'emprise au sol des bâtiments.

Les seuls travaux envisagés concernent des restructurations de réseaux.

Comme indiqué précédemment, la PJ N°20a – Dossier sur la mise aux normes des réseaux effluents avec plan d'action décrit les travaux envisagés sur les réseaux eaux pluviales et effluents.

On rappelle que le dispositif actuel permet la collecte de l'ensemble des effluents jusqu'au bassins d'évaporation naturelle.

Les activités extérieures sont principalement liées au trafic de véhicules.

Aucun rejet d'effluents au milieu naturel n'est prévu dans le cadre du projet.

Les rejets des eaux pluviales est effectué dans le réseau communal des eaux pluviales. Une autorisation de déversement est établie (Cf. J N°18 – Autorisation de rejet dans le réseau pluvial communal).

Nous rappelons que le secteur de la cave n'est pas soumis au risque inondation.

En cas de rupture d'une cuve ou déversement accidentel, les liquides seront collectés via le réseau eaux usées et envoyés aux bassins d'évaporation naturelle. Un système de by-pass permettra de couper l'envoi de liquides dans le réseau pluvial.

Ainsi, la cave dans son fonctionnement projeté améliorera la situation existante. L'impact du projet sur les eaux superficielles restera limité.

3.2.3.3.2 Impacts associés aux eaux de process

Les effluents du site sont collectés via un réseau interne enterré, prétraitées par dégrillage avant envoi vers les bassins d'« évaporation naturelle ».

Le volume maximal d'effluents est de 12 500 m³.

Les bassins d'évaporation naturelle ont la capacité de traiter environ 6 200 m³ d'effluents. Les effluents complémentaires seront traités par la distillerie UDM à hauteur de 7 000 m³ par an permettant de couvrir les 12 500 m³ max d'effluents annuel.

On rappellera que les bassins d'évaporation ont fait l'objet en 2021 de travaux de reprise totale de l'étanchéité avec mise en place de géomembranes.

Les risques de déversement sont donc fortement réduits à ce jour et les bassins possèdent une garde d'environ 60 à 65 cm qui évite tout débordement des bassins.

A noter que des piézomètres ont été installés au droit des bassins d'évaporation naturelle. ANTEA effectue annuellement des analyses de la nappe souterraine depuis 2014. Le constat est une détérioration de la qualité de la nappe souterraine au droit des bassins.

Cependant, les piézomètres semblant à ce jour relativement détérioré, il n'est pas possible de certifier si cette dégradation est due aux effluents qui se sont infiltrés avant la rénovation de l'étanchéité des bassins.

ANTEA préconise de réaliser de nouveaux piézomètres, installés dans le sens d'écoulement de la nappe afin de vérifier plus assurément le degré de dégradation de la nappe souterraine.

3.2.3.3.3 Exigences de l'arrêté préfectoral de l'établissement

Cet établissement est une ICPE autorisée en date du 27 Décembre 1994 avec bénéfice de l'antériorité.

Elle possédait une convention de traitement avec la Distillerie de 1991 pour un volume de 3 000 m³.

Une nouvelle convention a été signée en date du 08 Novembre 2022 sous forme d'un contrat de prêt de l'ensemble des installations pour une durée de 15 ans qui permet de traiter à hauteur de 6 200 m³ d'effluents (capacité épuratoire des 5 bassins d'évaporation naturelle) auquel s'ajoute les 7 000 m³ décrit ci-dessus.

3.2.3.3.4 Synthèse

Au vu des éléments décrits précédemment, la cave La Vigneronne n'engendrera pas d'impact particulier sur le milieu « EAU ».

3.2.4 Incidences du projet sur les sols et les eaux souterraines

En situation normale, aucun rejet direct n'est et ne sera effectué vers les eaux souterraines.

Les activités de la cave sont effectuées à l'intérieur des bâtiments ou sur les surfaces imperméabilisées du site.

La rétention des cuves extérieures ou intérieures est gérée via le réseau des effluents de la cave et via les 5 bassins d'évaporation naturelle et dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux, des by-pass et des systèmes d'obturation permettront de couper l'envoi d'effluents dans le réseau pluvial communal ou lors d'un incendie pour les eaux d'extinction incendie.

Notons également que, vis-à-vis des produits liquides polluants, le risque de pollution des sols du site est faible. En effet, l'ensemble des produits liquides polluants sont stockés dans des locaux spécifiques : à l'abri des intempéries et équipés de rétentions réglementaires.

Dans ce contexte, l'impact en situation projeté de l'établissement vis-à-vis des sols et des eaux souterraines apparaît extrêmement limité

3.3 MILIEU NATUREL

Le site du projet est implanté au sein de la zone urbanisée de la commune de Canet. Aucune extension géographique n'est prévue dans le cadre du projet. Les bassins d'évaporation naturelle sont existants.

De plus, les travaux envisagés sur l'établissement existant ne sont pas de nature à engendrer des effets sur le milieu naturel, la flore et la faune :

- Travaux au sein du site de la cave
- Aucune nouvelle surface imperméabilisée n'est prévue.

Ainsi, le projet n'aura aucun impact sur le milieu naturel.

3.4 NUISANCES

3.4.1 Trafic routier

Le site est situé à 400 m au Nord de la route départementale entre Homps et Villedaigne et à 1,2 km au Nord de la RD6113 entre Lézignan Corbières et Narbonne.

Les voies d'accès au site sont représentées sur la figure ci-dessous :

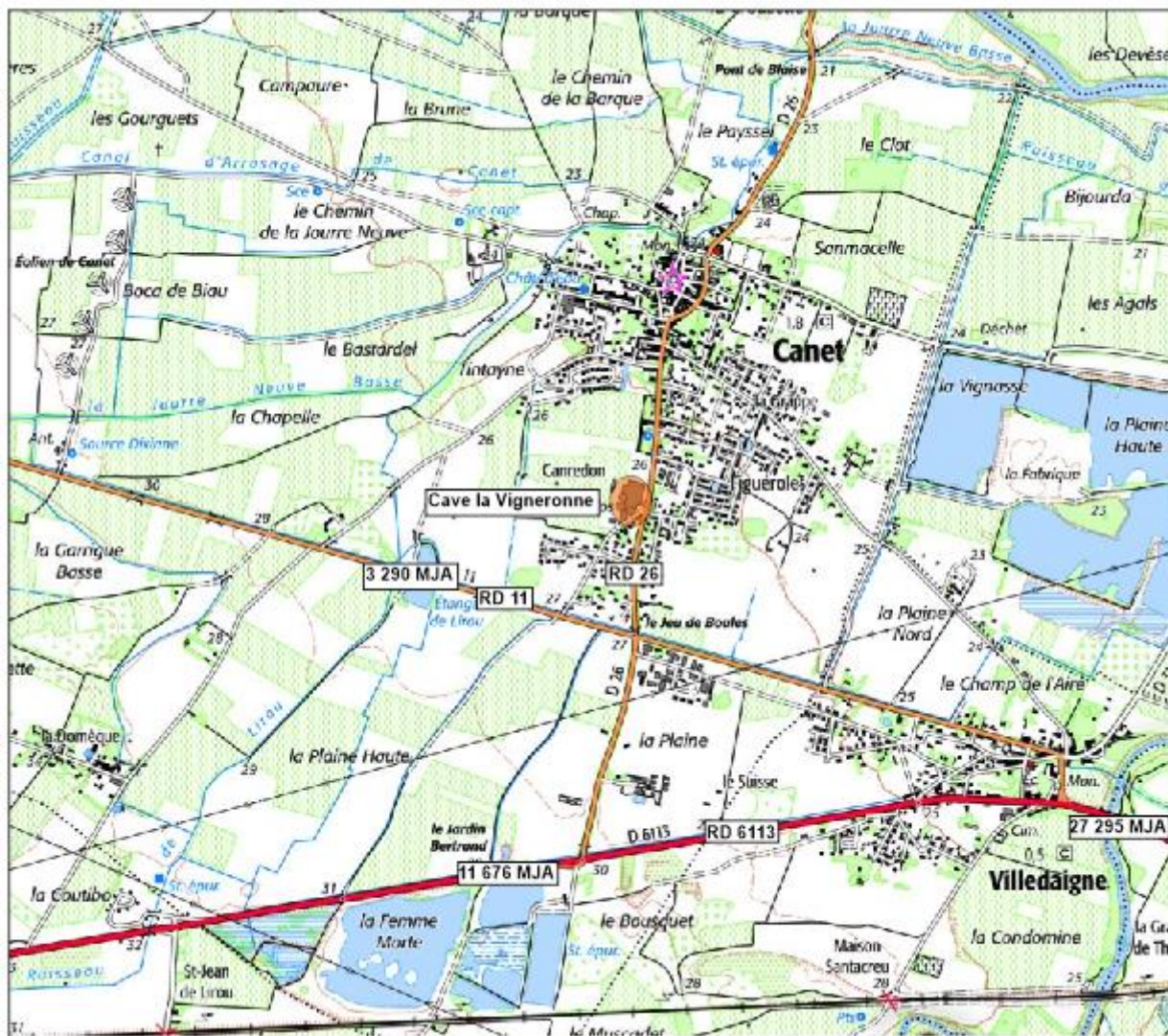


Figure 2 : Réseaux routiers au droit du site

Une étude de trafic routier réalisée par le département de l'Aude, nous indique un trafic routier moyen annuel de 3 290 sur la RD 11 dont 4,07 % de poids-lourds et 11 676 sur la RD 6113 entre Lézignan Corbières et Villedaigne dont 8,33 % de poids-lourds et de 27 295 entre Villedaigne et Narbonne dont 7,47 % de poids-lourds.

3.4.1.1 Trafic lié aux activités de la cave La Vigneronne

Le trafic engendré par la cave est caractérisé de la façon suivante :

- Aux apports de raisins durant les vendanges,
- Aux produits sortants vers les clients,
- Aux véhicules de personnel et de visiteurs,

Ainsi, le trafic généré par l'exploitation du site est le suivant :

Activité	Volume annuel	Type de transport	Nombre de rotations par an	Nombre de rotations par jour de pointe	Période
Transport de vins	hl	Camion + citerne			Toute l'année
Transport de raisins	7000 à 18000 tonnes	Benne + tracteur	150 à 400 par jour	700 par jour en 2020	Vendanges (30 j)
Transport d'effluents	11000 m ³	Canalisation			Toute l'année
Raffles	tonnes	Camion + benne	2 à 3 transports par jour	3	Vendanges (30 j)
Marc	273 tonnes	Camion + benne	5 transports par jour	52 tonnes en 5 transports	Vendanges (30 j)
Lies	2840 m ³	Camion + citerne			
Terres de filtration	18 tonnes	Benne + tracteur			Sept. - Octobre
Déchets Industriels Banals		Véhicule léger	10 transports	1 pour 300 hl par jour	Toute l'année
Véhicules légers (personnel et clients)		Véhicule léger	Entre 5 et 20 véhicules par jour	AG 70 véhicules	Toute l'année

Le trafic engendré par la cave est celui du personnel + quelques véhicules de transport de vins, soit de l'ordre de 25 par jour qui peuvent monter jusqu'à plus de 700 durant la période des vendanges.

3.4.1.2 Impact sur le trafic routier local

Ce chapitre permet d'évaluer l'impact du trafic engendré par la cave sur les routes départementales proches (RD 11, RD 26 et RD 6113), à proximité du site.

Sur la base du trafic de 2022 sur la D11 la plus proche de la cave, le trafic associé aux activités du site représente 0,7 % du trafic global hors vendanges et jusqu'à 22 % durant la période de vendanges sur une période 1,5 mois.

Ainsi, l'impact du site dans son fonctionnement représente un impact modéré hors période de vendanges et un impact conséquent en période de vendanges.

3.4.2 **Bruit**

Une étude acoustique est fournie en PJ N° 22.

3.4.3 Air / Odeurs / Vibrations / Emissions lumineuses

Les activités vinicoles pratiquées sur la cave peuvent être sources de nuisances olfactives (collecte des effluents, poste de pré-traitement, bassins d'évaporation et réception des vendanges, etc.).

Les marcs et les rafles stockés dans des bennes sont évacués quotidiennement à la distillerie UDM à Olonzac.

Les matériels vinaires sont nettoyés quotidiennement tout comme les caniveaux dans la cave. La zone de réception vendanges fait également l'objet d'un lavage quotidien.

Le poste de pré-traitement des effluents est curé avant et après vendanges.

Toutes ces mesures conduisent à limiter les nuisances olfactives sur le site de la cave la Vigneronne.

L'activité n'engendrera aucune vibration particulière.

Les seules émissions lumineuses sont liées à l'éclairage extérieur directionnel et principalement durant la période des vendanges.

3.5 GESTION DES DECHETS

Les principes retenus pour la gestion des déchets sont les suivants :

- Privilégier la réutilisation et le recyclage des matériaux dès que possible ;
- Faire appel à des entreprises autorisées et/ou agréées pour la reprise et l'élimination des déchets.

Tout enlèvement de déchets classés dangereux fait l'objet d'un bordereau de suivi de déchet conformément à l'article R. 541-45 du Code de l'Environnement, qui, une fois complété par le transporteur et l'entreprise ayant assurée l'élimination finale du produit, sera conservé au minimum 3 ans de façon à assurer sa traçabilité.

Les déchets de fonctionnement du site sont dirigés vers des filières adaptées en vue d'une valorisation ou d'une élimination.

Les principaux déchet et sous-produits générés par l'activité sont présentés dans le tableau suivant.

		Désignation	Codes des déchets (art. R541-8 du CE)	Production – Tonnage / Quantité utilisée en 2017	Destination des déchets ou filière d'élimination
55, 56, et 57	Déchets	Terres de filtrations	02 07 99	40 m ³	SUEZ RV Méditerranée
		Déchets industriels banals (Papiers, cartons, plastiques)	20	177 m ³	SARL Service Pro Recyclage
				2 410 kg (1 benne de 20m ³)	PAPREC Méditerranée
		Rafles	02 07 01	260 m ³	Epannage
		Déchets ménagers	02 07 99	-	SITDOM
		Marcs	02 07 01	77 360 kg	Distillerie
		Lies et bourbes	02 07 99	270 hL	Distillerie

Du fait de la gestion rationnelle des déchets au sein de l'entreprise et des pratiques conformes aux exigences réglementaires, il n'y aura pas d'impact notable sur l'environnement

3.6 PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION

3.6.1 Paysage et voisinage

La cave La Vigneronne est localisé au Sud de la commune de Canet en bordure de l'avenue de la Distillerie/RD26 avec la présence d'habitations aux alentours sauf à l'Ouest.

3.6.2 Patrimoine culturel et paysager

Témoin de la présence humaine, le patrimoine constitue un atout, que ce soit en termes de paysage, de connaissances, ou de préservation d'identité. Sur le territoire de Canet, ce patrimoine se présente sous forme de 2 sites inscrits :

- Le portail, l'église, la tour ronde et leurs abords en date du 10/08/1942
- La promenade des platanes en date du 22/01/47

Ces 2 sites sont présents à plus de 600 m au Nord de la cave.

La cave est présente depuis 1933. En partie Ouest, où il n'y a pas d'habitations, le site possède de la cuverie extérieure qui ne peut être dissimuler.

L'impact paysager existe mais est modéré dans la mesure où celle-ci existe depuis 1933 et fait partie du paysage local.

3.7 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

3.7.1 Mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux en phase travaux

Les mesures usuelles suivantes seront adoptées :

- Mise en place de bacs de rétention pour le stockage des produits dangereux (dans un espace couvert) ;
- Stockage des bidons d'huile ou de carburant en espace couvert et sur rétention ;
- Utilisation de sanitaires de chantier étanches ou raccordés au réseau public d'assainissement.

3.7.2 Mesures de gestion quantitative et qualitative des eaux en phase d'exploitation

Plusieurs solutions compensatoires sont réparties, sous forme d'ouvrage de gestion/ réseaux séparatifs, traitement des effluents par bassins d'évaporation naturelle, ou sous forme de rétention (zones de rétention, et rétentions des produits liquides).

3.7.3 Mesure de protection du milieu naturel en phase travaux

Les travaux nécessaires au projet (restructuration des réseaux) ne généreront pas de dérangement pour les espèces végétales ou animales dans la mesure où les travaux se feront sur le site mêlé de la cave.

3.7.4 Mesure de protection du milieu naturel en phase d'exploitation

En l'absence de végétalisation sur site, il n'y a pas de mesures de protection particulière.

3.8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

3.8.1 En phase travaux

Quelques recommandations non exhaustives sont énoncées ci-après afin de limiter le risque de pollution par les hydrocarbures des eaux souterraines et superficielles :

- Contrôler l'état des engins, qui seront en conformité avec les normes actuelles, afin de prévenir les fuites éventuelles. Des aires de stationnement des engins seront identifiées pour permettre de capturer une éventuelle fuite d'hydrocarbures. Par ailleurs les réparations seront réalisées en dehors du chantier ;
- Stationner les véhicules de chantier à distance du franchissement ou des axes d'écoulement des eaux superficielles.

Pour éviter toute pollution accidentelle, par les hydrocarbures, des eaux souterraines, conformément au décret n°77-254 du 8 mars 1977, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué mais ces huiles seront collectées par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Notons qu'en cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Afin de limiter la propagation de terre et donc de matières pouvant être mises en suspension dans l'eau en cas de pluies, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :

- Les aires d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier seront dans la mesure du possible regroupées ;
- Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;
- Le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Enfin, la récupération des éventuelles laitances de béton et des eaux de lavage des bétonnières sera effectuée.

Mesures concernant la gestion des déchets :

- Les déchets industriels banals (DIB) : bois, cartons, papiers, ainsi que les résidus métalliques seront collectés et récupérés,
- Les déchets polluants (peintures, diluants...) seront rassemblés dans des containers étanches et évacués par une entreprise agréée sur un site autorisé,
- Les déchets du personnel seront mis en sacs et collectés.

3.8.2 En phase d'exploitation

De façon à optimiser l'efficacité des aménagements, des opérations périodiques de maintenance et d'entretien des installations sont réalisés. En effet, une bonne gestion des écoulements pluviaux et d'effluents visant la mise en sécurité des infrastructures est conditionnée par ces opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Le programme mis en place comprend principalement :

- Un entretien et un curage régulier des réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales avec la nécessité d'accès à la totalité du système de gestion ;
- Entretien et nettoyage régulier des zones de circulation extérieures ;
- Une surveillance, un curage du poste de pré-traitement ;
- Des contrôles techniques périodiques des installations ;
- Un enlèvement des éventuels encombrants susceptibles d'obstruer l'écoulement des eaux (nettoyage des grilles notamment).

Notons que toute utilisation de produits phytosanitaires sera interdite pour l'entretien des surfaces imperméabilisées et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les autres déchets (produits de curage, flottants...) seront évacués vers des centres de traitement autorisés par des entreprises spécialisées. Le gestionnaire conservera les justificatifs attestant du bon entretien des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages associés.

4 GESTION DES RISQUES

4.1 PREAMBULE

L'objectif de la présente partie n'est pas de représenter une étude de dangers de l'ensemble du site mais bien d'identifier les potentiels de dangers au niveau de l'installation ainsi que de lister les moyens de prévention, détection et protection existants ou projetés au niveau de cette installation.

4.2 IDENTIFICATION DES NOUVEAUX POTENTIELS DE DANGERS

4.2.1 Potentiels de dangers externes

La commune de Canet est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur le bassin de l'Orbieu, approuvé le 01 Décembre 2004.

La cave La Vigneronne et les bassins d'évaporation naturelle ne sont pas concernés par cette zone inondable.

Ainsi, le projet est compatible avec le PPRN.

4.2.2 Potentiels de dangers internes associés aux activités de l'établissement

Le risque incendie existe sur le site du fait de la présence d'un local de stockage de produits finis et matières sèches ainsi que la présence d'une cuve de stockage de fuel pour les chaudières.

Compte tenu de l'organisation des activités associées au projet, les effets thermiques d'un incendie sur les stockages de produits combustibles sont présentés sommairement au travers de ce chapitre.

L'analyse du risque incendie prend donc en considération le positionnement des zones de stockage de produits finis, stockage de matières sèches et d'une cuve de fuel de 10 000 L.

La liste des scénarii d'incendie identifiés et pris en considération dans cette analyse des risques sont les suivants :

N°	Scénario
1.1	Incendie sur les stockages produits finis dans local dédié de 204 m ²
1.2	Incendie sur les stockages de matières sèches et produits œnologiques – Atelier de 434 m ²
1.3	Incendie de la cuve de stockage de fuel de 10 000 L – Local de 15 m ²

Tableau 3 : Liste des scénarii identifiés

4.3 COMPLEMENT DE L'ANALYSE DES RISQUES

Remarque : Dans le cadre d'une étude de dangers pour une entreprise soumise à simple autorisation, les deux étapes d'analyse préliminaire des risques et d'analyse détaillée des risques peuvent n'en constituer qu'une (INERIS, Oméga 9). La présente étude se situe précisément dans ce cadre et eu égard au principe de proportionnalité, une seule étape d'analyse de risque est présentée au sein de ce document. **Nous rappelons que la cave n'est soumise qu'à Enregistrement.**

4.3.1 Principe d'une analyse des risques

Cette étape va consister à comparer le risque potentiel à des critères de risques définis.

Pour chacune des conséquences attachées à un danger, le niveau de risque potentiel sera évalué. Les niveaux d'occurrence et de gravité d'un événement peuvent être cotés selon les grilles de cotation de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

On peut mettre en évidence d'après l'analyse des dangers liés aux produits et liés aux installations, un certain nombre de scénarios d'accidents. Le retour d'expérience et les problématiques d'accidents majeurs relativement limitées au niveau du site justifient une approche qualitative de la criticité des scénarios.

L'analyse est réalisée selon la démarche suivante : pour chaque activité dangereuse identifiée, on indique :

- Les scénarios d'accidents identifiés sur le site,
- Les causes possibles,
- Les conséquences de l'événement redouté sur la vie humaine et sur l'environnement,
- Les moyens de prévention et de détection,
- Les moyens de protection et la cinétique d'intervention,
- La cinétique de l'événement redouté,
- Le niveau de probabilité et de gravité avec et sans prise en compte des moyens de prévention et de protection.

4.3.1.1 Grille de cotation de l'occurrence

La probabilité d'occurrence va être déterminée en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :

	E	D	C	B	A
	Événement possible mais extrêmement peu probable	Événement très improbable	Événement improbable	Événement probable	Événement courant
Appréciation qualitative	<i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années et d'installations</i>	<i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>	<i>Un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i>	<i>S'est produit et / ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i>	<i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives</i>
Appréciation semi- quantitative	<i>Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté</i>				
Appréciation quantitative	$< 10^{-5}$	$< 10^{-4}$	$< 10^{-3}$	$< 10^{-2}$	$> 10^{-2}$

Tableau 4 : Cotation de l'occurrence

4.3.1.2 Grille de cotation de la gravité

Le niveau de gravité sera déterminé d'après l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations, présentée en annexe 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005 et reproduite ci-dessous :

	Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles
5	Désastreux	> 10 personnes exposées	> 100 personnes exposées	>1000 personnes exposées
4	Catastrophique	< 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
3	Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 100 personnes	Entre 10 et 100 personnes exposées
2	Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne	< 10 personnes exposées
1	Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne

Tableau 5 : Cotation de la gravité pour les effets sur les personnes

4.3.2 Caractérisation de la probabilité d'occurrence

Le retour d'expérience et les problématiques d'accidents majeurs relativement limitées au niveau du site justifient une approche qualitative de la probabilité des scénarios en s'appuyant sur la grille d'échelles de probabilité fournie en annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Scénarios 1.1 à 1.3 : Incendie des zones de stockage des produits finis et matières sèches

Les produits finis de l'établissement sont constitués de palettes de bouteilles de vin en petits contenants (principalement bouteilles en verre de 75 cl).

Nous considérons qu'un départ de feu au sein de stockages de produits finis de bouteilles de vin, correspond à un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. Notons que les matières sèches stockées pour ce type d'activité sont essentiellement composées de verre, de carton, ainsi que de bois et de plastiques en faible quantité. Ainsi, la probabilité d'occurrence est identique au stockage de produits finis.

La probabilité du scénario d'incendie pour ces types de stockage est donc évaluée à C.

4.3.3 Caractérisation de la cinétique des accidents majeurs potentiels

L'objet de ce chapitre est de caractériser la cinétique de développement des Phénomènes Dangereux, c'est-à-dire le délai entre un ERC (Evènement Redouté Central) jugé représentatif et le Phénomène Dangereux étudié.

L'arrêté du 29 septembre 2005 évoque deux types de cinétiques :

- La cinétique d'apparition du phénomène dangereux, le temps de déclenchement d'un phénomène dangereux après apparition de l'ERC pouvant être qualifié d'instantané ou de différé ;
- La cinétique de déroulement d'un accident (phénomène lent ou rapide).

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux (article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

Scénarios 1.1 à 1.3 : Incendie des zones de stockage des produits finis et matières sèches

Pour ces scénarios, l'ERC est le départ d'un feu au sein du stockage. S'agissant de stockages de produits à caractère inflammable, une fois le feu initié, nous considérons que celui-ci va rapidement se propager à l'ensemble du stockage.

Dans tous les cas de figure, une fois l'incendie démarré, le risque de développement d'un incendie à l'ensemble du stockage peut être considéré comme un phénomène rapide.

4.3.4 Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers

Le principal risque existant sur le site est l'incendie des produits stockés.

4.3.4.1 Définition du risque incendie et des seuils réglementaires

4.3.4.1.1 Conditions de réalisation d'un incendie

L'incendie est une combustion, réaction chimique d'oxydation d'un combustible par un comburant. Cette réaction nécessite une source d'énergie. La suppression d'un des trois éléments (combustible, comburant, source d'énergie) bloque le processus d'incendie.

Les phases principales de la cinétique de l'incendie sont les suivantes :

- L'initiation,
- L'embrassement en présence de matières combustibles,
- La combustion correspondant à la propagation du sinistre et engendrant des effets thermiques,
- La décroissance en fin d'incendie ou lors de la maîtrise du sinistre.

4.3.4.1.2 Conséquences d'un incendie

Tout comme les causes, les effets engendrés par un incendie sont déclinés sous trois aspects dans les études de dangers :

- Le dégagement de chaleur : il est dû à l'énergie libérée par la réaction chimique de combustion, et se présente majoritairement sous forme radiative. Il a essentiellement des effets sur l'homme (brûlures), et les structures (fragilisation, effondrement).
- Le dégagement de fumées : la composition de celles-ci varie fortement selon les produits impliqués dans l'incendie. Elles ont principalement des effets sur l'homme : brûlures internes dues à leur température, asphyxie due à l'appauvrissement en oxygène de l'air, intoxication due à leur toxicité, gêne pour l'intervention et l'évacuation (intérieur et extérieur des bâtiments) due à leur opacité. Les fumées dégagées sont aussi un vecteur de propagation de l'incendie du fait de leur température élevée.
- Les eaux d'extinction : elles peuvent engendrer une pollution du milieu environnant par entraînement de produits dangereux.

4.3.4.1.3 Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets d'un incendie

Les valeurs de référence des seuils d'effets ont été fixées par arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement durable (arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation).

Les seuils, correspondent à des effets attendus sur les hommes et les structures.

Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques

Les valeurs de référence des seuils d'effets pour les paramètres permettant de caractériser les effets thermiques d'un incendie sont les suivants :

Flux thermiques	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.	
5 kW/m ²	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine.	Seuil des destructions de vitres significatives.
8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.	Seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures.
16 kW/m ²		Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton.
20 kW/m ²		Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.
200 kW/m ²		Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

4.3.4.2 Estimation des effets thermiques pour les scénarios d'incendie

4.3.4.2.1 Description du modèle d'évaluation des effets thermiques

La méthode de calcul utilisée permet à la base d'évaluer des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt. Il s'agit du logiciel FLUMILOG (FLUX éMIs par un incendie d'entrepôt LOGistique), dont l'INERIS est à l'origine. L'outil a été construit sur la base d'une confrontation des différentes méthodes utilisées complétée par des essais à moyenne et d'un essai à grande échelle. Cette méthode peut prendre en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité.

Cette méthode permet de calculer l'incendie d'une cellule de stockage et d'étudier la propagation aux cellules voisines. Les distances d'effets des flux thermiques sont calculées en considérant :

- L'absence totale de moyens de secours et d'extinction,
- La propagation de l'incendie et sa puissance au cours du temps,
- Les protections passives (murs coupe-feu, ...).

La méthode Flumilog prend en compte la cinétique de l'incendie et son évolution dans le temps et permet ainsi de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible. Elle prend en compte le rôle joué par les parois et la structure tout au long de l'incendie : d'une part, lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit au niveau du foyer, et d'autre part, lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus ou moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps.

Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

Le logiciel FLUMilog permet également d'évaluer les effets thermiques produits par un stockage en masse de combustible solide. Cette méthode peut également s'appliquer à des incendies en extérieur. Les caractéristiques REI2 des parois sont automatiquement considérées par le logiciel comme égales à 0.

La résistance au feu des éléments de construction est aujourd'hui indiquée à l'aide de la classification REI européenne. Il existe trois éléments : R, E et I ; ces lettres sont suivies de 2 ou 3 chiffres donnant le temps de résistance en minutes.

Classification	R (Résistance mécanique ou stabilité)	E (Étanchéité au gaz et flammes)	I (Isolation thermique) *
R (anciennement SF – Stable au Feu)	X	Non concerné	Non concerné
RE (anciennement PF – Pare-Flamme)	X	X	Non concerné
REI (anciennement CF – Coupe-Feu)	X	X	X

* *forcément utilisée en complément d'une classification R ou E)*

C'est donc cette méthode de calcul que nous proposons de retenir pour modéliser les conséquences :

- D'un incendie de la zone de stockage des produits finis du local de 204 m²,
- D'un incendie de la zone de stockage de matières sèches et produits œnologiques dans l'atelier de 434 m²,
- D'un incendie de la cuve de fuel de 10 000 L dans le local dédié de 15 m².

Les simulations Flumilog du présent dossier sont réalisées avec la version de calcul V5.5.0.0. Les différentes étapes de la méthode sont présentées dans le logigramme ci-dessous.

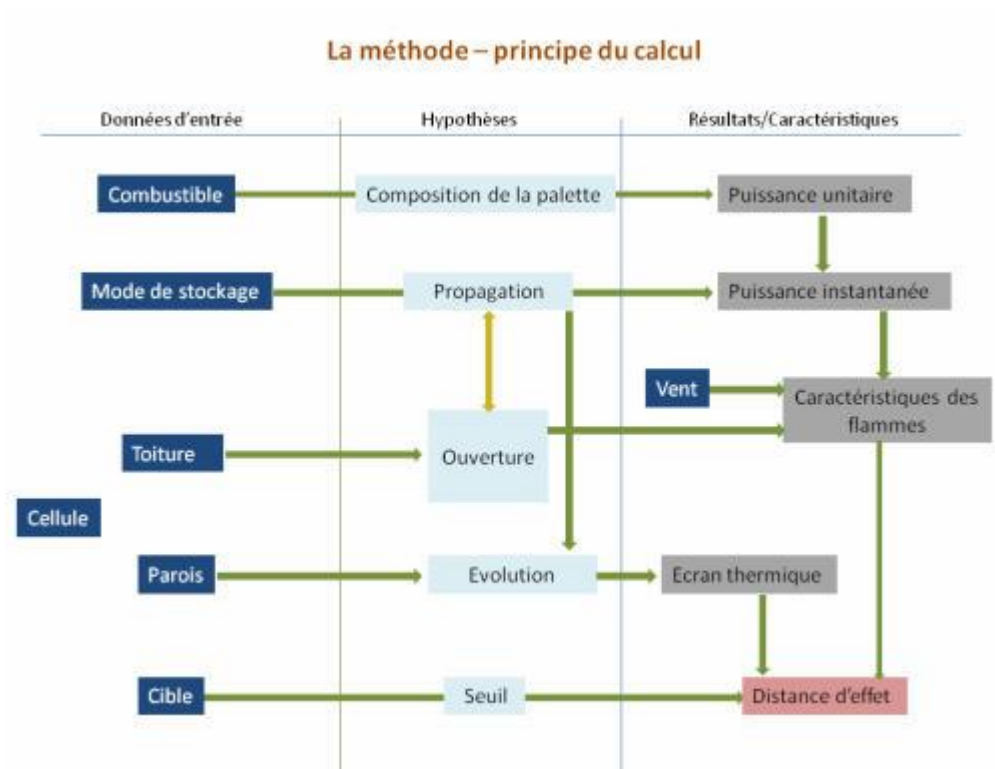


Figure 3 : Principe de la méthode FLUMILOG

Les différentes étapes de la méthode sont les suivantes :

- Acquisition et initialisation des données d'entrée (données géométriques du stockage, nature des produits entreposés, le mode de stockage, données d'entrée pour le calcul : débit de pyrolyse en fonction du temps, comportement au feu des toitures et parois si présentes, ...).
- Détermination des caractéristiques des flammes en fonction du temps (hauteur moyenne et émittance).
- Calcul des distances d'effet en fonction de temps. Ce calcul est réalisé sur la base des caractéristiques des flammes déterminées et de celles des parois résiduelles susceptibles de jouer le rôle d'obstacle au rayonnement.

L'objet de la première étape est de déterminer tous les paramètres nécessaires à l'utilisation de l'outil FLUMilog. Ces informations sont :

- Relatives à la cellule, dimensions et nature de la structure, des parois et de la toiture et leur comportement au feu ;

- Relatives au stockage, dimensions, nombre de niveaux et mode de stockage ;
- Relatives au combustible, dimensions, composition de la « palette » moyenne (masse de combustibles dans la cellule divisée par le nombre de palettes).

Dimensions de la palette	Largeur (en m), Longueur (en m) et Hauteur (en m)
Composition de la palette	
Composition des produits combustibles (en kg)	Nature et masse de combustibles présents dans la palette (bois, PE, caoutchouc, cartons, ...)
Composition des incombustibles (en kg)	Nature et masse d'incombustibles présents dans la palette (acier, eau, ...)
Masse d'une palette (en kg)	Cette valeur permet d'estimer la masse volumique de la palette et d'estimer ainsi son degré de compacité.

Tableau 6 : Données nécessaires pour définir la palette moyenne

4.3.4.2.2 Calcul des effets thermiques pour les différents scénarios d'incendie considérés

Pour les besoins du calcul, la composition des produits peut être facilement intégrée dans le logiciel puisqu'au niveau du choix des combustibles et des produits inflammables, Flumilog offre la possibilité de choisir différentes catégories de produits et permet de prendre en considération l'humidité (rajout d'un pourcentage d'eau au sein de la palette).

Les notes de calcul issues des différentes simulations FLUMILOG sont fournies en annexe. Sont présentés ci-après les hypothèses de modélisation ainsi que les distances d'effets.

4.3.4.3 Caractéristiques des combustibles et hypothèses de modélisation

4.3.4.3.1 Stockage des produits finis – Local de 204 m²

Le local de stockage accueille des produits finis de vins mis en bouteille et quelques matières sèches (cartons principalement).

Ce stockage est organisé en racks sur 2 niveaux. Sur ce bâtiment, le vin est conditionné en bouteilles.

Ces produits sont conditionnés en bouteille, puis en carton de 6 bouteilles et positionnés sur palette.

Enfin, la répartition des produits présents dans les zones de stockage en rack est la suivante :

- 108 unités de palettes de bouteilles de produits finis de 75 cl de 80 ou 100 x 120cm

Les palettes de produits finis sont stockées de la manière suivante :

- Jusqu'à 2 niveaux, soit une hauteur maximale de 5 m ;
- Stockage en racks fixes.

Les études effectuées dans ce domaine ont démontré le caractère combustible d'un stockage de bouteilles de vin supérieur ou égal à 13 % en volume (Document INERIS Caractère combustible d'un stockage de bouteilles de vin –DRA31- janvier 2005).

La méthode FLUMilog permet de définir le vin comme combustible en choisissant dans la composition d'une palette standard la proportion d'alcool comme étant équivalente à du PVC (masses volumiques et vitesses de combustion du même ordre de grandeur). Les modélisations seront effectuées en prenant en compte la composition type d'une palette représentative de l'établissement.

Définition de la palette bouteilles PF :

La composition détaillée d'une palette d'alcool à faible degré établie par la méthode flumilog est la suivante :

Composition palette 1,2 mx 0,8 mx 1,5 m	Quantité (kg)	Ratio (%)
Bois	90	9,8
Alcool : PVC	50	5,4
Eau	330	35,9
Verre	450	48,9
Total	920	100

Palette alcool faible degré Flumilog

La quantité d'alcool dans le volume de vin (alcool faible degré) établie dans la palette type Flumilog est de 13,16 %, soit un degré de 16,65 % d'éthanol en considérant une densité d'éthanol compris dans le vin à 0,8.

Les essais sur palette présentés dans la méthode Flumilog révèlent que la composition détaillée de la palette représente un scénario majorant :

Type de renseignement	Puissance dégagée par la palette	Durée de combustion	Potentiel calorifique
Composition détaillée de la palette Flumilog	259	137 Min	2 100 MJ
Données issues d'essais sur palettes d'alcool à faible degré	250	20 Min	300 MJ

Les caractéristiques des palettes bouteilles PF de la cave, situées dans les racks de stockage, sont les suivantes :

- Stockage de cartons de bouteilles de vin sur palettes, nous retiendrons une palette type de 1,2 m x 0,8 m x 1,6 m soit 1,5m³ (hauteur variant de 1m 40 à 1m 80).
- La palette contient l'équivalent de 100 cartons de 6 bouteilles de 75 cl, soit 600 bouteilles de vin ;
- La quantité d'alcool choisi est basée sur un vin à 13 degrés en volume : 13 % d'alcool dans le volume de vin. Soit, en considérant une densité d'éthanol compris dans le vin à 0,8, pour 450 kg de vins, la palette contient 46,8 kg d'alcool et 403,2 kg d'eau ;
- La masse moyenne d'une bouteille de verre vide est de 530 g, soit 318 kg pour 600 bouteilles ;
- Le restant correspond à 25 kg du bois (palette en bois), 25 kg de cartons d'emballages, et 500 grammes de film plastiques.

En considérant l'ensemble de ces éléments et les données spécifiques des palettes de l'établissement, nous obtenons la composition d'une « palette type bouteilles produits finis » :

Composition palette 1,2 mx 0,8 mx 1,6 m	Quantité (kg)	Ratio (%)
Bois palette	25	3,05
Carton	25	3,05
Film plastique	0,5	0,06
Alcool : PVC	46,8	5,71
Eau	403,2	49,26
Verre	318	38,85
Total	818,5	100

Palette bouteilles produits finis de l'établissement

La palette bouteilles PF type de l'établissement pèse donc 818,5 kg pour 1,5 m³.

4.3.4.3.2 Stockage de matières sèches et produits œnologiques – Atelier 434 m²

L'atelier accueille un presseur continu, une centrale d'azote, le local forage, l'atelier de réparation et un rack de 9 m de long sur 2 étages permettant le stockage de matières sèches et produits œnologiques.

La surface de stockage ne représente que 3 % de l'atelier. La zone accueille un stockage maximal de 27 palettes sur 2 niveaux pour un poids moyen pris équivalent aux produits finis pour être plus pénalisant.

Pour la simulation Flumilog, la palette type considérée est la palette de la rubrique 1510.

4.3.4.3.3 Cuve de Fuel de 10 000 L

Un local de 15 m² en bardage métallique est accolé au bâtiment de la cave afin d'alimenter les 2 chaudières. Il accueille une cuve de 10 000 L

4.3.4.3.4 Organisation des stockages et caractéristiques des bâtis

L'organisation des stockages de produits finis et matières sèches, ainsi que les principales caractéristiques constructives des bâtis et les compositions des palettes Flumilog considérées dans les scénarios retenus, sont présentées ci-dessous :

Zone de stockage	Type de produits	Organisation des stockage	Hauteur de stockage	Caractéristiques constructives	Composition de la palette Flumilog
Local produits finis 204 m ²	Produits finis bouteilles verre 75 cl + matières sèches	4 doubles racks de 2 m de large Longueur = 16,5 m, largeur 12,5 m (204 m ²). Nombre de niveaux : 2 Longueur des racks = 2 x 9 m + 2 x 5 m. Nombre équivalent de palettes : 108	5 m	Façades Sud et Ouest : mur coupe-feu 2h Façades Nord et Est : bardage métallique simple peau Toiture : métallique simple peau 1 ouverture de 4 m et 2 portes	Palette PF : Volume Palette : 1,5 m ³ PVC (alcool) : 46,8 kg Palette Bois : 25,0 kg Carton : 25 kg Eau : 403,2 kg Verre : 318 kg Plastiques PE : 0,5 kg Poids total = 818,5 kg
Atelier 434 m ²	Stockage matières sèches et produits œnologiques	2 doubles racks de 2 m de large Stockage max de 27 palettes réparties sur 2 niveaux Surface atelier de 28 m x 15 m	5 m	Façades Est : mur coupe-feu 2h Façades Sud, Nord et Est : bardage métallique simple peau Toiture : métallique simple peau 3 ouvertures de 4 m	Palette rubrique 1510
Local fuel 15 m ²	Cuve de fuel de 10 000 L	1 cuve de fuel	2 m	Façades Ouest : mur coupe-feu 2h Façades Sud, Nord et Est : bardage métallique simple peau Toiture : métallique simple peau 1 porte	-

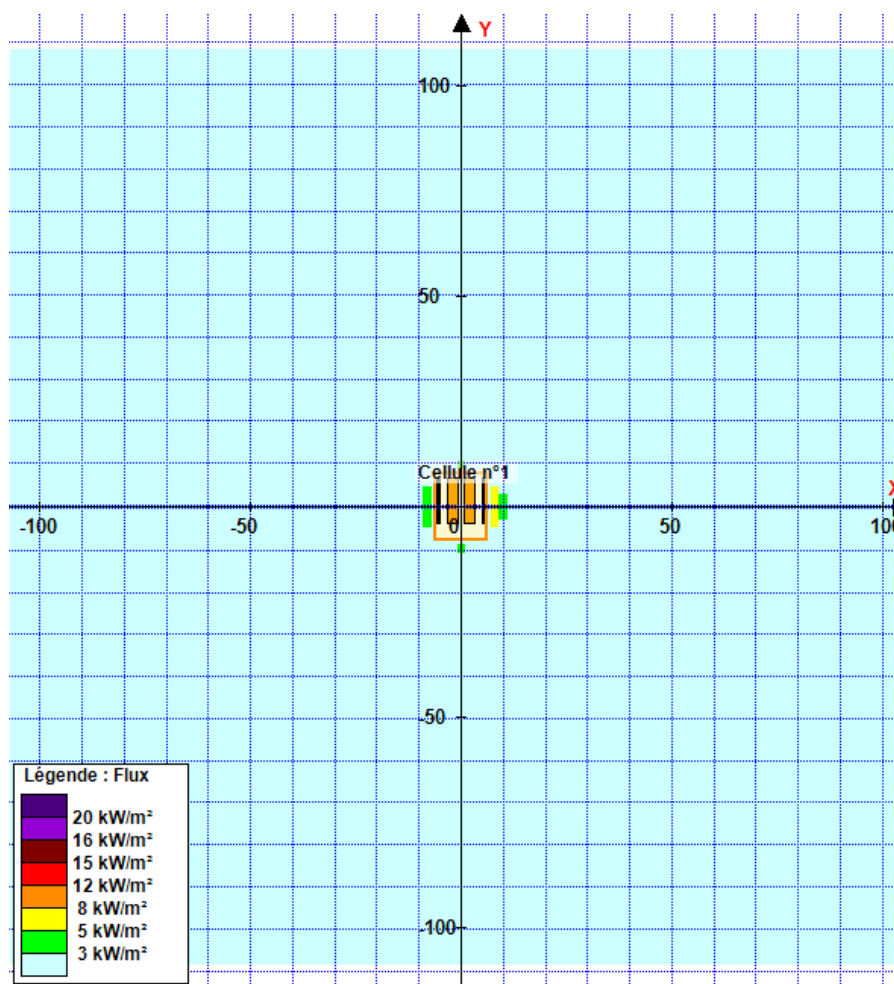
4.3.4.4 Résultats des simulations

Les notes de calcul issues de la simulation FLUMILOG sont fournies en annexe. Les résultats ci-dessous fournissent les distances d'effets obtenues.

4.3.4.4.1 Scénario 1.1 : Stockage de produits finis et matières sèches – local de 204 m²

Local produits finis

Flux thermique correspondant	0 < Flux < 3 kW/m ²	3 < Flux < 5 kW/m ²	5 < Flux < 8 kW/m ²	Flux maxi (kW/m ²)
Distance X(+) →	5 m	3 m	3 m	6,88
Distance X(-) ←	3 m	3 m	–	4,69
Distance Y(+) ↑	3 m	3 m	–	3,47
Distance Y(-) ↓	3 m	3 m	–	3,66

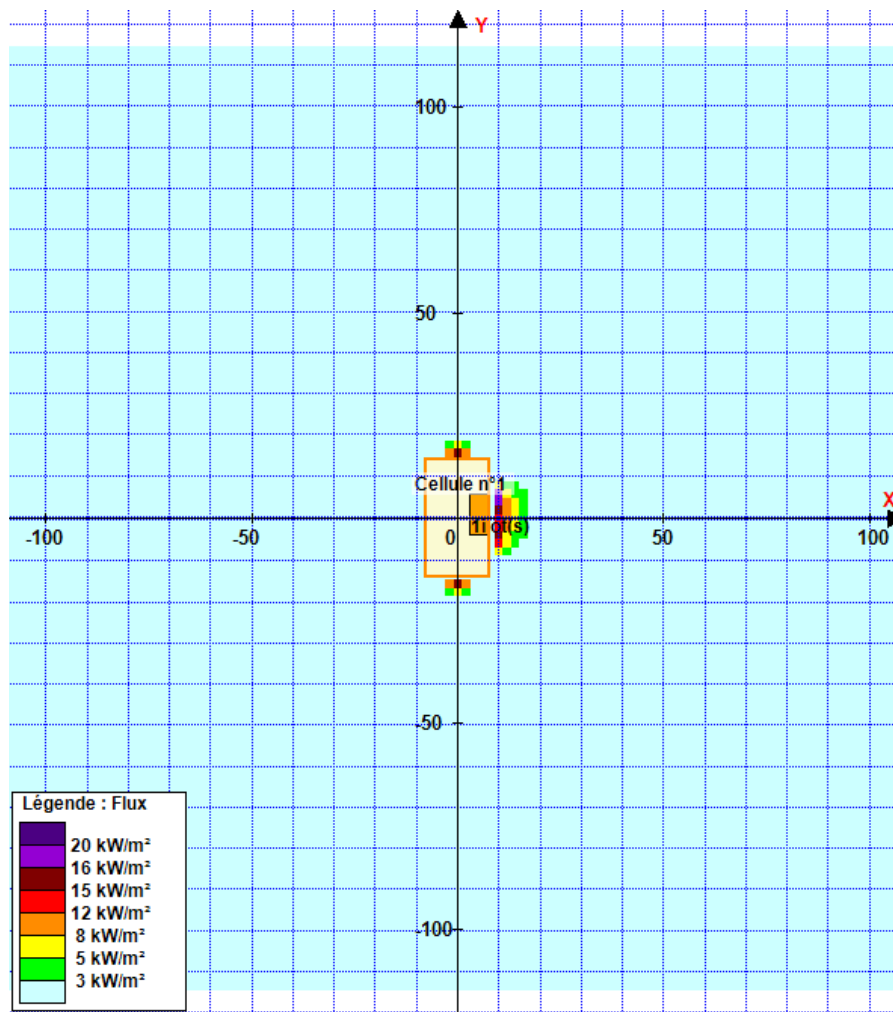


- Les flux de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.
- Il y a un flux de 8 kW/m² à l'Ouest mais sans effet domino car vers l'extérieur.

4.3.4.4.2 Scénario 1.2 : Atelier – stockage matières sèches et produits œnologiques – 434 m²

Stockage de matières sèches et produits œnologiques

Flux thermique correspondant	0 < Flux < 3 kW/m ²	3 < Flux < 5 kW/m ²	5 < Flux < 8 kW/m ²	Flux maxi (kW/m ²)
Distance X(+) →	15 m	10 m	8 m	19,75
Distance X(-) ←	–	–	–	0,00
Distance Y(+) ↑	10 m	8 m	5 m	15,57
Distance Y(-) ↓	10 m	8 m	5 m	15,57

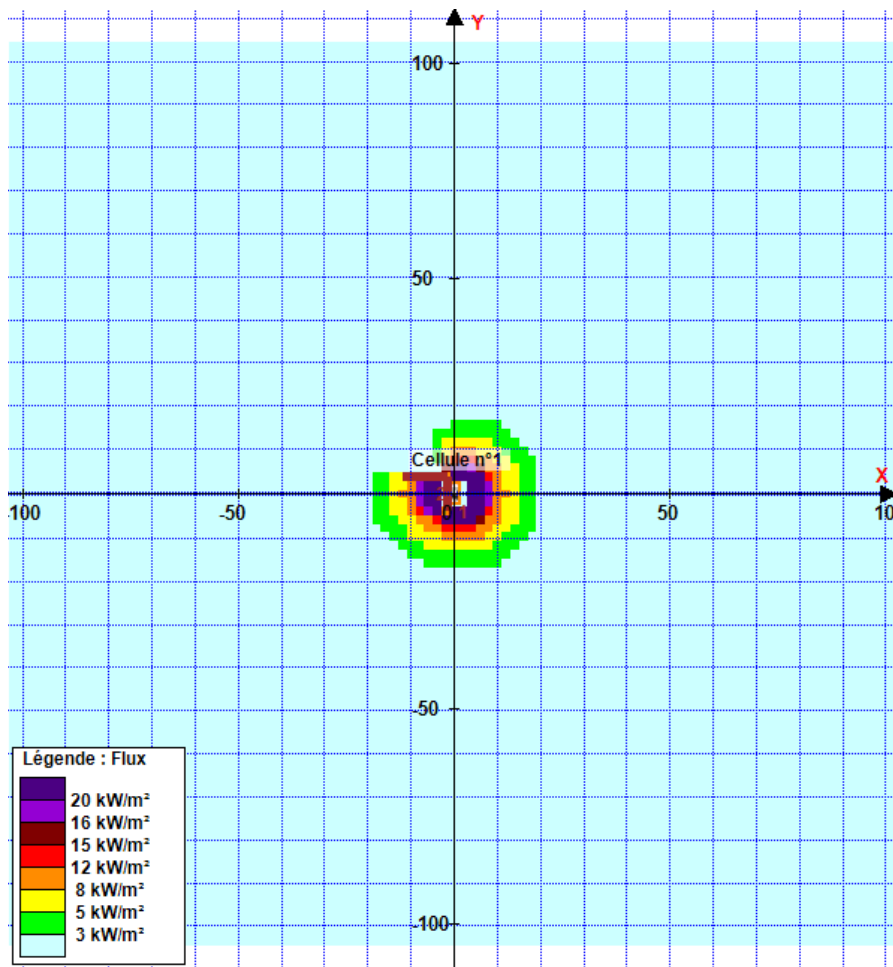


- Les flux de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.
- Il y a des flux de 8 kW/m² à l’Ouest, au Nord et au Sud mais sans effet domino car vers l’extérieur au Nord et au Sud, et dans la cave principale avec présence uniquement de cuves béton à l’Ouest.

4.3.4.4.3 Scénario 1.3 : local stockage fuel

Cuve de fuel

Flux thermique correspondant	0 < Flux < 3 kW/m ²	3 < Flux < 5 kW/m ²	5 < Flux < 8 kW/m ²	Flux maxi (kW/m ²)
Distance X(+) →	35 m	18 m	14 m	59,02
Distance X(-) ←	35 m	18 m	14 m	59,02
Distance Y(+) ↑	30 m	15 m	11 m	67,55
Distance Y(-) ↓	30 m	15 m	11 m	68,43



- Les flux de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.
- Il y a des flux de 8 kW/m² aux 4 points cardinaux. Il n'y a pas de matières combustibles proches pouvant générer un effet domino. Derrière le mur en béton de la cave se situe les deux chaudières pour lesquelles, des dispositions en matières de défense incendie sont en cours. sans effet domino car vers l'extérieur. Au Nord et au Sud, et dans la cave principale avec présence uniquement de cuves béton.

4.3.4.5 Bilan : définition des zones de danger

Le logiciel FLUMILOG préconise :

- Pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effet de 5 m,
- Pour des distances d'effets comprises entre 6 m et 10 m de retenir une distance de 10 m.

Les tableaux précédents indiquent les distances d'effets.

4.3.4.6 Cartographie des zones à risque incendie

Cartographie : PJ N°15.a – Plan de localisation des zones à risque + défense incendie

Les seuils d'effets thermiques réglementaires sont contenus à l'intérieur des limites de propriété du site.

4.4 MOYENS DE SECOURS ET MESURES PREVENTIVES

Les moyens de prévention et de protection doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser et être testés et maintenus de façon à garantir la pérennité de l'action.

4.4.1 Conditions d'aménagement et d'exploitation du site

4.4.1.1 Organisation générale de la sécurité et surveillance de site

L'exploitation du site est effectuée sous la surveillance de la directrice de la cave La Vigneronne, personne nommément désignée ayant une connaissance de la conduite de ce type d'installation.

La surveillance du site est également assurée par le personnel présent.

4.4.1.2 Formation du personnel

Le personnel de la cave La Vigneronne est régulièrement formé aux risques spécifiques liés à l'activité.

Le personnel est sensibilisé au risque incendie.

4.4.1.3 Consignes et procédures

Différentes consignes et procédures sont mises en place, notamment :

- Des consignes de sécurité : elles précisent l'interdiction de fumer ou d'apporter des points chauds dans les zones à risques, le respect des consignes de signalisation, des conditions d'accès ... ;
- Une procédure de conduite en cas d'incendie : elle précise les conditions d'intervention en cas de sinistre ;
- Des consignes d'exploitation : elles précisent le fonctionnement normal de l'activité afin d'exercer une activité en toute sécurité.

Les entreprises extérieures intervenant sur le site doivent respecter l'ensemble des consignes de sécurité. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les bâtiments.

4.4.1.4 Prévention contre la malveillance

L'ensemble du site est ceinturé par une clôture et 3 portails de manière à en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

4.4.1.5 Circulation sur le site et ses abords

La vitesse sur le site est limitée.

La voie d'accès est dimensionnée afin de permettre le passage des camions.

En ce qui concerne les engins et véhicules de l'entreprise amenés à évoluer sur le site, ils sont conformes à la réglementation applicable et régulièrement entretenus et contrôlés.

En cas de collision et/ou de déversement accidentel de chargement, des mesures adaptées sont prises en fonction de la nature et de la gravité de l'accident (secours, enlèvement du chargement déversé, utilisation de matériaux absorbants...). En cas d'impossibilité de relever ou de dégager le véhicule, il sera fait appel à des moyens extérieurs adaptés (grue, plateau ...).

4.4.2 Moyens de prévention et de protection du risque d'incendie

Tous les moyens de prévention et de protection qui sont cités s'appliquent de la même façon au site et aux entreprises extérieures intervenant sur le site.

4.4.2.1 Mesures générales de prévention et procédures en cas d'urgence

4.4.2.1.1 Moyens de prévention :

Des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- L'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- L'interdiction de fumer ;
- Le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés :
 - Extincteurs,
 - Engins d'exploitations,
 - Installations électriques ;
 - Équipements / machines ;
 - etc.

Les rapports des contrôles périodiques sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.4.2.1.2 Moyens de protection :

L'établissement a mis en place des consignes reprenant les procédures à respecter en cas d'urgence.

En ce qui concerne les dispositions constructives, le moyen de protection principal est lié aux murs coupe-feu 2h de la cave.

4.4.3 Moyens de lutte incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie

4.4.3.1 Besoins en eau pour les opérations de lutte contre l'incendie – guide D9

La présente étude a mis en évidence le risque d'incendie sur le local de stockage des produits et matières sèches, le stockage de matières sèches et produits œnologiques dans l'atelier et la cuve de fuel de 10 000 L. Afin de prévoir les besoins en eau maximum des secours extérieurs en cas d'incendie, nous allons déterminer les besoins en eau d'extinction.

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9 – Défense extérieure contre l'incendie » élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

Remarque : le dimensionnement des besoins en eau est effectué conformément au guide D9 à partir de la catégorie du risque (lui-même fonction de la nature de l'activité) et à partir de la plus grande surface en jeu ; ce dimensionnement est réalisé indépendamment de toute analyse de risque relative aux charges calorifiques réelles ; il peut donc s'avérer très majorant.

Le classement potentiel se rapprochant le plus des activités exercées sur le site, en application de l'annexe 1 du document technique D9 sont les suivants :

- ✓ Le stockage exclusif de produits finis : zones de stockage bâtiment 1510, au sens de la D9, la nature du stockage correspond au fascicule B21 : « Industries Agro-alimentaires : Boissons gazeuses, Apéritifs et Vins » - Catégorie de risque 1 (Stockage)
- ✓ Le stockage de matières sèches, zones de stockage bâtiment 1510, au sens de la D9, la nature du stockage correspond au fascicule R : Magasins. Dépôts. Entrepôts. Logistique, du document technique. La catégorie de risque pour le stockage est évaluée à 2 (Stockage).

D'après le guide D9, la surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis :

- Elle est au minimum délimitée, soit par des murs coupe-feu 2 heures, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.
- Elle est considérée comme développée lorsque les planchers ne présentent pas un degré coupe-feu 2 heures minimum.
- Elle correspond soit à la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène, soit à la surface non recoupée, conduisant, du fait de la classification du risque, à la demande en eau la plus importante.

Dans le cadre du projet, nous identifions les surfaces suivantes, comme susceptibles de majorer les besoins :

- ✓ Surface de stockage associée au local de produits finis et matières sèches, représentant 56 m²
- ✓ Surfaces de stockage associées à l'atelier avec stockage de matières sèches et produits œnologiques, représentant 18 m²
- ✓ Citerne de fuel dans local de 15 m².

⇒ **Calcul D9 sur le local de stockage de 204 m² :**

CAVE LA VIGNERONNE	
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la Surface de référence	Local produits finis et matières sèches 2 racks de 9 m x 2 m 2 racks de 5 m x 2 m
Principales activités	Stockage en racks = 56 m ²
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	La hauteur de stockage maximale dans le bâtiment est de 5 m

Critères	Coefficients additionnels	Local	TOTAL
		Stockage	
Hauteur de stockage	h < 3 m	0,0	
	h < 8 m	0,1	
	h < 12 m	0,2	
	h < 30 m	0,5	
	h < 40 m	0,7	
	h > 40 m	0,8	
Type de construction			
Ossature stable au feu	> 1h	-0,1	
	> 30 min	0,0	
	< 30 min	0,1	
Type d'intervention interne			
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		
DAI généralisé reporté 24h/24, 7 jours/7 en télésurveillance ou poste de secours 24h/24 lors qu'il existe avec des consignes d'appel	-0,1	-0,1	
Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyen approprié équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3		
Σ coefficients		0,0	
1 + Σ coefficients		1,0	
Surface de référence (en m ²)		56,0	
Qi = 30 * (S/500) * (1 + Σ coefficients)		3,4 m ³ /h	
Catégorie de risque	Risque faible : Qi *0,5	1,7 m ³ /h	
	Risque 1 : Qi *1	3,4 m³/h	
	Risque 2 : Qi *1,5	5,0 m ³ /h	
	Risque 3 : Qi *2	6,7 m ³ /h	
	Risque sprinklé : Qi/2	2,5 m ³ /h	
	Commentaires / justification		
Débit calculé Q		3 m³/h	
DEBIT RETENU (ne peut être inférieur à 60 m³/h et doit être arrondi au multiple de 30 le plus proche)		60 m³/h	60 m³/h

Le besoin minimum pour éteindre un incendie sur ce local est de 60 m³/h. Il est assuré par la borne incendie présente devant la cave qui a un débit à 1 bar de 90 m³/h.

⇒ **Calcul D9A sur le local de stockage de 204 m² :**

CAVE LA VIGNERONNE		Local stockage
Besoin de la lutte contre l'incendie	Résultat du document D9 (Besoin * 2h au minimum)	120 m3
Moyen de lutte intérieur contre l'incendie	Sprinkleur	0 m3
	Rideau d'eau	0 m3
	RIA	0 m3
	Mousse HF et MF	0 m3
	Brouillard d'eau et autres systèmes	0 m3
Volume d'eau lié aux intempéries	Surface étanche susceptible de drainer les eaux de pluie vers la rétention = 204 m ²	
	10 litre/m ² de surface drainante	2 m3
Présence stock de liquide		0 m3
Volume de rétention		122 m3

Le besoin en rétention ressort à 122 m³. La rétention sur le site de la cave est assurée par le réseau effluent et le poste de pré-traitement qui achemine les effluents vers les bassins d'évaporation naturelle.

⇒ **Calcul D9 sur le local atelier de 434 m² :**

CAVE LA VIGNERONNE	
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la Surface de référence	Atelier 1 rack de 9 m x 2 m
Principales activités	Stockage = 18 m ²
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	La hauteur de stockage maximale dans le bâtiment est de 5 m

Critères	Coefficients additionnels	Atelier	TOTAL
		Stockage	
Hauteur de stockage	h < 3 m	0,0	
	h < 8 m	0,1	0,1
	h < 12 m	0,2	
	h < 30 m	0,5	
	h < 40 m	0,7	
	h > 40 m	0,8	
Type de construction			
Ossature stable au feu	> 1h	-0,1	
	> 30 min	0,0	
	< 30 min	0,1	
Type d'intervention interne			
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		
DAI généralisé reporté 24h/24, 7jours/7 en télésurveillance ou poste de secours 24h/24 lors qu'il existe avec des consignes d'appel	-0,1	-0,1	
Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyen approprié équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3		
Σ coefficients		0,0	
1 + Σ coefficients		1,0	
Surface de référence (en m ²)		18,0	
Qi = 30 * (S/500) * (1 + Σ coefficients)		1,1 m ³ /h	
Catégorie de risque	Risque faible : Qi *0,5	0,5 m ³ /h	
	Risque 1 : Qi *1	1,1 m ³ /h	
	Risque 2 : Qi *1,5	1,6 m³/h	
	Risque 3 : Qi *2	2,2 m ³ /h	
	Risque sprinklé : Qi/2	0,8 m ³ /h	
	Commentaires / justification		
Débit calculé Q		2 m³/h	
DEBIT RETENU (ne peut être inférieur à 60 m³/h et doit être arrondi au multiple de 30 le plus proche)		60 m³/h	60 m³/h

Le besoin minimum pour éteindre un incendie sur ce local est de 60 m³/h. Il est assuré par la borne incendie présente devant la cave qui a un débit à 1 bar de 90 m³/h.

⇒ **Calcul D9A sur le local atelier de 434 m² :**

CAVE LA VIGNERONNE		Local Atelier
Besoin de la lutte contre l'incendie	Résultat du document D9 (Besoin * 2h au minimum)	120 m3
Moyen de lutte intérieur contre l'incendie	Sprinkleur	0 m3
	Rideau d'eau	0 m3
	RIA	0 m3
	Mousse HF et MF	0 m3
	Brouillard d'eau et autres systèmes	0 m3
Volume d'eau lié aux intempéries	Surface étanche susceptible de drainer les eaux de pluie vers la rétention = 434 m ²	
	10 litre/m ² de surface drainante	4 m3
Présence stock de liquide		0 m3
Volume de rétention		124 m3

Le besoin en rétention ressort à 124 m³. La rétention sur le site de la cave est assurée par le réseau effluent et le poste de pré-traitement qui achemine les effluents vers les bassins d'évaporation naturelle.

4.4.3.2 **Moyens de lutte disponibles pour la lutte contre l'incendie**

Une borne incendie de 90 m³/h est présente sur l'avenue de la distillerie à quelques mètres de la cave et à 50 m du local de stockage de vin et de la zone extérieure de stockage de matières combustibles.

Elle possède également un forage et une alimentation en eau de ville.

La cave est équipée de 7 extincteurs, de 2 kg à 9 litres, sont répartis à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation.

Le transformateur EDF, qui représente également un risque incendie, est équipé d'un extincteur à CO₂ et un extincteur à poudre. Il est localisé dans un local adapté fermé à clé dont l'accès est restreint aux personnes habilitées et à l'extérieur sur une zone de circulation mais pas d'activités.

La capacité en eau du site permet d'assurer le risque incendie.

4.4.3.3 **Moyens de rétention des eaux incendie**

4.4.3.3.1 **Présentation de la méthode**

Le dimensionnement des besoins en eau est effectué selon la méthode décrite dans le guide « D9A – Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux

Nous l'avons présenté dans les tableaux précédents.

5 ANNEXES

Annexe 1 : Notes de calcul Flumilog

Annexe 2 : Plan des zones à risques

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	ABH Environnement
Nom du Projet :	SCA_La_Vigneronne_-_Atelier_1686833582
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	15/06/2023 à 14:52:51 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	15/6/23

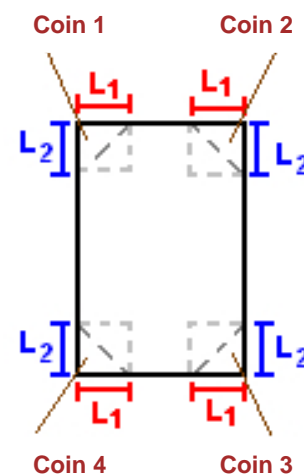
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

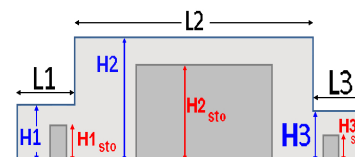
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		28,5		
Largeur maximum de la cellule (m)		15,5		
Hauteur maximum de la cellule (m)		5,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

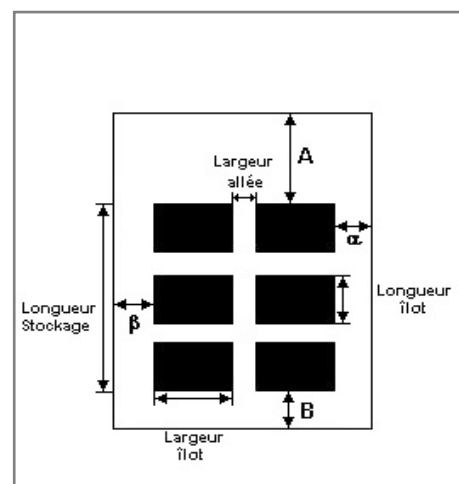
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

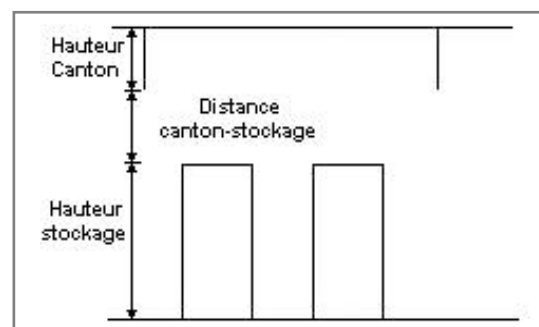
Dimensions

Longueur de préparation A	8,5 m
Longueur de préparation B	10,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	10,5 m
Hauteur du canton	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	5,0 m
Longueur des îlots	10,0 m
Hauteur des îlots	2,0 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Largeur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Hauteur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Volume de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Nom de la palette : Palette type 1510

Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min

Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

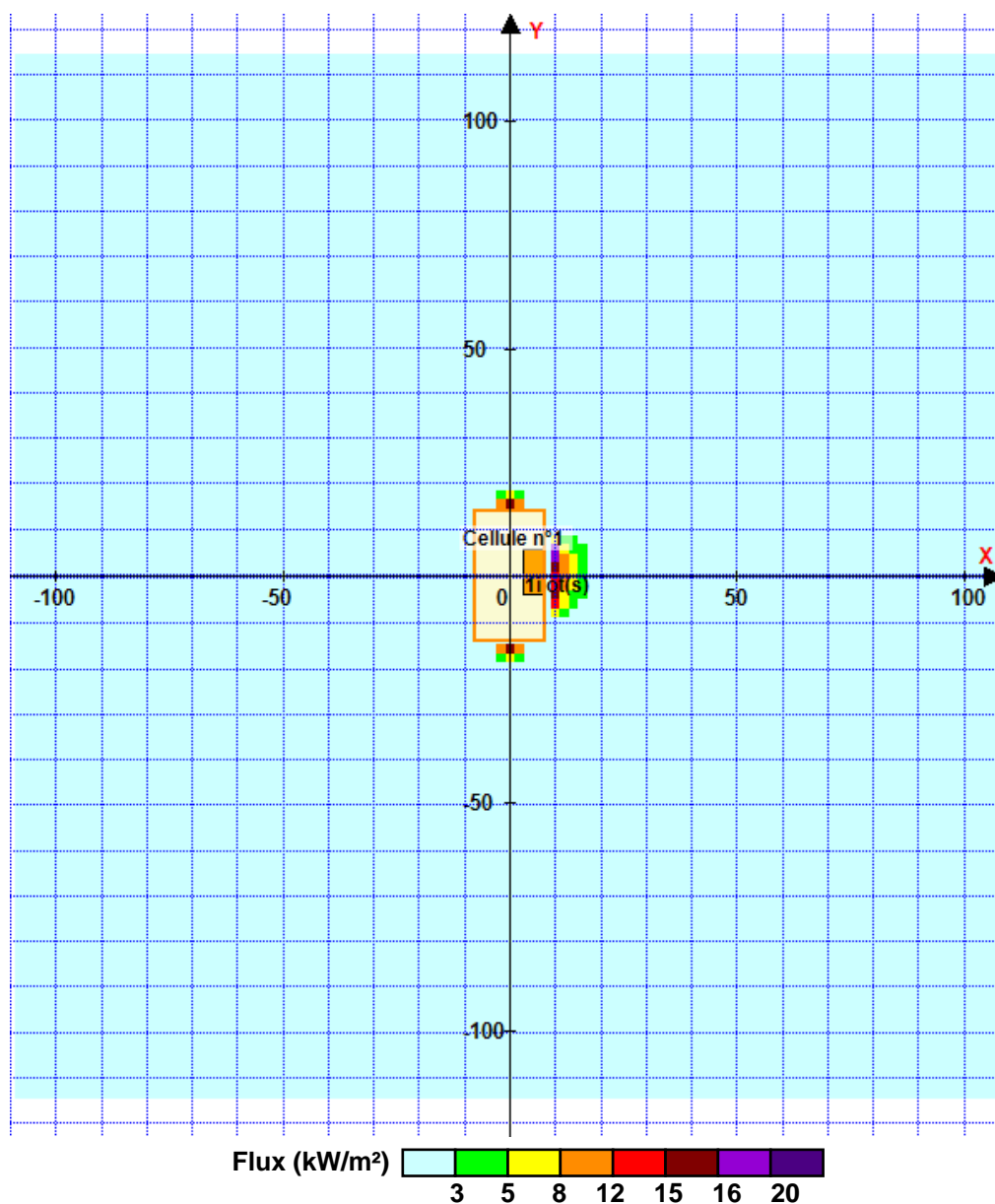
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **58,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

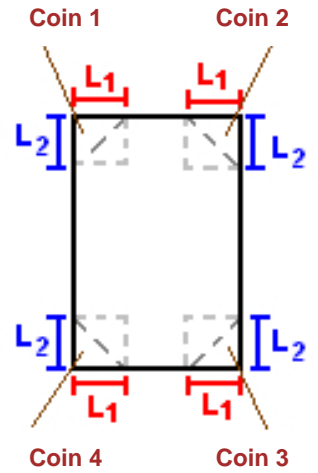
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	ABH Environnement
Nom du Projet :	SCA_La_Vigneronne_-_Cuve_fuel_1686833725
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	15/06/2023 à 14:55:11 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	15/6/23

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		5,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		3,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **0** t

**Palette type de la cellule Cellule n°1****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

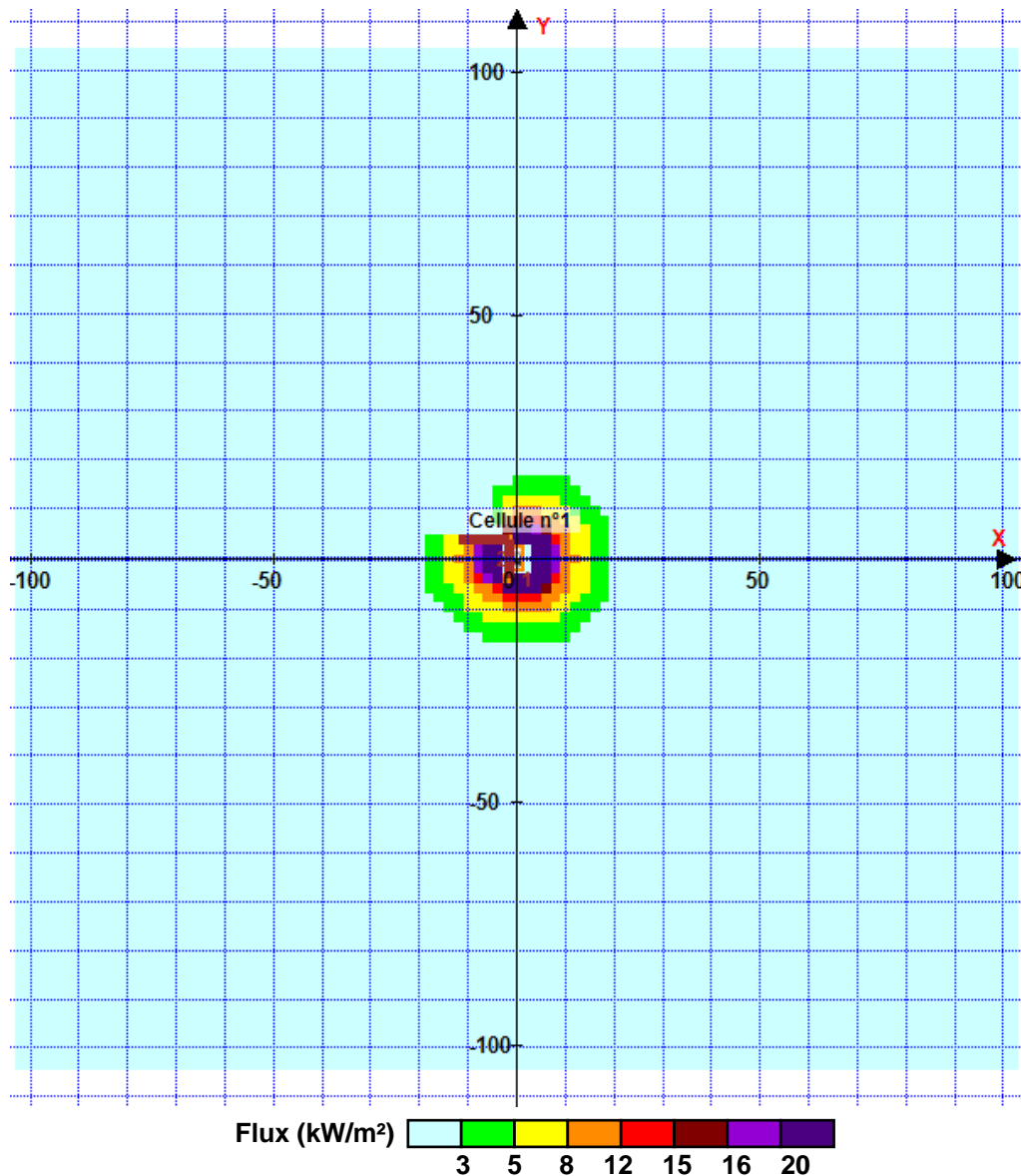
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **120,0** min (Cellule LI avec durée de combustion par défaut)

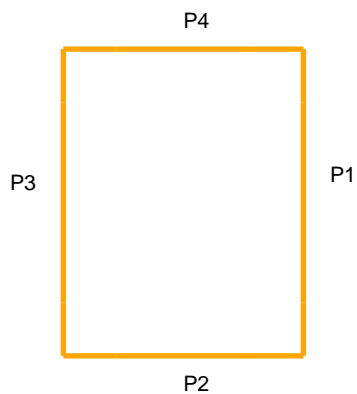
Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

Distances des effets thermiques demandées

(par l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 4331 ou 4734)



Distance des flux par rapport au centre de la nappe(m)	Paroi P1	Paroi P2	Paroi P3	Paroi P4
3 kW/m ²	0	20	18	16
5 kW/m ²	10	16	14	12
8 kW/m ²	8	12	12	8
12 kW/m ²	6	10	10	6
15 kW/m ²	4	10	8	6
16 kW/m ²	4	10	8	6
20 kW/m ²	4	8	8	4

FLUMilog

Interface graphique v.5.6.1.0

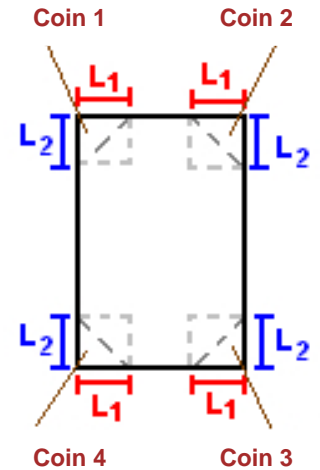
Outil de calculV5.61

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	ABH Environnement
Nom du Projet :	SCA_La_Vigneronne_-_Produits_finis_1686833441
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	15/06/2023 à 14:50:31 avec l'interface graphique v. 5.6.1.0
Date de création du fichier de résultats :	15/6/23

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8 m****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		16,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		12,5		
Hauteur maximum de la cellule (m)		5,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	

**Toiture**

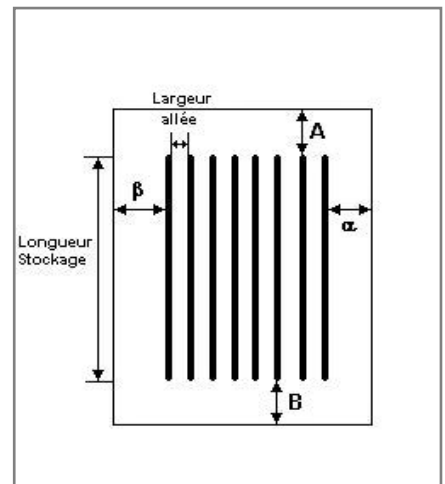
Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique simple peau
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°1

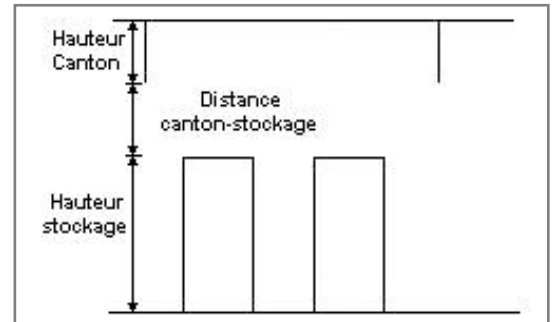
Nombre de niveaux **1**
 Mode de stockage **Rack**

Dimensions

Longueur de stockage **10,8 m**
 Déport latéral a **0,0 m**
 Déport latéral b **0,0 m**
 Longueur de préparation A **1,2 m**
 Longueur de préparation B **4,0 m**
 Hauteur maximum de stockage **2,0 m**
 Hauteur du canton **0,0 m**
 Ecart entre le haut du stockage et le canton **3,0 m**

**Stockage en rack**

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
 Nombre de double racks **2**
 Largeur d'un double rack **2,4 m**
 Nombre de racks simples **2**
 Largeur d'un rack simple **1,2 m**
 Largeur des allées entre les racks **1,8 m**

**Palette type de la cellule Cellule n°1****Dimensions Palette**

Longueur de la palette : **1,2 m**
 Largeur de la palette : **0,8 m**
 Hauteur de la palette : **1,6 m**
 Volume de la palette : **1,5 m³**
 Nom de la palette : **Bouteilles_PF**

Poids total de la palette : **818,5 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	Carton	PVC	Palette Bois	Eau	Verre	NC
0,5	25,0	46,8	25,0	403,2	318,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

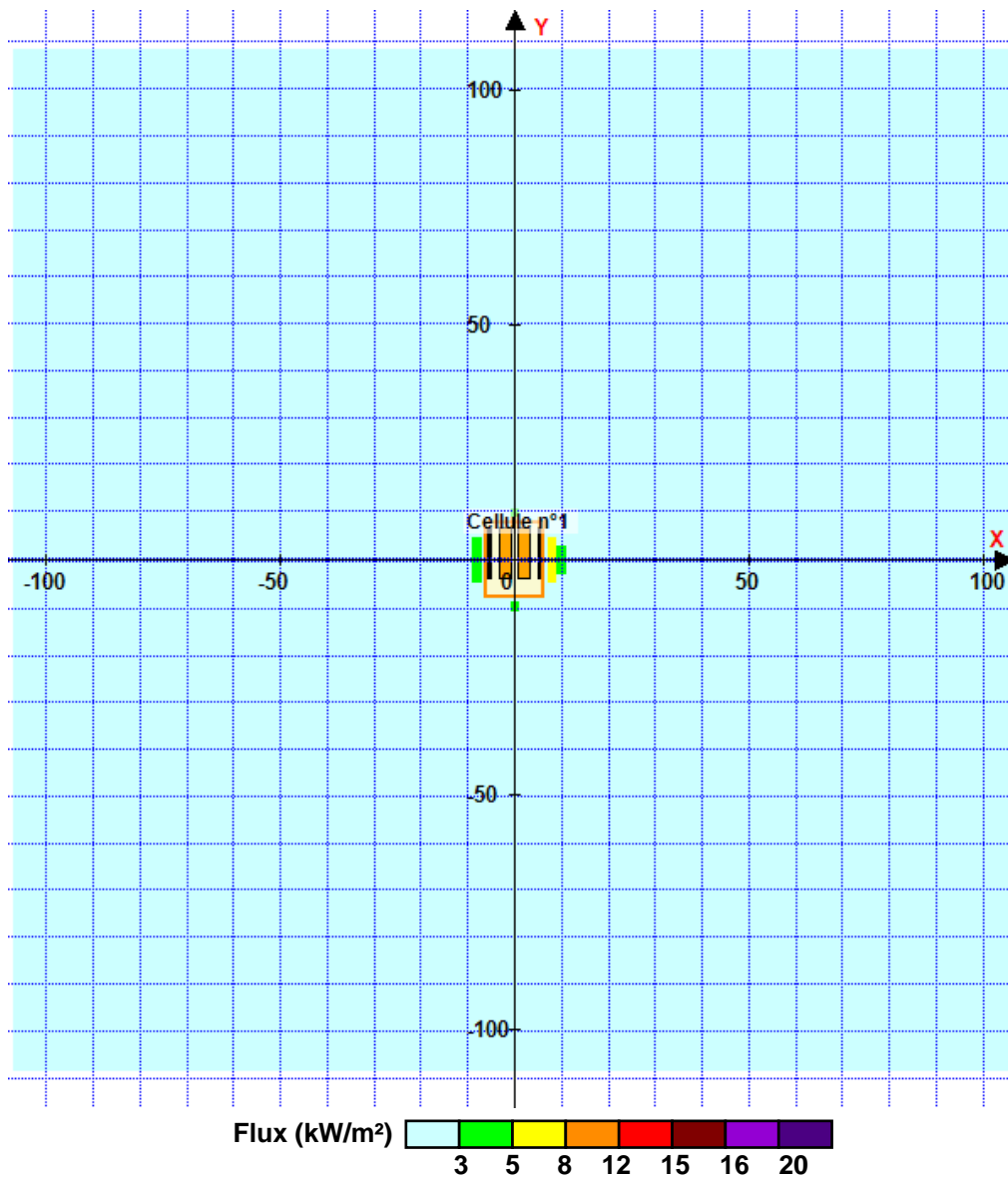
Durée de combustion de la palette : **58,1 min**
 Puissance dégagée par la palette : **250,5 kW**

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **68,0** min

Distance d'effets des flux maximum









Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



- Réseaux enterrés Eau Usées Sanitaires
- Réseaux enterrés Mises EP / EU
- Carreaux ouverts Mises EP / EU
- Carreaux grillés Mises EP / EU
- Réseaux Enterrés EU
- Carreaux ouverts EU
- Carreaux grillés EU
- Réseaux Eau pluviales
- TRAVAUX PROJETS

LEGENDE - Plan des Risques

-  Risque incendie
-  Risque d'explosion
-  Risque de pollution
-  Poteau Incendie
-  Zone de circulation défense incendie
-  Stockage de produits chimiques

ANNEXE 3 : Tableau des justifications du respect des prescriptions générales 2251 « Enregistrement » pour la Section II : Dispositions constructives – Articles 11 à 15

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
Section II : Dispositions constructives			
11.1	<p>Bâtiments et locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 Les bâtiments et locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 présentent les caractéristiques de réaction et de résistance aux feux minimaux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ensemble de la structure a minima R 15. 2. Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0. 3. Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3). 4. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme- porte ou de fermeture automatique. <p>Les locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 ne comportent pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité relevant de la rubrique 2251.</p> <p>En particulier, le stockage de bouteilles fermées et étiquetées ainsi que le stockage de produits de conditionnement tels que carton, papier, bouchons, palettes sont réalisés dans des locaux spécifiques, dès lors qu'ils représentent plus de deux jours de production (correspondant à l'activité de conditionnement).</p>	C	<p>Les bâtiments de la cave ont tous été construits avant 2012 et la cave bénéficie des droits acquis pour ses installations construites avant 2012.</p> <p>Par conséquent, le bâti étant existant, il bénéficie de l'antériorité et n'est donc pas concerné par cet article 11.1.</p>
11.2	<p>Locaux à risque incendie Les locaux à risque incendie présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ensemble de la structure a minima R 15. 2. Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0. 3. Les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice Broof (t3). 4. Ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres maintenue libre en permanence et clairement identifiée ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120. 	C	<p>Local stockage produits finis (Zone D) : ce local construit avant 2012 bénéficie de l'antériorité.</p> <p>Local à risque en lien avec l'activité 2251 : local chaufferie.</p> <p>Il est également noté que la chaufferie (rubrique ICPE 2910 – Dc) ne respecte pas les conditions d'isolement notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - local dédié isolés des autres locaux par des parois coupe-feu 2h (REI 120) - Porte d'accès EI30C - Désenfumage Naturel - Ventilation naturelle

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>5. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme porte ou de fermeture automatique</p> <p>Sont notamment considérés comme locaux à risque incendie les locaux abritant les installations de combustion ainsi que les locaux de stockage mentionnés au dernier alinéa de l'article 11.1</p> <p>Si un local à risque incendie abrite une activité classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les dispositions ci-dessus sont applicables sans préjudice des prescriptions générales applicables au titre de la rubrique concernée.</p> <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées</p>	C	<p>La cave La Vigneronne va étudier les mesures possibles à mettre en place sur ses chaudières afin de respecter les prescriptions de la rubrique 2910.</p>
12-I	<p>Accessibilité L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	C	<p>Le site est clôturé dans sa globalité et est accessible par 4 portails ouvrables par des cadenas à code. L'accès principal se fait à partir de l'avenue de la distillerie par deux portails de 9 et 11 m de large accessible aux poids lourds pour les chargements et déchargements. Un autre portail de 5 m permet l'accès aux aires à marcs derrière la cave.</p> <p>Toutes les portes extérieures des bâtiments sont fermées à clés et certaines ouvertures sont fermées avec des volets roulants électriques.</p> <p>Cf. plan d'ensemble (PJ N°3)</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
12-II	<p>Accessibilité des engins à proximité de l'installation</p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette Installation</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ; - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	C	<p>La voie « engins » du site est entretenue et répond à ces exigences réglementaires</p> <p>Les zones de circulation sont présentées sur un plan circulation joint</p> <p>Le secteur est relativement plan et une aire de retournement est prévue en partie sud de l'établissement.</p>
12-III	<p>Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site.</p> <p>Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin. 2. Longueur minimale de 10 mètres présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ». 	C	Cf. plan de circulation joint

12-IV	<p>Mise en station des échelles</p> <p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 %; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée; <ul style="list-style-type: none"> - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	C	<p>Les bâtiments disposent d'au moins une façade desservie par au moins une voie échelle.</p> <p>Ces voies respectent les caractéristiques réglementaires.</p> <p>Cf. plan de circulation joint</p>
12-V	<p>Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>	C	<p>Cf. plan de masse en annexe de la PJ complément</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
13	<p>Cet article s'applique aux locaux à risque incendie tels que définis à l'article 11.2</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de Superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation</p> <p>Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ; - la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SLO est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; - classe de température ambiante T(00) ; - classe d'exposition à la chaleur B300. <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes donnant sur l'extérieur</p>	C	<p>Local à risque : local chaufferie.</p> <p>Le local chaufferie sera conforme à la réglementation en vigueur comme décrit au point 11.2.</p> <p>Il est rappelé que la cave bénéficie des droits acquis pour ses installations construites avant 2012.</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>C'est au maximum la surface du local qui est à prendre en compte pour définir la surface du cantonnement, sauf si cette dernière est supérieure à 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres</p> <p>Dans ce cas, le local doit être divisé en cantons de désenfumage permettant de respecter ce dimensionnement maximal de canton.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles, ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie</p> <p>Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006</p> <p>La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 du ministre chargé de l'intérieur susvisée</p>		
14	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 ; - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils <p>Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de</p>	C	<p>L'installation est dotée des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphones - Plans des locaux - 1 poteau incendie à proximité <p>Il est rappelé que la cave bénéficie des droits acquis pour ses installations construites avant 2012.</p> <p>Cf. plan des zones à risques (PJ N°15a)</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>s'alimenter et doit permettre de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage</p> <p>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>		<p>Une borne incendie est présente sur l'avenue de la distillerie à quelques mètres de la cave et à 50 m du local de stockage de vin et de la zone extérieure de stockage de matières combustibles.</p> <p>La cave est équipée de 7 extincteurs, de 2 kg à 9 litres, sont répartis à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation.</p> <p>Le transformateur EDF, qui représente également un risque incendie, est équipé d'un extincteur à CO₂ et un extincteur à poudre. Il est localisé dans un local adapté fermé à clé dont l'accès est restreint aux personnes habilitées et à l'extérieur sur une zone de circulation mais pas d'activités.</p>
15	<p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	C	<p>Les réseaux sont convenablement entretenus et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état</p>

ANNEXE 4 : Tableau des prescriptions techniques de l'article 22

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
Section IV : Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles			
22-I	<p>I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, notamment les eaux de rinçage, autre que les raisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires</p> <p>Le stockage de moûts, vins et sous-produits de la vinification est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve ou à un dispositif permettant d'assurer une rétention dont le volume est au moins égal à la capacité de la plus grande cuve</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <p>Dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; - dans tous les cas, 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres <p>compatibilité et seront équipés de rétentions réglementaires</p> <p>La capacité de la plus grosse cuve est de 10 000 hl, soit un besoin en rétention de 1 000 m³.</p> <p>La rétention de la cuverie extérieure s'articule via le réseau effluents de la cave jusqu'au poste de relevage puis refoulement vers les bassins d'évaporation naturelle. En cas de rupture d'une cuve extérieure, les effluents seront également envoyés vers les bassins d'évaporation naturelle.</p>	C	<p>Les produits liquides dangereux susceptibles d'être présents sont principalement localisés dans le local produits d'œnologiques et zone produits d'hygiène. Ils sont stockés par compatibilité et sont équipés de rétentions réglementaires avec tableau des incompatibilités.</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
22-II	<p>II. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé.</p> <p>L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention</p> <p>Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés et, pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.</p>	C	<p>Les rétentions du site répondront à ces exigences</p> <p>L'ensemble de ces exigences sera mis en œuvre sur le site</p>
22-III	<p>III. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.</p>	C	<p>Cette exigence sera mise en œuvre sur le site</p>
22-IV	<p>IV. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol (produits d'entretien, de désinfection et de traitement, déchets susceptibles de contenir des produits polluants...) est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement, et les matières répandues accidentellement et les fuites éventuelles, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux.</p> <p>Les dispositions du point IV ne s'appliquent pas aux raisins, jus de raisin, moût, vin et produits dérivés</p> <p>Hors produits mentionnés au point V.</p> <p>Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées de façon à ce qu'elles puissent recueillir l'intégralité du volume du compartiment le plus grand de la citerne ou réservoir stationnant sur l'aire.</p> <p>Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires</p> <p>Pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).</p> <p>IV. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément aux articles 55, 56 et 57.</p>	C	<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et de ruissellement et tout type de déversement accidentel.</p> <p>Les sols des bâtiments sont équipés de caniveaux de collecte et regards et reliés au réseau des eaux usées jusqu'au poste de prétraitement puis traitement par bassins d'évaporation naturelle.</p> <p>Les zones de chargement et déchargement de véhicules citernes sont étanches. Ces zones sont connectées au réseau d'eaux usées et traitement des effluents</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
22-V	<p>Produits spécifiques</p> <p>V. Le stockage de produits tels que marcs, rafles, lies et des sous-produits est effectué de manière à pouvoir recueillir les écoulements, les eaux de lavage et les eaux de ruissellement</p>	SO	Les sous-produits sont stockés dans des bennes ou cuves étanches et évacués vers la Distillerie UDM.
22-VI	<p>VI. Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs</p>	C	<p>Les eaux d'extinction d'incendie seront gérées via le réseau interne des eaux usées jusqu'au poste de pré-traitement puis vers les bassins d'évaporation naturelle.</p> <p>Le réseau des eaux usées et le réseau des eaux pluviales seront munis de dispositif d'obturation.</p> <p>Une consigne spécifique sera réalisée</p>

**ANNEXE 5 : Tableau des articles 11 à 15 des
données constructives de l'arrêté du 26
Novembre 2012**

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
Section II : Dispositions constructives			
11.1	<p>Bâtiments et locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 Les bâtiments et locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 présentent les caractéristiques de réaction et de résistance aux feux minimaux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ensemble de la structure a minima R 15. 2. Parois intérieures et extérieures de classe Bs3d0. 3. Toitures et couvertures de toiture de classe et d'indice BROOF (t3). 4. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 30 C munie d'un dispositif ferme- porte ou de fermeture automatique. <p>Les locaux abritant l'installation relevant de la rubrique 2251 ne comportent pas de stockage de matières inflammables ou combustibles autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de l'activité relevant de la rubrique 2251.</p> <p>En particulier, le stockage de bouteilles fermées et étiquetées ainsi que le stockage de produits de conditionnement tels que carton, papier, bouchons, palettes sont réalisés dans des locaux spécifiques, dès lors qu'ils représentent plus de deux jours de production (correspondant à l'activité de conditionnement).</p>	C	<p>Les bâtiments de la cave ont tous été construits avant 2012 et la cave bénéficie des droits acquis pour ses installations construites avant 2012.</p> <p>Par conséquent, le bâti étant existant, il bénéficie de l'antériorité et n'est donc pas concerné par cet article 11.1.</p>
11.2	<p>Locaux à risque incendie Les locaux à risque incendie présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ensemble de la structure a minima R 15. 2. Les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0. 3. Les toitures et couvertures de toiture satisfont la classe et l'indice Broof (t3). 4. Ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres maintenue libre en permanence et clairement identifiée ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120. 	C	<p>Local stockage produits finis (Zone D) : ce local construit avant 2012 bénéficie de l'antériorité.</p> <p>Local à risque en lien avec l'activité 2251 : local chaufferie.</p> <p>Il est également noté que la chaufferie (rubrique ICPE 2910 – Dc) ne respecte pas les conditions d'isolement notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - local dédié isolés des autres locaux par des parois coupe-feu 2h (REI 120) - Porte d'accès EI30C - Désenfumage Naturel - Ventilation naturelle

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>5. Toute communication avec un autre local se fait par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme porte ou de fermeture automatique</p> <p>Sont notamment considérés comme locaux à risque incendie les locaux abritant les installations de combustion ainsi que les locaux de stockage mentionnés au dernier alinéa de l'article 11.1</p> <p>Si un local à risque incendie abrite une activité classée au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les dispositions ci-dessus sont applicables sans préjudice des prescriptions générales applicables au titre de la rubrique concernée.</p> <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées</p>	C	<p>La cave La Vigneronne va étudier les mesures possibles à mettre en place sur ses chaudières afin de respecter les prescriptions de la rubrique 2910.</p>
12-I	<p>Accessibilité L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	C	<p>Le site est clôturé dans sa globalité et est accessible par 4 portails ouvrables par des cadenas à code. L'accès principal se fait à partir de l'avenue de la distillerie par deux portails de 9 et 11 m de large accessible aux poids lourds pour les chargements et déchargements. Un autre portail de 5 m permet l'accès aux aires à marcs derrière la cave.</p> <p>Toutes les portes extérieures des bâtiments sont fermées à clés et certaines ouvertures sont fermées avec des volets roulants électriques.</p> <p>Cf. plan d'ensemble (PJ N°3)</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
12-II	<p>Accessibilité des engins à proximité de l'installation Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette Installation</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum ; - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p>	C	<p>La voie « engins » du site est entretenue et répond à ces exigences réglementaires</p> <p>Les zones de circulation sont présentées sur un plan circulation joint</p> <p>Le secteur est relativement plan et une aire de retournement est prévue en partie sud de l'établissement.</p>
12-III	<p>Déplacement des engins de secours à l'intérieur du site. Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 mètres linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, dont les caractéristiques sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Largeur utile minimale de 3 mètres en plus de la voie engin. 2. Longueur minimale de 10 mètres présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins ». 	C	Cf. plan de circulation joint

12-IV	<p>Mise en station des échelles</p> <p>Pour toute installation située dans un bâtiment de hauteur supérieure à 8 mètres, au moins une façade est desservie par au moins une voie « échelle » permettant la circulation et la mise en station des échelles aériennes. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au II.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle accédant à au moins toute la hauteur du bâtiment peut être disposée. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 %; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée; <ul style="list-style-type: none"> - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p>	C	<p>Les bâtiments disposent d'au moins une façade desservie par au moins une voie échelle.</p> <p>Ces voies respectent les caractéristiques réglementaires.</p> <p>Cf. plan de circulation joint</p>
12-V	<p>Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès à toutes les issues du bâtiment ou au moins à deux côtés opposés de l'installation par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum.</p>	C	<p>Cf. plan de masse en annexe de la PJ complément</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
13	<p>Cet article s'applique aux locaux à risque incendie tels que définis à l'article 11.2</p> <p>Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p> <p>Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local</p> <p>Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de Superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008</p> <p>L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation</p> <p>Tous les dispositifs installés en référence à la norme NF EN 12 101-2, version décembre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; - fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité). Les exutoires bi fonction sont soumis à 10 000 cycles d'ouverture en position d'aération ; - la classification de la surcharge neige à l'ouverture est SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes supérieures à 400 mètres et inférieures ou égales à 800 mètres. La classe SLO est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; - classe de température ambiante T(00) ; - classe d'exposition à la chaleur B300. <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes donnant sur l'extérieur</p>	C	<p>Local à risque : local chaufferie.</p> <p>Le local chaufferie sera conforme à la réglementation en vigueur comme décrit au point 11.2.</p> <p>Il est rappelé que la cave bénéficie des droits acquis pour ses installations construites avant 2012.</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>C'est au maximum la surface du local qui est à prendre en compte pour définir la surface du cantonnement, sauf si cette dernière est supérieure à 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres</p> <p>Dans ce cas, le local doit être divisé en cantons de désenfumage permettant de respecter ce dimensionnement maximal de canton.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles, ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie</p> <p>Les écrans de cantonnement sont DH 30 en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006</p> <p>La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 du ministre chargé de l'intérieur susvisée</p>		
14	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 8 ; - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils <p>Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de</p>	C	<p>L'installation est dotée des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphones - Plans des locaux - 1 poteau incendie à proximité <p>Il est rappelé que la cave bénéficie des droits acquis pour ses installations construites avant 2012.</p> <p>Cf. plan des zones à risques (PJ N°15a)</p>

Article de l'arrêté	Rappel de l'exigence	Conformité	Réponse du projet
	<p>s'alimenter et doit permettre de fournir un débit de 60 m³/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage</p> <p>- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p>		<p>Une borne incendie est présente sur l'avenue de la distillerie à quelques mètres de la cave et à 50 m du local de stockage de vin et de la zone extérieure de stockage de matières combustibles.</p> <p>La cave est équipée de 7 extincteurs, de 2 kg à 9 litres, sont répartis à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation.</p> <p>Le transformateur EDF, qui représente également un risque incendie, est équipé d'un extincteur à CO₂ et un extincteur à poudre. Il est localisé dans un local adapté fermé à clé dont l'accès est restreint aux personnes habilitées et à l'extérieur sur une zone de circulation mais pas d'activités.</p>
15	<p>Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	C	<p>Les réseaux sont convenablement entretenus et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état</p>

ANNEXE 6 : Plan des voies engins et mise en station des échelles


COMMUNE DE CANET D'AUDE
 Cave La Vigneronne
**PLAN DE LOCALISATION DES ACCES
 ENGINS DE SECOURS
 ET MISE EN STATION DES ECHELLES**



Mal 2023
 Format A3
 ECHELLE : 1/600



**ANNEXE 7 : Fiche poteau incendie devant la
SCA la Vigneronne**

N° du Poteau	Poteau Incendie - Canet-d'Aude	
0		
Appelation	avenue de lezignan face au n 2	
Pression statique(bar)	3.5	
Débit à 1 bar(m3/h)	90	
Débit max(m3/h)	120	
Géolocalisation	43.22254051,2.84621723 (4,01 m)	
Date de collecte	19/11/2021	
Commentaire	pas de numéro	



**ANNEXE 8 : Note de calcul justifiant du respect
d'un rejet au milieu récepteur avec un du débit
< 10 % du QMNA5**

1 METHODE DE CALCUL

1.1 COEFFICIENTS DE MONTANA

Durée de retour	a			b		
	6 min ≤ t < 30 min	30 mn ≤ t < 3h	3h ≤ t ≤ 48h	6 min ≤ t < 30 min	30 mn ≤ t < 3h	3h ≤ t ≤ 48h
2 ans						
5 ans	4,181	8,608	8,967	0,429	0,646	0,647
10 ans	4,752	9,371	11,843	0,410	0,613	0,655
20 ans	5,273	9,628	15,696	0,394	0,574	0,667
30 ans	5,512	9,558	18,576	0,383	0,548	0,675
50 ans	5,773	9,345	22,970	0,369	0,513	0,687
100 ans	6,159	8,885	30,768	0,353	0,464	0,705

Station de NARBONNE (11) - Statistiques sur la période 1989– 2018 - Formule des hauteurs

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ (en millimètres) recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t (en minutes) :

$$h(t) = a * t^{(1-b)}$$

À noter que la durée t minimum est de 6 minutes.

1.2 METHODES DE CALCUL - EAUX PLUVIALES

1.2.1 Temps de concentration

Méthode LCPC (Laboratoire Central des Ponts et Chaussées) :

Le temps de concentration du Sous bassin étudié avant aménagement est estimé selon la méthode de LCPC qui est adaptée au bassin versant de faible superficie.

$$t_c (\text{min}) = \frac{1}{60} \times \frac{L}{v}$$

Avec :

- L : Longueur hydraulique du bassin versant (m)
- v : vitesse d'écoulement (m/s), estimée comme suit

Pour des pluies d'occurrences 2 à 50 ans :

Pente (%)	Vitesse d'écoulement (m/s)		
	Pâturage	Bois	Impluvium naturel mal défini
0-3	0,45	0,30	0,30
4-7	0,90	0,60	0,90
8-11	1,30	0,90	1,50
12-15	1,30	1,05	2,40

Vitesse d'écoulement pour des pluies d'occurrences 2 à 10 ans

Pour des **pluies d'occurrence 100 ans** :

Pente P (%)	Vitesse d'écoulement (m/s)
P < 1 %	1
1 % < P < 10 %	1 + (p-1) / 9 (avec p en %)
P > 10 %	2 à 2,4

Vitesse d'écoulement pour des pluies d'occurrences 100 ans

1.2.2 Coefficient de ruissellement

Pour des **précipitations d'occurrences 2 à 10 ans** :

Occupation du sol	Cr
Zones urbaines	0,80
Zones industrielles et commerciales	0,70
Espaces verts artificiels	0,12
Vignobles	0,30
Vergers	0,15
Prairies – Friches	0,11
Terres arables	0,15
Garrigues	0,11
Forêts	0,10

Coefficients de ruissellement associés aux différents types d'occupation du sol

Le calcul des coefficients de ruissellement est basé sur une formulation utilisant les comportements à effets de seuils qui est extraite du rapport d'expertise produit pour le compte de la SNCF, par J Astier, M. Desbordes, P. Lefort et A. Limandat, intitulé « Méthodologie et principes de calcul pour le dimensionnement hydraulique des ouvrages de franchissement des petits bassins versants », décembre 1993. Cette formulation a été reprise dans le « guide pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement » éditée par la DDTM 34 de février 2014.

Pour des **précipitations d'occurrences 20 à 50 ans (formule du GTAR)** :

$$C_r(T) = 0,8 \times \left(1 - \frac{P_0}{P_j(T)} \right)$$

Si $C(10) < 0,8$ et avec $P_0 = 1 - \frac{C_{10}}{0,8} \times P_{j(10)}$

Pour des **précipitations d'occurrences T supérieure ou égale à 100 ans** :

$$C_r(T) = 0,8 \times \left(1 - \frac{P_0}{P_j(T)} \right)$$

Avec :

- Pj (T) : Pluie journalière d'occurrence T (mm)
- P0 Rétention initiale (mm) déterminée à partir du tableau ci-dessous :

Couverture végétale	Morphologie	Pente (%)	P0 (mm) suivant la nature du sol		
			Sable grossier	Limoneux	Argileux ou rocailleux compact
Bois garrigue	Presque plat	0 à 5	90	65	50
	Ondulé	5 à 10	75	55	35
	Montagneux	10 à 30	60	45	25
Pâturages	Presque plat	0 à 5	85	60	50
	Ondulé	5 à 10	80	50	30
	Montagneux	10 à 30	70	40	25
Cultures	Presque plat	0 à 5	65	35	25
	Ondulé	5 à 10	50	25	10
	Montagneux	10 à 30	35	10	0

Rétentions initiales (mm)

1.2.3 Débits de ruissellement instantanés

Méthode rationnelle :

Pour un bassin versant naturel :

$$Q = K \times C_r \times i(t_c, T) \times A$$

$$i(t_c, T) = \frac{h(t_c, T)}{t_c} = a \times t_c^{-b}$$

Avec :

- Q : Débit de ruissellement instantané pour une période de retour de fréquence donnée exprimée en mètres cube par seconde (m³/s).
- K : Constante pour homogénéiser les unités (= 1/3,6)
- i(tc,T) : Intensité de pluie de durée égale au temps de concentration tc et de période de retour T (mm/h)
- h(tc,T) : Hauteur précipitée pour une pluie de durée égale au temps de concentration tc et de période de retour T (mm)
- A : Superficie du bassin versant (km²)
- a, b : Coefficients de Montana associés à la période de retour T et au temps de concentration tc

2 SYNTHÈSE DES DÉBITS DE RUISSELLEMENT

Pour toutes les occurrences (2 ans à 100 ans), le temps de concentration est évalué à 6,00 minutes.

Le site est considéré 100 % imperméabilisé, le coefficient de ruissellement pour toutes les occurrences de pluies, est égale à 80%.

Pour les occurrences de références, le débit rejeté par le site sur le fond aval est évalué à :

	T2	T5	T10	T20	T30	T50	T100	Texcep
Etat Projet (Site imperméabilisé)	0,243 m ³ /s	0,333 m ³ /s	0,392 m³/s	0,448 m ³ /s	0,477 m ³ /s	0,513 m ³ /s	0,563 m ³ /s	1,013 m ³ /s

Synthèse des débits de ruissellement du site

Le débit calculé pour une durée de retour 10 ans est égale à 0,392 m³/s.

Pour rappel, le QMNA5 du milieu récepteur retenu pour le projet est égale à 21,300 m³/s.

Le débit Q10ans du site représente donc 1,8% du QMNA5.

Il est inférieur à 10% du QMNA5.

**ANNEXE 9 : Note sur la capacité épuratoire et
évaporatoire des bassins d'évaporation
naturelle de la cave la Vigneronne**

NOTE DE PRESENTATION SUR LA VERIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DES BASSINS D'EVAPORATION NATURELLE ET CAPACITE EPURATOIRE COMPLEMENTAIRE DE LA SCAV LA VIGNERONNE

1 ETAT DES LIEUX ADMINISTRATIF

La SCAV La Vigneronne a bénéficié d'une antériorité au regard du décret n°93-1412 du 23 décembre 1993 qui soumet ses activités à Autorisation en date du 27 décembre 1994 pour une capacité de production de 94 000 hl.

Elle possède par ailleurs une convention d'utilisation des bassins d'évaporation naturelle en date du 29 Avril 1991 avec la Distillerie coopérative de Canet.

A ce jour, du fait de modifications substantielles (augmentation de capacité de production, investissements), la cave La Vigneronne est en cours de réalisation d'un dossier d'Enregistrement sous la rubrique 2251.

Aucun document ne semble exister quant aux dimensionnements des 5 bassins utilisés par la cave La Vigneronne.

La cave a réalisé il y a une dizaine d'année l'étanchéité de ses 5 bassins qui se sont dégradés dans le temps.

En 2021, ces bassins d'évaporation ont refait l'objet d'une nouvelle étanchéité.

A ce jour, la cave possède 5 bassins d'évaporation de superficie en fond de bassins respective d'après le dernier relevé topographique réalisé par AXIOME en Mai 2023 :

- Bassin 1 = 2 418 m² pour un volume max de 3 524 m³, soit H_{berge} = 1,50 m
- Bassin 2 = 2 480 m² pour un volume max de 3 598 m³, soit H_{berge} = 1,45 m
- Bassin 3 = 2 515 m² pour un volume max de 3 852 m³, soit H_{berge} = 1,53 m
- Bassin 4 = 2 499 m² pour un volume max de 3 946 m³, soit H_{berge} = 1,58 m
- Bassin 5 = 2 532 m² pour un volume max de 3 847 m³, soit H_{berge} = 1,52 m

Depuis 2016, les bassins n°2 et 4 n'étaient plus utilisés car n'étant plus étanches.

La surface totale des 5 bassins d'évaporation représente d'après le dernier relevé topographique 12 444 m² avec une hauteur de berge variant entre 1,45 et 1,58 m.



Figure 1 : Les 5 bassins d'évaporation naturelle de la cave La Vigneronne

En prenant une hauteur de stockage moyenne de 0.50 m dans les bassins, on obtient :

⇒ Le volume d'effluents autorisés à être rejeté ressort alors à :

$$12\,444\text{ m}^2 \times H_{\text{eau}0,50\text{ m}} = \mathbf{6\,222\text{ m}^3}$$

⇒ Si l'on considère une hauteur de berge minimum de 1,36 m et une hauteur de surverse moyenne de 0.61 m, on obtient une hauteur d'eau moyenne maximale de 0,75 m, soit :

$$12\,444\text{ m}^2 \times H_{\text{eau}0,75\text{ m}} = \mathbf{9\,333\text{ m}^3}$$

L'objectif de la présente note est de vérifier quelle est la capacité d'évaporation des bassins actuels et donc le volume maximal d'effluents qui peut être traité.

2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES AUTORISEES

Le courrier préfectoral de bénéfice d'antériorités de la cave La Vigneronne est basé sur une production de 94 000 HI de vins.

Les données fournies par la SCAV La Vigneronne sont les suivantes :

Poste de consommation d'eau (m ³)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Total cave (forage)	8 695	8 325	9 348	9 768	12 107	9 282	9 649
Compteur bassins	8 323	7 987	8 865	9 274	11 345	9 503	9 159
Volume vinifié (HI)	91 183	105 458	98 953	128 672	141 261	51 413	113 105
Ratio eau/vin	91	76	90	72	80	180	82
Ratio effluents/vin	95	79	94	76	86	184	86

La production moyenne de la cave est d'environ 113 000 hl de vin pour une production d'effluents d'environ 9 200 m³, soit un ratio moyen de 86 l d'effluents par hectolitre de vin produit.

Cependant, la cave la Vigneronne sollicite une autorisation d'exploiter pour 145 000 hl de vin pour une production d'effluents de 12 500 m³, ce qui a été le cas en 2020.

Comme indiqué précédemment, sur les bases d'une hauteur d'eau de 0,50 m dans les bassins, le volume d'effluents possibles à rejeter est d'environ 6 200 m³ et de 9 333 m³ pour une hauteur d'effluents à la surverse de 0,75 m pour une production en 2020 de 12 107 m³.

Sur les bases des données existantes, nous constatons que la cave la Vigneronne à Canet ne respecte pas les volumes autorisés à être rejetés aux bassins d'évaporation naturelle.

3 VERIFICATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT DES BASSINS D'EVAPORATION

3.1 RAPPEL DES DONNEES

Les bassins appartiennent à la Distillerie UDM et font l'objet d'une convention d'utilisation avec la cave la Vigneronne depuis 1991.

Une nouvelle convention a été signée en date du 08 Novembre 2022 sous forme d'un contrat de prêt de l'ensemble des installations pour une durée de 15 ans (annexe 8).

Comme indiqué précédemment, les 5 bassins d'une superficie totale de 12 444 m² permettent de traiter sur les bases précédentes environ 9 300 m³ d'effluents à la surverse.

Nous rappelons les données suivantes :

N° bassin	Surface bassin (m ²)	hauteur berge (cm)	hauteur fond (cm)	hauteur totale (cm)	hauteur surverse (cm)	garde restante (cm)	H max (cm) effluents	Vol max (cm) effluents
1	2 418	29,95	28,65	1,3	29,28	0,67	0,63	1 523
2	2 480	29,95	28,62	1,33	29,3	0,65	0,68	1 686
3	2 515	29,93	28,52	1,41	29,35	0,58	0,83	2 087
4	2 499	29,95	28,56	1,39	29,37	0,58	0,81	2 024
5	2 532	29,9	28,54	1,36	29,31	0,59	0,77	1 950
								9 271

NB : Ces données correspondent au relevé topographique réalisé par le cabinet AXIOME en Mai 2023.

3.2 VERIFICATION DU DIMENSIONNEMENT DES BASSINS D'EVAPORATION NATURELLE

3.2.1 Les données climatiques

Afin de vérifier le dimensionnement des bassins d'évaporation naturelle, nous avons utilisé les données climatiques suivantes sur la station météorologique de Lézignan Corbières, la plus proche de Canet d'Aude pour avoir des données comparatives sur une période la plus importante.

⇒ Données pluviométriques mensuelles de 1997 à 2016 :

PLUVIOMETRIE - LEZIGNAN-CORBIERES

ANNEE	Mois												TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
1997						155,8 mm	5,0 mm	101,8 mm	46,4 mm	33,0 mm	112,1 mm	71,0 mm	525,1 mm
1998	25,2 mm	34,2 mm	31,6 mm	79,8 mm	20,6 mm	32,0 mm	29,8 mm	40,0 mm	63,8 mm	37,4 mm	36,6 mm	80,4 mm	511,4 mm
1999	84,4 mm	6,0 mm	20,8 mm	99,0 mm	154,0 mm	47,0 mm	5,6 mm	101,2 mm	52,8 mm	88,8 mm	633,8 mm	47,0 mm	1 340,4 mm
2000	63,8 mm	21,6 mm	53,8 mm	85,4 mm	61,6 mm	135,6 mm	21,8 mm	34,6 mm	19,2 mm	110,4 mm	107,4 mm	77,6 mm	792,8 mm
2001	176,4 mm	14,2 mm	79,2 mm	79,4 mm	26,2 mm	78,8 mm	87,8 mm	2,2 mm	44,6 mm	12,2 mm	49,8 mm	5,2 mm	656,0 mm
2002	16,4 mm	25,6 mm	31,6 mm	91,2 mm	59,4 mm	38,8 mm	37,6 mm	77,6 mm	11,2 mm	78,4 mm	48,6 mm	46,8 mm	563,2 mm
2003	25,4 mm	142,6 mm	20,2 mm	31,6 mm	46,4 mm	11,8 mm	2,0 mm	38,6 mm	42,8 mm	90,6 mm	74,5 mm	203,4 mm	729,9 mm
2004	70,6 mm	91,2 mm	61,8 mm	115,2 mm	46,3 mm	12,5 mm	4,2 mm	67,0 mm	73,5 mm	54,0 mm	8,0 mm	72,2 mm	676,5 mm
2005	5,6 mm	145,6 mm	20,6 mm	19,8 mm	34,8 mm	11,8 mm	2,0 mm	36,1 mm	94,9 mm	160,1 mm	196,9 mm	20,2 mm	748,4 mm
2006	185,0 mm	4,2 mm	54,0 mm	12,0 mm	17,8 mm	11,0 mm	12,8 mm	22,2 mm	96,9 mm	45,6 mm	18,2 mm	25,2 mm	504,9 mm
2007	10,0 mm	100,0 mm	23,2 mm	74,2 mm	57,8 mm	13,4 mm	8,0 mm	14,6 mm	10,0 mm	35,0 mm	2,0 mm	49,2 mm	397,4 mm
2008	75,9 mm	14,4 mm	31,6 mm	16,8 mm	83,9 mm	34,8 mm	10,8 mm	3,4 mm	15,2 mm	12,0 mm	117,4 mm	72,8 mm	489,0 mm
2009	117,4 mm	41,2 mm	37,9 mm	134,4 mm	27,6 mm	16,4 mm	3,8 mm	24,5 mm	6,0 mm	38,4 mm	20,8 mm	24,2 mm	492,6 mm
2010	69,7 mm	58,6 mm	56,4 mm	7,0 mm	106,0 mm	20,2 mm	5,2 mm	13,8 mm	42,5 mm	201,8 mm	19,8 mm	5,6 mm	606,6 mm
2011	110,4 mm	22,7 mm	116,7 mm	51,6 mm	17,3 mm	19,0 mm	20,6 mm	20,8 mm	6,8 mm	140,1 mm	113,2 mm	4,8 mm	644,0 mm
2012	10,4 mm	4,2 mm	26,3 mm	48,1 mm	31,0 mm	40,9 mm	24,0 mm	34,2 mm	65,6 mm	175,6 mm	26,0 mm	19,0 mm	505,3 mm
2013	42,3 mm	22,4 mm	129,1 mm	88,6 mm	87,9 mm	13,3 mm	11,8 mm	7,3 mm	26,4 mm	34,3 mm	108,5 mm	16,7 mm	588,6 mm
2014	35,5 mm	37,9 mm	27,8 mm	64,8 mm	21,2 mm	10,7 mm	34,5 mm	31,2 mm	86,7 mm	4,0 mm	210,4 mm	22,9 mm	587,6 mm
2015	15,3 mm	31,6 mm	60,4 mm	30,6 mm	8,6 mm	76,7 mm	13,7 mm	57,5 mm	4,2 mm	8,8 mm	32,2 mm	11,7 mm	351,3 mm
2016	22,7 mm	61,8 mm	49,1 mm	26,2 mm	64,3 mm	11,6 mm	9,9 mm						245,6 mm
Moyenne	61,2 mm	46,3 mm	49,1 mm	60,8 mm	51,2 mm	39,6 mm	17,5 mm	38,3 mm	42,6 mm	71,6 mm	101,9 mm	46,1 mm	597,8 mm
Moyenne 1998 à 2008	67,2 mm	54,5 mm	38,9 mm	64,0 mm	55,3 mm	38,9 mm	20,2 mm	39,8 mm	47,7 mm	65,9 mm	117,6 mm	63,6 mm	673,6 mm
Moyenne 1998 à 2015	63,3 mm	45,5 mm	49,1 mm	62,8 mm	50,5 mm	34,7 mm	18,7 mm	34,8 mm	42,4 mm	73,8 mm	101,3 mm	44,7 mm	621,4 mm

La moyenne annuelle de précipitations ressort à 673,6 mm entre 1998 et 2008.

La fiche climatologique de Lézignan-Corbières de 1990 à 2020 donne une moyenne de 676 mm.

⇒ Données Evaporation Plan d'Eau (EPE) mensuelles de 1997 à 2016 :

EVAPOTRANSPIRATION PLAN D'EAU - LEZIGNAN-CORBIERES

ANNEE	Mois												TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
1997						160,9 mm	227,6 mm	172,8 mm	126,1 mm	76,4 mm	31,4 mm	28,1 mm	823,3 mm
1998	34,3 mm	49,7 mm	114,1 mm	120,7 mm	200,0 mm	209,5 mm	256,2 mm	220,8 mm	116,8 mm	80,2 mm	39,1 mm	22,9 mm	1 464,3 mm
1999	29,6 mm	63,3 mm	98,4 mm	133,6 mm	140,7 mm	204,4 mm	231,2 mm	169,8 mm	121,2 mm	69,1 mm	40,9 mm	25,8 mm	1 328,0 mm
2000	28,1 mm	55,7 mm	117,5 mm	120,5 mm	166,5 mm	197,8 mm	210,5 mm	190,3 mm	132,7 mm	81,6 mm	37,1 mm	26,3 mm	1 364,6 mm
2001	23,4 mm	61,3 mm	90,6 mm	149,1 mm	173,3 mm	214,7 mm	215,9 mm	195,2 mm	145,7 mm	65,4 mm	50,5 mm	29,8 mm	1 414,9 mm
2002	27,1 mm	58,0 mm	98,9 mm	142,5 mm	168,7 mm	213,3 mm	228,3 mm	185,0 mm	125,2 mm	74,0 mm	37,8 mm	21,5 mm	1 380,3 mm
2003	34,3 mm	39,6 mm	79,7 mm	127,4 mm	179,5 mm	223,5 mm	255,1 mm	211,6 mm	131,5 mm	73,1 mm	20,2 mm	24,8 mm	1 400,3 mm
2004	31,8 mm	45,4 mm	100,0 mm	135,0 mm	185,8 mm	244,7 mm	240,3 mm	195,1 mm	136,3 mm	63,6 mm	49,4 mm	32,2 mm	1 459,6 mm
2005	18,5 mm	55,2 mm	78,8 mm	129,2 mm	176,0 mm	215,4 mm	247,8 mm	213,5 mm	128,9 mm	59,2 mm	33,2 mm	29,5 mm	1 385,2 mm
2006	27,2 mm	52,8 mm	85,6 mm	143,5 mm	180,4 mm	227,9 mm	255,5 mm	228,2 mm	112,5 mm	69,2 mm	38,0 mm	19,0 mm	1 439,8 mm
2007	33,8 mm	43,5 mm	101,8 mm	129,4 mm	175,2 mm	209,4 mm	238,4 mm	191,8 mm	153,6 mm	82,9 mm	63,9 mm	32,3 mm	1 456,0 mm
2008	33,1 mm	30,6 mm	110,5 mm	140,3 mm	154,1 mm	217,5 mm	162,0 mm	200,1 mm	127,9 mm	83,4 mm	45,0 mm	28,4 mm	1 332,9 mm
2009	27,3 mm	62,7 mm	117,3 mm	117,1 mm	166,2 mm	218,1 mm	236,2 mm	218,1 mm	141,1 mm	98,1 mm	36,9 mm	24,6 mm	1 463,7 mm
2010	27,3 mm	42,3 mm	84,9 mm	130,9 mm	176,4 mm	206,5 mm	250,2 mm	226,3 mm	136,9 mm	76,4 mm	37,3 mm	25,6 mm	1 421,0 mm
2011	24,5 mm	52,0 mm	84,2 mm	153,2 mm	192,5 mm	192,4 mm	234,4 mm	123,2 mm	141,4 mm	104,0 mm	31,9 mm	32,1 mm	1 365,8 mm
2012	41,7 mm	80,6 mm	110,6 mm	38,5 mm	0,0 mm	78,6 mm	245,9 mm	205,4 mm	134,2 mm	73,9 mm	35,4 mm	24,3 mm	1 069,1 mm
2013	37,5 mm	54,2 mm	80,8 mm	113,8 mm	177,9 mm	205,9 mm	229,9 mm	216,3 mm	142,6 mm	79,1 mm	51,0 mm	23,8 mm	1 412,8 mm
2014	27,9 mm	51,3 mm	105,4 mm	146,2 mm	196,8 mm	237,5 mm	230,6 mm	199,0 mm	135,5 mm	85,0 mm	34,8 mm	40,3 mm	1 490,3 mm
2015	45,2 mm	58,3 mm	105,8 mm	136,3 mm	206,2 mm	236,1 mm	264,6 mm	189,7 mm	142,2 mm	77,9 mm	53,1 mm	17,0 mm	1 532,4 mm
2016	29,5 mm	64,6 mm	93,7 mm	139,1 mm	110,6 mm	234,0 mm	253,5 mm						925,0 mm
Moyenne	30,6 mm	53,7 mm	97,8 mm	128,8 mm	164,6 mm	207,4 mm	235,7 mm	197,5 mm	133,3 mm	77,5 mm	40,4 mm	26,8 mm	1 346,5 mm
Moyenne													
1998 à 2008	29,2 mm	50,5 mm	97,8 mm	133,7 mm	172,7 mm	216,2 mm	231,0 mm	200,1 mm	130,2 mm	72,9 mm	41,4 mm	26,6 mm	1 402,4 mm
Moyenne													
1998 à 2015	30,7 mm	53,1 mm	98,1 mm	128,2 mm	167,6 mm	208,5 mm	235,2 mm	198,9 mm	133,7 mm	77,6 mm	40,9 mm	26,7 mm	1 398,9 mm

La moyenne annuelle d'évaporation plan d'eau ressort à 1 402,4 mm entre 1998 et 2008.

Il en ressort un déficit hydrique moyen sur la période 1998 – 2008 de :
 $1\ 402,4 - 673,6 = 728,8\text{ mm}$

Ce déficit hydrique est très important et permet donc une excellente évaporation des effluents.

NB : nous n'avons pas les données climatologiques de 2016 à 2020 car Météo France ne possède pas les données exploitables sur ce pas de temps actuellement.

3.2.2 Les bases de dimensionnement

Afin de vérifier le dimensionnement des bassins d'évaporation naturelle, nous avons utilisées les données climatologiques ci-dessus ainsi que les données fournies par la cave, à savoir :

⇒ Les volumes d'effluents produits par la cave de 2016 à 2020 en intégrant les volumes rejetées mensuellement afin de voir les pourcentages d'apport mois par mois

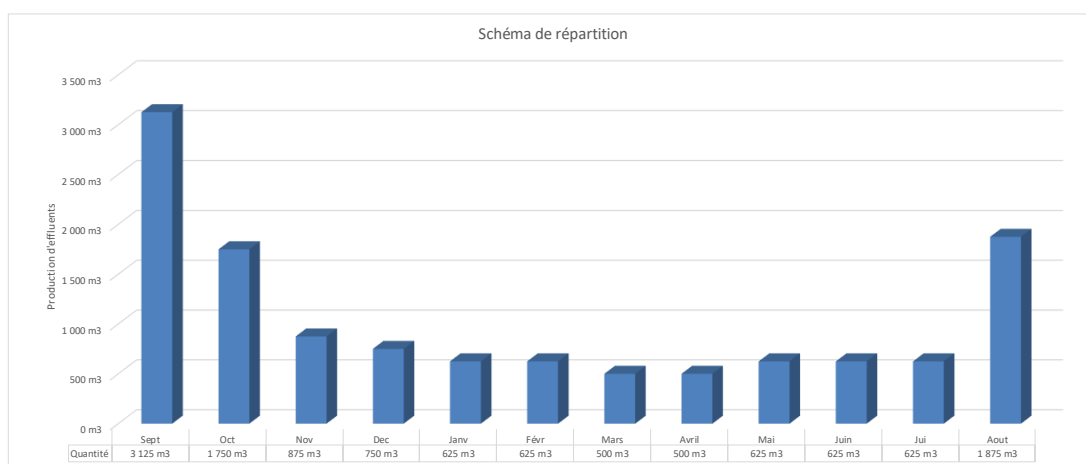
RELEVES CAVE LA VIGNERONNE A CANET - VOLUMES D'EFFLUENTS REFOULES VERS LES BASSINS D'EVAPORATION NATURELLE

2020	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Production d'effluents	1 728 m3	1 195 m3	711 m3	461 m3	614 m3	833 m3	1 004 m3	927 m3	808 m3	913 m3	806 m3	1 345 m3	11 345 m3
Soit en pourcentage	15%	11%	6%	4%	5%	7%	9%	8%	7%	8%	7%	12%	100%
2019	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Production d'effluents	2 413 m3	1 022 m3	501 m3	699 m3	465 m3	491 m3	401 m3	365 m3	431 m3	446 m3	496 m3	1 544 m3	9 274 m3
Soit en pourcentage	26%	11%	5%	8%	5%	5%	4%	4%	5%	5%	5%	17%	100%
2018	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Production d'effluents	2 444 m3	606 m3	394 m3	725 m3	435 m3	478 m3	295 m3	335 m3	390 m3	462 m3	548 m3	1 753 m3	8 865 m3
Soit en pourcentage	28%	7%	4%	8%	5%	5%	3%	4%	4%	5%	6%	20%	100%
2017	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Production d'effluents	2 001 m3	938 m3	693 m3	709 m3	265 m3	296 m3	348 m3	395 m3	350 m3	402 m3	348 m3	1 242 m3	7 987 m3
Soit en pourcentage	25%	12%	9%	9%	3%	4%	4%	5%	4%	5%	4%	16%	100%
2016	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Production d'effluents	1 978 m3	1 687 m3	712 m3	270 m3	348 m3	291 m3	422 m3	428 m3	375 m3	470 m3	409 m3	933 m3	8 323 m3
Soit en pourcentage	24%	20%	9%	3%	4%	3%	5%	5%	5%	6%	5%	11%	100%
Moyenne 2016-2020	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Production d'effluents	3 000 m3	1 680 m3	840 m3	720 m3	600 m3	600 m3	480 m3	480 m3	600 m3	600 m3	600 m3	1 800 m3	12 000 m3
Soit en pourcentage	25%	14%	7%	6%	5%	5%	4%	4%	5%	5%	5%	15%	100%

CAVE COOPERATIVE LA VIGNERONNE
PRODUCTION D'EFFLUENTS : REPARTITION MENSUELLE
(D'après estimations, relevés et prévisionnels)

Production d'effluents annuelles	12 500 m3
Production maximale vins	145 000 hl soit : 86 l/hl

	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Production d'effluents	3 125 m3	1 750 m3	875 m3	750 m3	625 m3	625 m3	500 m3	500 m3	625 m3	625 m3	625 m3	1 875 m3	12 500 m3
Soit en pourcentage	25%	14%	7%	6%	5%	5%	4%	4%	5%	5%	5%	15%	100%



En prenant en compte les données ci-dessus, on obtient sur la période 2016 à 2020, la répartition des volumes mensuels d'effluents envoyés aux bassins d'évaporation naturelle qui est la base du dimensionnement.

On constate que la moitié de la production d'effluents est générée entre Septembre et Décembre.

3.2.3 Le dimensionnement

Le dimensionnement en lui-même intègre ces données que nous présentons ci-après afin d'obtenir le bilan hydrique des bassins d'évaporation naturelle :

⇒ *Vérification du volume d'effluents possibles à traiter sur les 12 444 m² de bassins existants*

CAVE COOPERATIVE LA VIGNERONNE

Bilan hydrique du bassin d'évaporation

DONNEES METEO FRANCE : LEZIGNAN-CORBIERES (Station : 11203004)

Données moyenne de :	1997	à	2016
----------------------	------	---	------

Volume d'effluents :	9 300 m ³
Surface utile du bassin :	12 444 m ²

ANNEE MOYENNE	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Précipitations (mm)	42,6	71,6	101,9	46,1	61,2	46,3	49,1	60,8	51,2	39,6	17,5	38,3	626,3
Evaporation (mm)	133,3	77,5	40,4	26,8	30,6	53,7	97,8	128,8	164,6	207,4	235,7	197,5	1 394,0
Rejets cave (m ³)	2 325	1 302	651	558	465	465	372	372	465	465	465	1 395	9 300,0
Hauteur rejets (mm)	186,8	104,6	52,3	44,8	37,4	37,4	29,9	29,9	37,4	37,4	37,4	112,1	747,3
Précip. + Rejets - Evap (mm)	96,2	98,7	113,9	64,2	67,9	29,9	-18,9	-38,0	-76,0	-130,4	-180,8	-47,0	
Cumul : hauteur d'eau dans les bassins	96,2	194,9	308,8	372,9	440,9	470,8	451,9	413,9	337,9	207,5	26,7	0,0	

Débits de pointe :	2325 m ³ /mois, soit 25% du volume annuel
	581 m ³ /semaine, soit 6,25% du volume annuel
	78 m ³ /jour

CAVE COOPERATIVE LA VIGNERONNE

Bilan hydrique du bassin d'évaporation

DONNEES METEO FRANCE : LEZIGNAN-CORBIERES (Station : 11203004)

Données moyenne de :	1997	à	2016
----------------------	------	---	------

Volume d'effluents :	9 500 m ³
Surface utile du bassin :	12 767 m ²

ANNEE MOYENNE	MOIS												TOTAL
	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui	Aout	
Précipitations (mm)	42,6	71,6	101,9	46,1	61,2	46,3	49,1	60,8	51,2	39,6	17,5	38,3	626,3
Evaporation (mm)	133,3	77,5	40,4	26,8	30,6	53,7	97,8	128,8	164,6	207,4	235,7	197,5	1 394,0
Rejets cave (m ³)	2 375	1 330	665	570	475	475	380	380	475	475	475	1 425	9 500,0
Hauteur rejets (mm)	186,0	104,2	52,1	44,6	37,2	37,2	29,8	29,8	37,2	37,2	37,2	111,6	744,1
Précip. + Rejets - Evap (mm)	95,4	98,3	113,6	64,0	67,7	29,8	-19,0	-38,2	-76,2	-130,6	-181,0	-47,5	
Cumul : hauteur d'eau dans les bassins	95,4	193,6	307,3	371,3	439,0	468,8	449,8	411,6	335,5	204,9	23,9	0,0	

Débits de pointe :	2375 m ³ /mois, soit 25% du volume annuel
	594 m ³ /semaine, soit 6,25% du volume annuel
	79 m ³ /jour

Constat : Sur la période moyenne de 1997 à 2016, le volume d'effluents moyen qui est possible de traiter pour une surface de bassins de 12 444 m², ressort à 9 300 m³ avec une hauteur maximale dans les bassins de 0,471 m.

NB : Il est précisé que la surface des 5 bassins a été globalisé car autrement, le calcul est impossible.

Les 5 bassins actuels ont la capacité de traiter un volume de 9 300 m³ moyen.

Dans le tableau ci-après, nous allons intégrer les volumes d'effluents moyen sur la période cumulée de 1997 à 2016 (soit 20 années cumulées) afin de vérifier les hauteurs d'eau dans les bassins et les années ou les bassins ne se videront pas.

Nous rappelons les bases d'un traitement d'évaporation dans l'Aude :

- La hauteur maximale d'eau dans les bassins est de 0,50 m
- Les bassins doivent être vides au moins 1 mois dans l'année pour pouvoir être curé et permettre de renouveler une année supplémentaire d'apport d'effluents

Le tableau au format A3 est présenté en annexe.

Pour une surface de bassins de 12 444 m² et 9 300 m³ d'effluents, on constate que :

- Les bassins seront vides 5 années sur 20.
- La hauteur maximale dans les bassins ressort à 1,48 m, soit au-delà de la hauteur de berge qui est à minima dans le bassin n°1 à 1,30 m.

Ce constat n°2 nous permet d'indiquer que les bassins ne peuvent contenir 9 300 m³ dans le cas présenté.

Nous allons donc vérifier quel serait le volume d'effluents possible à traiter pour réduire ces impacts.

En prenant la hauteur d'eau de 0,50 m sur les 12 444 m², on avait un volume d'environ 6 200 m³.

Sur ces bases, on constate que :

- Les bassins seront vides 16 années sur 20.
- La hauteur maximale dans les bassins ressort à 0,935 m, soit en-deçà de la hauteur de berge qui est à minima dans le bassin n°1 à 1,30 m.

Ce constat n°3 nous permet d'indiquer que les bassins actuels dans les conditions présentées peuvent traiter 6 200 m³ sans risque de débordement et en permettant une évaporation des bassins pour leur curage.

Les 5 bassins actuels d'une superficie totale de 12 444 m² en fond de bassin permettent de traiter un volume d'environ 6 200 m³ par an dans des conditions favorables

3.2.4 Alternative au traitement des effluents par bassin d'évaporation naturelle

Comme indiqué ci-dessus, la capacité épuratoire actuelle des 5 bassins d'évaporation naturelle est de 6 200 m³.

Celle-ci est donc insuffisante pour traiter 12 500 m³ d'effluents par an pour une production de 145 000 hl de vin.

La cave la Vigneronne a signé une convention avec la Distillerie UDM pour accueillir un volume complémentaire d'effluents de 7 000 m³ par an en date du 31 Mars 2022.

Voir convention en annexe 9.

Par conséquent, la cave possède à ce jour une capacité épuratoire pour ses effluents de :

$$6\,200\text{ m}^3 + 7\,000\text{ m}^3 = \mathbf{13\,200\text{ m}^3}.$$

Cette capacité épuratoire de 13 200 m³ permettra à la cave la Vigneronne de traiter la totalité de ses effluents entre les 5 bassins d'évaporation naturelle et le traitement sur le site de la distillerie UDM.

4 CONCLUSION

Au vu des données présentées, nous constatons que :

- ⇒ La superficie totale de 12 444 m² des bassins existants ne permet pas de traiter les 12 500 m³ d'effluents maximal pouvant être produits annuellement
- ⇒ La superficie totale de 12 444 m² des bassins existants permet de traiter un volume d'effluents d'environ 6 200 m³
- ⇒ La cave a signé une convention avec la Distillerie UDM afin de traiter un volume complémentaire de 7 000 m³ par an

Par conséquent, la cave la Vigneronne possède à ce jour une capacité épuratoire de 13 200 m³ lui permettant de traiter la totalité de ses effluents tout en respectant les consignes de gestion des bassins.

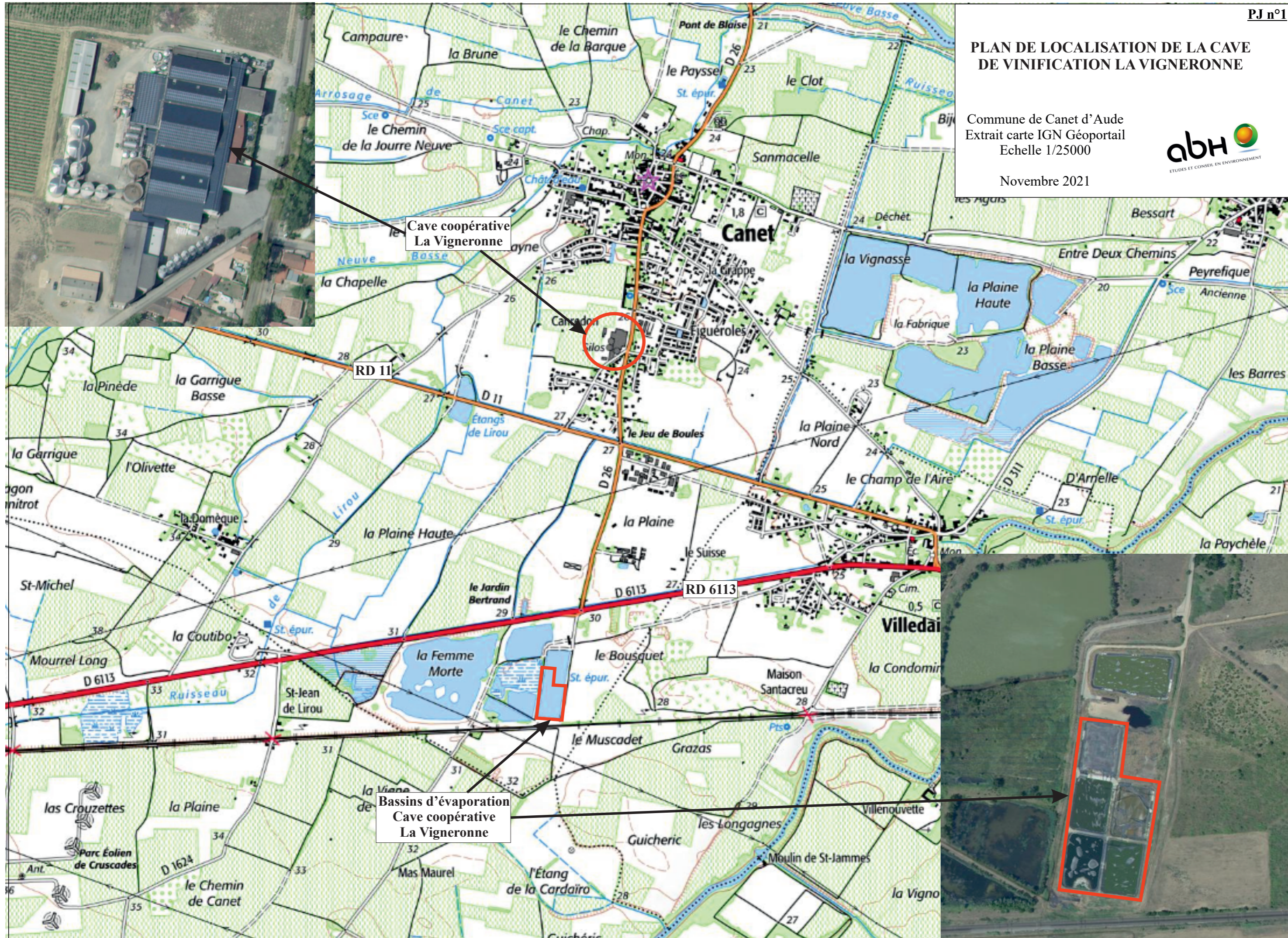
ANNEXE 1

Carte IGN de localisation de la cave et
des bassins

PLAN DE LOCALISATION DE LA CAVE DE VINIFICATION LA VIGNERONNE

Commune de Canet d'Aude
Extrait carte IGN Géoportail
Echelle 1/25000

Novembre 2021



ANNEXE 2

Photographie aérienne de localisation des bassins



Annexe 2

**CARTE DE SITUATION SUR PHOTO AERIENNE
DES BASSINS d'EAU d'EVAPORATION NATURELLE
SCAV LA VIGNERONNE
CAVE DE CANET D'AUDE**

Commune de Fabrezan
Extrait carte géoportail

Décembre 2021

ANNEXE 3

Planche photographique des bassins